RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO





GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE

PLAN D'ORGANISATION DE SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PLAN ORSEC

Mars 2012









LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

PLAN ORSEC /RDC : Plan d'Organisation de Secours en cas de Catastrophe

COD : Centre Opérationnel Départemental (voir Poste de Commandement Fixe)

COS : Commandant des Opérations de Secours

ORSEC : Organisation des Secours

PCC : Poste de Commandement Communal

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

SIG : Système d'Information Géographique

OCHA : Bureau de Coordination de l'Action Humanitaire unies des Nations

CNRS : Commission Nationale pour Réhabilitation des Sinistrés, Structure de pilotage du

plan OR

ONGs : Organisations Non Gouvernementales

CRRDC : Croix Rouge de la République Démocratique du Congo

COGAIH : Centre Opérationnel de Gestion et d'Analyse Information Humanitaire

CONAPI : Comité National de Pilotage

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

CNDP : Conseil National pour la Défense du Peuple

DSCRP I & II : Document de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté de première et 2ème

génération de la

UNFPA : Fonds de Nations Unies Pour la Population

FISCRCR/FICR : Fédération Internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant

Rouge

FORCONA : Forum Consultatif National

CONAPI : Comité National de Pilotage

SETEP : Secrétariat Technique Permanent

COPROPI : Comité de pilotage Provincial

SETEPRO : Secrétariat Technique Provincial

GMI : Groupe Mobile d'Intervention

HCR : Haut Commissariat pour les Réfugiés

PAM : Programme Alimentaire Mondiale

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

ONUSIDA : Organisations des Nations Unies pour la lutte contre le VIH-Sida

FAO : Fonds des Nations Unies pour l'Agriculture

CPRS : Commission Provinciale pour la Réinsertion des Sinistrés

CTRS : Commission Territoriale pour la Réinsertion des Sinistrés

METELSAT : Agence Nationale pour la Météorologie pour la Télécommunication par Satellite

RENATELSAT : Régie Nationale de Télévision par Satellite

CICR : Comité Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge

OVD : Office des Voiries et Drainage

SNIS : Système Nationale d'Information Sanitaire

CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

CEPGL : Communauté Economique des Pays du Grand Lac

UEMOA : Union Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique de l'Ouest

ONU : Organisation des Nations Unies

MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation de la paix au Congo

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

OMM : Organisation Météorologique Mondiale

CNR : Commission Nationale pour les Réfugiés

PCO : Poste de Commandement Opérationnelle

PCF : Poste de Commandement Fixe

FONER : Fonds National pour l'Entretien Routier

USAID : United States of America for International Development

MSF : Médecins sans Frontières

FNUAP/UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population

RES : Recherche et Sauvetage

RRC : Réduction des Risques de Catastrophes

RVA : Régie des voies Aérienne

CRENK : Centre Régionale d'Etudes Nucléaires de Kinshasa

RVM : Régie des Voies Maritime

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CICR : Comité International de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge

CRRDC : Croix Rouge de la République Démocratique du Congo

CEPGL : Communauté des Etats des Pays des Grands Lacs

CCO : Cellule de Commandement Opérationnel

CCF : Cellule de Commandent Fixe

DGPC : Direction Générale de la Protection Civile

DSCRP : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté

FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo

Unies	FICR OCHA	: Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge : Office pour la Coordination des Affaires Humanitaires du Secrétariat des Nations
	OMM OIM ONG ORSEC PGRC PNUD PNUE	 : Organisation Météorologique Mondiale : Organisation Mondiale pour les Migrations : Organisation Non Gouvernementale : Organisation de le Réponse de Sécurité Civile/en France : Plan de Gestion des Risques et Catastrophes : Programme des Nations Unies pour le Développement : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
	RRC	: Réduction des Risques de Catastrophes
	UN UNESCO SIPC	 : Organisations des Nations Unies : Organisation des Nations Unies pour la Culture et l'Education : Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes



Le volcan Nyirangongo en ébullition, Goma , Nord-Kivu, République Démocratique du Congo



Ecoulement des laves de la dernière éruption de Nyirangongo se déversant sur la ville de Goma,

PRESENTANTION CONTENU DU PLAN ORSEC

Préface

RESUME EXECUTIF

lère partie :

OBJECTIFS DU PLAN ORSEC
CONTEXTE ET SITUATION HUMANITAIRE EN RDC
HISTORIQUE DES CATASTROPHES ET DES URGENCES EN RDC
SITUATION HUMANITAIRE
SITUATION GENERALE DES RISQUES ACTUELS EN RDC

Ilème Partie:

LE PLAN D'ORGANISATION DE SECOURS D'URGENCE DE LA RD CONGO LES OBJECTIFS DU PLAN ORSEC /RD PRINCIPES GENERAUX DU DISPOSITIF ORSEC/RDC

Illème Partie:

DIFFERENTS AXES D'ORIENTATION STRATEGIQUE DU PLAN ORSEC/RDC

lère AXE: LA PREPARATION AVANT LA CRISE

2ème AXE: L'INTERVENTION PENDANT LA CRISE

3ème AXE: ACTIVITES ORSEC DURANT LA PERIODE POST CRISE/POST CATASTROPHE

PREFACE (Du Président de la République ou du Premier Ministre)

AVANT PROPOS

i. RESUME EXECUTIF

Pourquoi un plan orsec pour la République Démocratique du Congo?

L'opportunité et la nécessité de la mise en place d'un PLAN ORSEC en RDC, se justifient à plusieurs égards dont les raisons principales se résument en termes qui suivent :

- 1. Au regard de la Constitution de la République en son Article 145 qui stipule « En cas d'état d'urgence ou d'état de siège, le Président de la République prend, par ordonnances délibérées en conseil des Ministres, les mesures nécessaires pour faire face à la situation ... », cette disposition ouvre le débat sur le contenu de ce que l'on devrait entendre par situation ou état d'urgence; quelles en sont les modalités et les conditions de sa déclaration ? Quelle structure est chargée de mettre à la disposition du gouvernement ou de l'autorité compétente, en vertu de l'article 85, les éléments d'informations et la documentation adéquate relative à toute situation similaire ?
- 2. En des circonstances similaires, il arrive que l'ampleur des événements conduise à la déclaration d'un état dit « **d'urgence** » dont la situation équivalente dans d'autres pays est qualifiée entre autre d' "urgence ORSEC". S'il est vrai d'une part que l'on peut prédire par *l'alerte précoce*, la survenue de certaines catastrophes et d'autres cas de force majeure ; il persiste d'une autre part que, toutes les catastrophes arrivent de façon subite et aléatoire au point que même les responsables des gouvernements des Etats les plus organisés arrivent à perdre contrôle de la situation du pays. La dernière catastrophe provoquée par l'inondation en Australie en dit long...; et que dire de la dernière éruption volcanique de Nyiragongo à Goma!
- 3. Il va sans dire que le relief, la climatologie et l'environnement de la RDC, la prédisposent à une occurrence quasi certaine de nombreuses catastrophes dans une partie ou dans une autre de son territoire nous citons à titre d' 'exemple : « Les inondations de 1979 à Kinshasa, l'éruption volcanique Nyiragongo en 2001, l'éruption volcanique de Nyamulagira et Karisimbi en 2010, qui ont craché la lave et la boue ; les séismes à Bukavu en 2009, les noyades, les inondations, les crashs d'avions, la sécheresse, les pluies abondantes, les vents violents, les épidémies et épizooties (Ebola, Marbourg, Yambuku, Rougeole, Méningites, Grippes aviaires), Incendies, les Eboulements et Glissements de terrain, pollution hydrique et atmosphérique, pollution radioactive et minérale, pollution au gaz méthane... »

_

¹Constitution de la RDC: Journal Officiel - Numéro Spécial, Kinshasa - 18 février 2006.

- 4. La perturbation climatique avec son cortège de conséquences (catastrophes) qui se produisent du jour au jour, à en croire les reportages quotidiens des médias signalant les dégâts enregistrés ça et là, à un quelconque point du globe, devraient-elle laisser indifférente la RDC? En effet, l'évidence de cette situation nécessite qu'au pays, des études soient menées, des structures soient mises en place, des ressources humaines et des outils nécessaires lui permettant d'y faire face soient disponibles au moment de leur survenu.
- 5. C'est dans cet ordre d'idée que le Gouvernement de la République en 1996, avait pris un décret portant création de la Direction de la Protection civile au sein du Ministère de l'intérieur et sécurité dont la mission principale était la gestion des catastrophes. Le Décret portant création de cette importante structure de la protection civile n'a malheureusement pas été suivi, non seulement au niveau de mesures de son application mais aussi les ressources tant humaines que matérielles ainsi que les infrastructures n'ont jamais été affectées pour son fonctionnement. En conséquence, le vrai travail dévolu à un service d'une telle importance ne s'est jamais vu réalisé au grand préjudice des victimes des catastrophes et de tous les efforts de développement détruits suite aux conséquences de ces aléas et d'autres situations d'urgences diverses.
- 6. Les affres des différentes guerres de libération de 1996 1997 & 1998 2000 ont poussé les participants au Dialogue inter congolais tenu à Sun City en Afrique du Sud en 2001, d'adopter la Résolution instituant la création d'un Ministère des Affaires humanitaires dont la mission est de *s'occuper des victimes des violences et de la barbarie perpétrées pendant les différentes guerres* dont les belligérants venaient d'enterrer la hache de la guerre en acceptant de faire tous partie d'un gouvernement connu sous le vocable 1+4.
- 7. En 2009, un nouveau Secrétaire Général est nommé à la tête de L'Administration de l'humanitaire, en 2010 c'est le début des efforts de mise en place des outils de travail, d'une équipe d'experts ainsi que la définition d'un cadre de collaboration des tous les Ministères du Gouvernement impliqués dans la gestion des catastrophes. En mars 2010, convocation de l'Atelier de lancement des Travaux d'élaboration du Plan ORSEC/RDC par le Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale, sous la facilitation de la Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge. Tous les autres partenaires humanitaires sur terrain en RDC se sont joint à l'équipe et ont pris part à une étape ou à

une autre de l'élaboration du plan ORSEC qui a connu la participation des experts des institutions dont les noms sont repris à la fin du présent plan.

8. Le PLAN ORSEC, se veut être un premier pas et une étape très importante dans la perspective de la réponse constitutionnelle à la question des urgences nationales, constituant pour le gouvernement un outil de première main lui permettant, non seulement, de savoir à qui revient quelle tache en cas de quelle circonstance, mais aussi la modalité d'enclenchement de celui-ci, la coordination des activités d'intervention, en outre les services ORSEC devant entrer en jeu pour ce faire. Ce plan permettra aux autorités d'éviter, en cas de catastrophes, une gestion hasardeuse caractérisée par l'ignorance de problèmes et l'improvisation qui est source de gaspillage des ressources précieuses, qui d'ailleurs sont rares dans pareilles situations.

- 9. En cette période où tous les pays du monde, sans distinction, sont frappés par les affres de la variation climatique; à l'heure où la mondialisation à travers les outils de multimédias et de la cyber information ont réduit le monde en un petit village, et ce, avec ce
 - type de facilité de contacts et d'échange qu'offrent les réseau sociaux, ouvrent la voie à un changement des mentalités et des façons d'agir grâce à la meilleure communicabilité qui se parfait comme jamais au par avant; notre pays devrait-il rester indifférent ?

ii. OBJECTIFS DU PLAN ORSEC

10.L'objectif que vise ce plan est de définir une procédure générale de gestion des catastrophes et urgences, et de prise en charge des victimes en vue d'en limiter les dégâts. Il s'agit de procéder à la mise en place, à l'avance, d'une organisation appropriée et efficiente par la rationalisation des pratiques devant contribuer à l'amélioration de la réponse dans son volet secours d'urgence et de relèvement précoce, sous un commandement unique et à travers une coordination efficace. Mettre en place un cadre de coordination des opérations d'urgences, lui affecter les ressources nécessaires (moyens humains, matériels et financiers) à son fonctionnement et à sa maintenance :

Définir un système de coordination des actions humanitaire à travers un dispositif opérationnel décentralisé qui organise dans la continuité la réaction des pouvoirs publics et des autres acteurs face à l'événement,

suivant un mécanisme d'activation du dispositif ORSEC préétabli conformément au mode de gestion consacré par la Constitution.

Améliorer les connaissances sur la problématique humanitaire en RDC : par l'élaboration d'un référentiel des risques et de leurs effets sur la vie humaine des personnes, les infrastructures socio-économiques ainsi que sur l'environnement. Mettre en place un mécanisme de mobilisation de moyens nécessaires ; Renforcer la collaboration et la coopération entre tous les acteurs ; Définir et mettre en œuvre les stratégies et des programmes d'information et d'éducation du public ; Etablir et mettre en œuvre un système d'alerte précoce efficace pour le public ; Faire des projections en termes de survenue de catastrophes naturelles ou provoquées et leur interaction ; Faire périodiquement des exercices de simulation en vue d'évaluer l'opérationnalité du plan orsec sur terrain ; à travers la définition des modalités de préparation et d'entrainement de l'ensemble des organes/structures et des acteurs à leur mission de secours d'urgence sous un commandement unique ; Mettre en place un stock stratégique pour la réponse humanitaire prompte en RDC.

CHAPITRE I: CONTEXTE ET SITUATION HUMANITAIRE EN RDC

1.1. CARACTERISTIQUE GENERALE DE LA RDC

- 11. La République Démocratique du Congo est situé au cœur de l'Afrique où elle figure parmi les géants du continent, avec sa superficie de 2 344 799 Km². Elle partage 9.165 Km de frontière avec neuf pays voisins, à savoir :
 - à l'Ouest : l'enclave de Cabinda et la République du Congo;
 - à l'Est : l'Ouganda, le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie;
 - au Nord : la République Centrafricaine et le Soudan ;
 - au Sud : la Zambie et l'Angola.

1.1.1. Relief et végétation

- 12. La République Démocratique du Congo comporte quatre régions géographiques :
 - Une plaine côtière à l'Ouest;
 - Une cuvette centrale faite de plaines et de plateaux étagés. Sa végétation est caractérisée par une forêt dense (forêt équatoriale);
 - Les plateaux au Nord, au Nord-Est et au Sud, où la végétation est constituée de savanes arborées et entrecoupées de galeries forestières ;
 - Les massifs montagneux à l'Est, au Sud-est et à l'Ouest.

La RDC dispose d'une vaste étendue de sol arable très fertile, qui recouvre une superficie de plus de 130 millions d'hectares, dont 3% seulement sont jusque-là exploitée.

1.1.2. Climat et hydrographie

- 13. La République Démocratique du Congo jouit d'une diversité des conditions climatiques et géologiques favorisant les possibilités d'une grande diversité des cultures. En effet, on y trouve quatre climats, répartis comme suit :
 - Le climat équatorial (Province Orientale, Equateur et les parties Nord du Maniema, du Bandundu et des deux Kasaï);
 - Le climat tropical humide (dans les parties Nord de la Province Orientale, de l'Equateur, du Bas Congo et les parties centrales du Bandundu, des deux Kasaï et du Nord Katanga
 - Le climat tropical à saison sèche prolongée (dans les parties Sud du Bandundu, des deux Kasaï et du Katanga);
 - Le climat littoral (à l'Ouest du Bas Congo).

Une telle variété des climats fait profiter à la République Démocratique du Congo des précipitations en quantités suffisantes et d'un large ensoleillement.

14. En outre, le pays dispose d'un important réseau hydrographique avec notamment le fleuve Congo long de plus de 6 000 km et 2ème au monde en ce qui concerne son débit qui a permis de doter du puissant barrage hydroélectrique d'Inga. Toutes ces conditions géographiques font qu'il est possible de réaliser 3 à 4 récoltes annuelles pour ce qui concerne les cultures vivrières

1.1.3. Économie

15. La République Démocratique du Congo occupe une position stratégiquement favorable au développement des affaires. En effet si l'on ajoute à ses 70 millions d'habitants les populations des pays voisins, on arrive à un vaste marché dans cette partie du continent. A la faveur de sa position au carrefour de l'Afrique, la RDC fait partie de plusieurs zones économiques sous-régionales, notamment la SADC, le COMESA, la CEEAC...

Il y a bientôt plus de six ans depuis que, la situation économique de la RDC était préoccupante. Le pays était confronté à l'insécurité, à la détérioration des infrastructures de base, spécialement celles de communication d'accès entraînant des sérieuses difficultés de circulation des biens et des personnes. Ajouté à cela la destruction d'une grande partie du tissu économique à la suite des pillages de triste mémoire, le pays a été confrontée à une baisse très drastique de sa production intérieure avec un PIB par tête d'habitant, estimé à près de 100 dollars US.

Il a résulté de cette situation la non satisfaction des besoins fondamentaux de la population de sorte que des reformes vigoureuses sont à entreprendre dans le secteur économique et sociale dans le cadre de la stratégie nationale la lutte et de réduction de la pauvreté tel que prévu par le DSCRP II. En effet, Les actions préconisées par la politique du gouvernement incarnée par le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté reviennent à :

- Consolider la sécurité et la paix ;
- Promouvoir la Bonne Gouvernance ;
- Relancer l'activité économique et la croissance ;
- Garantir la protection urbaine;
- Promouvoir la dynamique communautaire.
- Soutenir les secteurs sociaux ;
- Assurer la protection sociale

Lesquelles actions ont pour objectif entre autres, de voir la réalisation du PLAN ORSEC RDC (Cf. DSCRP II page 140; point 316).

1.1.4. Démographie

- 16. La République Démocratique du Congo est le pays le plus vaste et le plus peuplé d'Afrique Centrale. A son accession à l'indépendance en 1960, sa population était estimée à 15 millions d'habitants; à l'unique recensement scientifique général effectué en 1984, elle était chiffrée à 31 millions d'habitants; et estimée à 67,8 millions d'habitants en 2010. Actuellement, elle est estimée à 70.000.000 d'habitants². Son taux d'accroissement annuel est de 3,1 %, population en majeure partie constituée de jeunes soit 66,6%, en un âge inferieur à 25 ans. Son indice synthétique de fécondité estimé à 6,3 est l'un des plus élevés en Afrique.
- 17. Près d'un quart des adolescentes (24%) ont déjà commencé leur vie féconde: près de 19% ont déjà eu, au moins, un enfant et 5% sont enceintes d'un premier enfant. Le taux de prévalence contraceptive est de 5,4%. Le taux de mortalité juvénile s'élève à 148 pour mille. L'espérance de vie à la naissance est estimée à 45 ans.
- 18. Le Congo regorge plusieurs peuples rassemblés en 383 ethnies. Plusieurs de ces ethnies se retrouvent de part et d'autre des frontières avec les pays voisins. La majorité de la population est bantoue; Les autres peuplades sont des soudanais, hamites et pygmées. La population congolaise vivant en milieu rural est estimée à près de 70 %. Kinshasa, la capitale du pays, abrite, à elle seule, environs dix millions d'habitants avec un taux d'accroissement de 11% par an. Cette pression démographique est due essentiellement à l'exode rural et au déplacement des populations fuyant les zones de guerre. L'accroissement de la population urbaine à Kinshasa et dans certaines grandes agglomérations urbaines de l'intérieur du pays pose des problèmes cruciaux de création d'emplois, de logement, d'assainissement, de fourniture d'eau et d'électricité, d'évacuation des eaux usées et excréta ainsi que de satisfaction des besoins sociaux de base.
- 19. On estime actuellement à 32% l'effectif de la population vivant en milieux urbains, cela préfigure la proportion des risques qui sont liés au danger de la contamination ou la propagation des maladies hydriques ou des mains sales, les pathologies de la promiscuité, les risques liés à l'urbanisation à travers les besoins en moyens de déplacement vers les centres des activités, les accidents de circulation et les risques sociaux divers. Le tableau ci-dessous montre la répartition de la population par province et les projections d'ici 2015.

_

² Conférences de la Célébration du passage à 7milliards de la population mondiale, la RDC en représente 1% - UNFPA, de puis Juillet 2011.

Tableau 1: Projection de la Répartition de la population Congolaise par province (2010 - 2015)

PROVINCES	POPULATION/ANNEE					
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bandundu	6 496 419	6 691 312	6 892 051	7 098 812	7 311 777	7 531 130
Bas-Congo	2 731 289	2 813 228	2 897 624	2 984 553	3 074 090	3 166 313
Equateur	7 265 523	7 483 488	7 707 993	7 939 233	8 177 410	8 422 732
Kasaï Occidental	6 056 679	6 238 380	6 425 531	6 618 297	6 816 846	7 021 352
Kasaï Oriental	7 692 354	7 923 124	8 160 818	8 405 642	8 657 812	8 917 546
Katanga	9 263 761	9 541 674	9 827 925	10 122 762	10 426 445	10 739 238
Kinshasa	5 784 426	5 957 958	6 136 697	6 320 798	6 510 422	6 705 735
Maniema	1 724 471	1 776 205	1 829 491	1 884 376	1 940 907	1 999 134
Nord Kivu	5 205 161	5 361 316	5 522 155	5 687 820	5 858 454	6 034 208
Orientale	7 987 282	8 226 901	8 473 708	8 727 919	8 989 757	9 259 449
Sud Kivu	4 212 635	4 339 014	4 469 185	4 603 260	4 741 358	4 883 599
TOTAL /RDC	64 420 000	66 352 600	68 343 178	70 393 472	65 994 856	74 680 436

20. Il est important de souligner que la guerre et d'autres conflits armés en RDC ont provoqué d'énormes pertes en vies humaines estimées à environ 4,5 millions de personnes³. Elles ont sérieusement entamé les capacités productives de l'économie. Les déplacements des populations ont eu des effets dévastateurs sur l'environnement, à la fois tant sur les ressources de la faune que de la flore.

1.1.5. Voies de Communications et Infrastructures

- 21. Les populations entières vivent dans l'isolement étant donnée la vaste étendue du territoire et la densité justifiée par l'inaccessibilité de leur milieu et cela à la suite de la détérioration très avancée des routes et en l'absence de toute couverture par les media. Le réseau de transport date pour l'ensemble de l'époque coloniale et est constitué de 16.238 Km des voies navigables, de 5033 Km de voies ferroviaires et de 145.000 Km des routes avec 7400 Km d'axes urbains ainsi que de 270 aéroports dont 5 internationaux.
- 22. En milieu rural, le transport est essentiellement assuré par les exploitants privés, en dehors des zones desservies par l'Office National des Transports (ONATRA) et la Société Nationale des Chemins de fer du Congo (SNCC). L'insuffisance qualitative et quantitative de l'offre des services de transport est accentuée par le mauvais état des infrastructures de transport. Cela constitue l'un des problèmes prioritaires du pays, une entrave à une croissance économique durable, aux échanges commerciaux, à l'accès des populations aux services sociaux de base.
- 23. La télécommunication publique commence à peine à être développée. Seuls Kinshasa, les chefs-lieux des provinces et quelques villes disposent d'un réseau de téléphonie cellulaire. Les petits réseaux des phonies privées desservent les centres d'intérêt commercial et les communautés confessionnelles. Les phonies de 42 antennes du **Programme Elargi de Vaccination** installées dans les chefs-lieux des districts administratifs sont les moyens de télécommunication semi-publique non ouvert au large public. Cette situation favorise le maintien des populations dans un état de pauvreté en les empêchant d'exporter ou d'importer des produits ; elle empêche aussi les structures d'appui aux populations d'opérer.

19

³ Rapports sur la situation de Droit de l'Homme en RD Congo, ONGDH/ RDC- 2003

1.1.6. Agriculture

- 24. En République Démocratique du Congo, l'agriculture occupe, en termes de superficies, 10% du territoire national dont 7% pour l'élevage. Le pays dispose d'un potentiel agricole indéniable. Les terres arables s'étendent sur 80 millions d'hectares, alors que 10 millions seulement sont réellement affectés aux cultures et aux pâturages.
- 25. La diversité des climats, appuyée par un important réseau hydrographique, permet la culture d'une gamme variée des produits agricoles. L'irrigation reste encore modeste et confinée à la production de la canne à sucre et dans une moindre mesure à la production de riz. Les étendues d'herbage et des savanes sont susceptibles de supporter un élevage de plus ou moins 40 millions de têtes du gros bétail. Par ailleurs, les superficies effectivement emblavées ne dépassent guère 5% des terres du Congo qui sont de 227 millions d'hectares. Elles sont estimées à 2,78%, les superficies couvertes par les principales cultures vivrières, à savoir le manioc, le maïs, le haricot, l'arachide, le paddy, la banane plantain, la patate. Quant à la population agricole, elle représente 65 à 70 % de la population totale de la RDC. Il est à noter que ces ressources naturelles sont relativement fragiles et qu'il convient de prendre des mesures pour les protéger notamment des pratiques agricoles non appropriées, des feux de brousse et de la surexploitation des formations forestières voisines des grandes agglomérations urbaines. Il sied de noter aussi que les pratiques agricoles dans les zones montagneuses, plus précisément à l'Est, nécessitent un suivi de proximité en termes de respect des normes au risque de progresser vers le déclenchement d'une éventuelle épidémie.

1.1.7. Situation Socio-économique et Culturelle

26. La crise socio-économique de la RDC, depuis bientôt une vingtaine d'années, a engendré des implications sur le revenu familial qui agit négativement sur l'accessibilité de la population aux services sociaux de base. Pourtant, le pays dispose, au plan économique, d'énormes potentialités humaines, agricoles, minières et énergétiques. Le PNB est de moins de 100 USD/an/habitant, ce qui place le pays parmi ceux de plus faible revenu du continent. Les taux de scolarisation sont

- continuellement en baisse. Pour l'enseignement primaire, le taux est passé de 94,1 % en 1978 à 74,1 % en 1988 et 50.1 % en 1998 pour les adolescents de 15 à 19 ans.
- 27. La situation actuelle est marquée par la pauvreté accrue et le pays connaît une crise économique qui n'a cessé de s'accentuer. La proportion des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté était de 80% en 2001 et de 70,68% en 2005. L'incidence globale de la pauvreté est de 71,34 %, une de très élevée des pays de l'Afrique centrale. Après une baisse réelle ininterrompue du Produit Intérieur Brut (PIB) de 5,5 % en moyenne par an entre 1991 et 2000, le taux de croissance économique est devenu positif, passant de –2,1% en 2001 à 6,6 % en 2005. Mais cette croissance n'est pas encore suffisante pour la réduction de la pauvreté dans le pays⁴.
- 28. Les ménages disposent en moyenne de 3,3 pièces dans habitation avec un nombre moyen de 2 chambres à coucher. Il existe des zones de grande promiscuité. 41% des ménages habitent dans des logements à 1 chambre. Près de 15% des ménages les plus riches occupent des logements de 4 chambres ou plus contre 2% des ménages les plus pauvres. La proportion des logements à une chambre s'est accrue légèrement en milieu urbain (43% en 2001 contre 36% en 1995), tandis qu'elle n'a pas changé en milieu rural. En même temps, celle des ménages ayant des logements à plus de 4 chambres a baissé sensiblement dans les deux milieux de résidence⁵.
- 29. Au plan de la sécurité alimentaire, 27 % des ménages consomment un seul repas par jour et 59 % en consomment deux. Au plan des activités de la population adulte, 57 % des personnes âgées de 15 à 64 ans exercent une activité économique dans le secteur surtout agricole. Bien que la RDC possède des terres parmi les plus fertiles au monde, l'absence d'intrants, le manque de formation technique, l'accès limité aux marchés, l'état des routes de desserte agricole, les maladies phytosanitaires, et les conditions climatiques contribuent à créer un très haut niveau d'insécurité alimentaire. Mais il existe une faible proportion de 7% des travailleurs salariés. La proportion des travailleurs du sexe masculin est quatre fois plus élevée que celle des femmes salariées⁶.
- 30. Concernant l'Indicateur du Développement Humain (IDH), le niveau de développement humain est variable selon les provinces avec une moyenne de 0,385, classant le pays au 167ieme rang mondial en 2006, (Rapport sur le développement humain 2006).

⁴ Document de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté Ière et IIème génération (I en 2006, II en 2011)

⁵ MICS-2: Multiples Indicators Curve Survey,(Traduction française: Enquête en grappes à Indicateurs Multiples); RDC-2002.

⁶ ibidem

Les ménages disposent en moyenne de 3,3 pièces dans habitation avec un nombre moyen de 2 chambres à coucher. Il existe des zones de grande promiscuité. 41% des ménages habitent dans des logements à 1 chambre⁷.

Près de 15% des ménages les plus riches occupent des logements de 4 chambres ou plus contre 2% des ménages les plus pauvres.

La proportion des logements à une chambre s'est accrue légèrement en milieu urbain (43% en 2001 contre 36% en 1995), tandis qu'elle n'a pas changé en milieu rural. En même temps, celle des ménages ayant des logements à plus de 4 chambres a sensiblement baissé dans les deux milieux de résidence.

31. Du point de vue de la sécurité alimentaire, 27 % des ménages consomment un seul repas par jour et 59 % en consomment deux. Au plan des activités de la population adulte, 57 % des personnes âgées de 15 à 64 ans exercent une activité économique dans le secteur surtout agricole. Mais il existe une faible proportion de 7% des travailleurs salariés. La proportion des travailleurs du sexe masculin est quatre fois plus élevée que celle des femmes salariées (MICS-2, 2002).

1.1.8. Education

- 32. Le taux brut de scolarisation au primaire a connu une forte régression, soit 92 % en 1972 à 64 % en 2002. Au secondaire, elle est estimée à 29 % en 2001/2002 contre 26 % entre 1977- 1978 avec un coefficient d'efficacité interne de 36 %. En outre, on assiste à ce qui suit:
 - i. la détérioration du taux de survie scolaire (25 %) pendant que le taux d'achèvement n'est que de 29 %;
 - ii. un faible niveau d'encadrement et l'existence des inégalités des taux bruts de scolarisation selon le sexe (72,0 % pour les garçons et 56,0 % pour les filles) et le milieu de résidence (taux d'admission de 71,6 % en milieu urbain et 43,6 % en milieu rural).
- 33. Par ailleurs, le retard de scolarisation a atteint plus de 16,0 % des garçons, contre 12,0% des filles en 2001. Ces déficiences relèvent de l'inadéquation du système éducatif à faire face aux besoins identifiés. Cela démontre à suffisance le faible taux de scolarisation constaté dans le ménage qui de ce fait demeure la cellule de base pour la gestion des aspects

-

⁷ MICS2 op cit.

sanitaire au sein de la famille. Des études menées ont recensé plusieurs problèmes importants qui minent l'accès à l'enseignement et la qualité de l'enseignement en RDC, à savoir une couverture relativement faible au niveau primaire, avec de grandes inégalités dans l'accès et une extension incontrôlée au niveau du secondaire et du supérieur.

Il est à noter aussi, une grave détérioration de la qualité de l'éducation à tous les niveaux avec un système d'administration scolaire lourd avec des méthodes et outils de travail obsolètes. Cela s'explique par un très bas niveau de dépense et un système de financement inefficace et inéquitable puisé dans le financement des parents et non dans le budget de l'Etat dont la part réservée à l'enseignement est quasi inexistante.

1.1.9. Sante et Hygiène

- 34. Depuis 1990, le système d'approvisionnement des populations en eau potable en milieu urbain ne répond plus aux nouveaux besoins crées par le développement des villes et centres périphériques. En ce milieu, le taux de couverture a baissé de 68% en 1990 à environ 35% en 2002. Selon l'EDS 2007, le pourcentage de ménages utilisant une source d'eau aménagée est de 46% avec une disparité entre le milieu urbain (79,5%) et rural (24,1%). Cette faible desserte en eau potable, en plus de la mauvaise évacuation d'excrétas, est un des facteurs majeurs de **récurrence d'épidémies de choléra dans les provinces du Katanga, Nord et Sud Kivu.**8
- 35. La proportion de la population qui utilise des latrines hygiéniques est estimée à 46%, si l'on inclut les latrines traditionnelles couvertes. Sinon, cette proportion tombe à 10%. L'enquête MICS2/2001 rapporte également que 60% des ménages ne font pas usage de moyens hygiéniques d'évacuation des ordures ménagères. En outre, l'organisation actuelle des services d'hygiène et de salubrité

publique laisse libre cours aux conflits de compétence entre le Ministère de la Santé Publique et celui de l'environnement & tourisme concernant la salubrité publique et l'hygiène, y compris l'hygiène hôtelière. L'insalubrité généralisée dans les grandes agglomérations par manque d'un plan d'urbanisation de nouveaux quartiers urbains et de système d'égouts d'évacuation et de traitement des déchets, favorisent la pullulation des mouches, moustiques, rats, cancrelats et autres, qui sont vecteurs des maladies notamment, du paludisme, de la fièvre typhoïde, des maladies diarrhéiques etc.

36. Les actions préconisées par l'un ou l'autre secteur pour faire face à cette situation, même à travers le Plan d'Actions Prioritaires, le Plan National de Développement Sanitaire ne sont pas connues par les acteurs de terrain des différents

_

⁸ Enquête Démographique et Sanitaire en RDC- 2007.

secteurs. La réforme consensuelle des textes légaux et règlementaires régissant les secteurs de la Santé et des services d'hygiène publique, parcellaire et des frontières devra être envisagée dans un plus bref délai.

1.1.10. Habitat

- 37. Selon l'enquête MICS2/2001, 41% des ménages vivent dans des logements à une chambre. Par ailleurs, le degré de promiscuité (définie par le nombre de personne par chambre supérieur à trois) est très élevé. En effet, dans l'ensemble du pays, 43% de personnes dorment à quatre ou plus par chambre.
- 38. Les ménages disposent en moyenne de 3,3 pièces dans habitation avec un nombre moyen de 2 chambres à coucher. Il existe des zones de grande promiscuité. 41% des ménages habitent dans des logements à 1 chambre⁹. Près de 15% des ménages les plus riches occupent des logements de 4 chambres ou plus contre 2% des ménages les plus pauvres. La proportion des logements à une chambre s'est accrue légèrement en milieu urbain (43% en 2001 contre 36% en 1995), tandis qu'elle n'a pas changé en milieu rural. En même temps, celle des ménages ayant des logements à plus de 4 chambres a sensiblement baissé dans les deux milieux de résidence.

CHAPITRE II: SITUATION HUMANITAIRE

2.1. HISTORIQUE DES CATASTROPHES ET DES URGENCES EN RDC

_

⁹ MICS2 op cit.

39. Les catastrophes ayant frappé la RDC les dix dernières années (suite) :

- a. Eruptions volcaniques (Goma)
- b. Inondations (Mbandaka, Kabalo, Bukama; Malemba Nkulu, Kinshasa, Kindu)
- c. Séisme (Bukavu)
- d. Accidents de circulation (crash d'avions, déraillement de train, naufrages des bateaux, accidents routiers. . .)
- e. Troubles sociopolitiques (Phénomène Bundu dia Kongo, Phénomène Nkunda)
- f. Troubles post électoraux
- g. Guerre (CNDP, ADF/NALU & FDLR à l'Est ; LRA au Nord-Est ; ENYELE à l'Ouest)
- h. Conflits armés
- i. Conflits frontaliers (Avec l'Angola)
- j. Les refoulés d'Angola
- k. Incendie d'un camion citerne à SANGE (territoire d'UVIRA)
- l. Epidémies (Ebola, Cholera, Méningite, Rougeole)

Toutes ces catastrophes, quelles que soient leurs origines, ont contribué d'une façon ou d'une autre à:

- a. l'insécurité au sein de la population
- b. la dégradation de l'environnement
- c. aux déplacements internes et/ou externes des populations (Les grands mouvements des populations)
- d. aux pertes en vies humaines
- e. au rabaissement du niveau de vie des populations et à la destruction des infrastructures, du circuit de production des biens et des services (produits agricoles et services de soins de santé etc.)

Ceux-ci ont provoqué des graves crises humanitaires qui ont eu des impacts socio économiques nécessitant des gros moyens à mettre en œuvre en vue de la mise en route des réponses adéquates.

Tableau 2.6. Catastrophes de types divers en RDC, Mars 1968 - Octobre 2003 10

CATASTROP HES	FRÉQUENCE DE L'ALÉA	NOMBRE DE DÉCÈS	NOMBRE DE BLESSÉS	NOMBRE DE SANS ABRI	NOMBRE D'AFFECTÉS
Sécheresse	2	0	0	0	800 000
Trembleme nt de terre	2	33	661	250	3,911
Epidémies	44	7,362	0	0	606,919
Inondations	9	107	540	36,437	155,977
Glissement de Terrain	3	166	0	168	916
Eruptions Volcanique s	3	347	400	170,000	170,400
Tempêtes	2	28	2,573	20,000	22,573
Conflits	5	2.500.000			

Tableau 2. Les Catastrophes ayant frappe la RDC durant les dix dernières années

¹⁰ Cette liste est non exhaustive, le nombre de décès rapporté concerne seulement les conflits et événements survenus entre 1998 et 2001.

DATE DE L'INCIDENT	TYPE DE CATASTR OPHE	LIEU	NOMBRE DE DÉCÈS	NOMBRE BLESSÉS/ AFFECTÉS	NOMBR E DE SANS ABRI
9-oct-2003	Tempête	BIKORO	11	73	ND
02-fév-2003	Tempête	YUMBI	17	2,500	20,000
1984	Sécheresse	PROVINCE ORIENTALE PROVINCE DU KIVU	ND	300,000	ND
20-jan-1979	Sécheresse	BAS- CONGO	ND	500,000	ND
28-sep-2002	Explosion minutions	UVIRA	25	ND	ND
26-août-2002	Incendie	BUKAVU	12	ND	ND

DATE DE L'INCIDENT	TYPE DE CATASTR OPHE	LIEU	NOMBRE DE DÉCÈS	NOMBRE BLESSÉS/ AFFECTÉS	NOMBR E DE SANS ABRI
21-jan-2002	Incendie, station essence	GOMA	50	ND	ND
Avril-2001	Bagarre stade de football	LUBUMBASHI	10	50	ND
14-avr-2000	Explosion/ Incendie	KINSHAS A, AÉROPOR T DE NDJILI	109	258	ND
25-déc-2001	Glissement de terrain	NORD- KIVU	12	ND	ND
28-mar-1989	Glissement de terrain	SUD-KIVU	ND	148	ND

DATE DE L'INCIDENT	TYPE DE CATASTR OPHE	LIEU	NOMBRE DE DÉCÈS	NOMBRE BLESSÉS/ AFFECTÉS	NOMBR E DE SANS ABRI
8-mar-1968	Glissement de terrain	MANDWE (KIVU)	154	600	168

Tableau 3 : Historique des Urgences et catastrophes en RDC

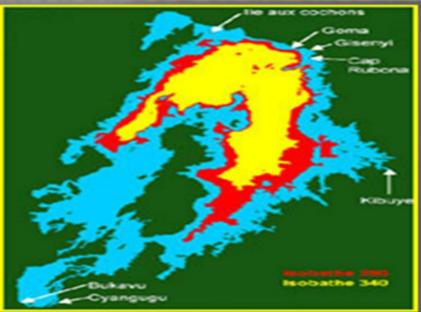
2.2. SITUATION GENERALE DES RISQUES ACTUELS EN RDC

- 40. Durant ces vingt dernières années, la RDC a été considérée comme un théâtre de l'une des pires crises humanitaires que le monde ait connues. Par ailleurs, La bonne tenue des premières élections démocratiques depuis 40 ans, à la fin de l'année 2006, et la mise en place d'un nouveau Gouvernement des élus en début 2007 ont donné l'espoir pour la paix et le développement durable dans le pays et la continuité de ce processus à travers l'organisation d'un deuxième processus électoral en 2011 sont un pas de plus vers la normalisation de la situation dans ce pays. Le peuple congolais, affaibli par des années d'insécurité, par l'isolement, et par le manque de services sociaux de base avait de grandes attentes par rapport aux capacités du gouvernement à améliorer ses conditions de vie.
- 41. Cependant, les catastrophes naturelles déciment chaque année les populations congolaises qui doivent faire face à des désastres tels que des inondations, des tornades, des feux de brousse, qui engendrent des déplacements et des épidémies, les guerres et autres troubles sociopolitiques.
- 42. En 1994, les instabilités politiques provoquées par l'assassinat du Président Habyarimana au Rwanda ont conduit à la guerre et aux massacres interethniques entre Tutsi et Hutu au Rwanda, guerre dont l'issue provoquera le départ de trois quart de la population rwandaise qui traversera la frontière vers la RDC, emportant armes, biens, femmes et enfants. Ont

traversé la frontière les militaires et anciens dirigeants politiques parmi lesquels se trouvent les génocidaires traqués de part et d'autre par la communauté internationale tous se sont déversé sur la RDC. Ces réfugiés que la communauté internationale a obligé la RDC à accueillir vont se transformer en agents d'insécurité à l'EST(les FDLR), et d'autres groupes armées profitant de la déliquescence de l'appareil de l'Etat tel CNDP, Mai-mai, et différents autres mouvements rebelles de la ligne Est de la RDC (Province oriental, Equateur) à savoir les FNL-NALU, les Mbororo etc.

- 43. Au début 2008, un tremblement de terre dont l'épicentre était non loin de Bukavu a créé des dégâts importants et déplacé plusieurs milliers de personnes. Ainsi, les facteurs aggravant la situation humanitaire en RDC peuvent être résumés de deux manières : D'une part, des crises aigües liées à des conflits armés localisés, passant par l'insécurité générale (déficit de Protection), aux catastrophes naturelles et aux épidémies provoquant des besoin d'assistance en terme d'abris, d'aide alimentaire et non alimentaire ainsi que le secours médical d'urgence. D'autre part, des crises chroniques sous-jacentes qui résultent de problèmes structurels liés au délabrement des services étatiques, à l'impunité, à l'accès très limité aux infrastructures de base et aux services sociaux pour la majorité de la population congolaise bref à la déliquescence du pouvoir étatique créant la problématique de la violation des droits humains fondamentaux.
- 44. Un autre facteur capital est l'isolement de vastes zones pays. Il est estimé que seulement 20% du pays est accessible par voie routière. Seule une infime une portion importante du réseau routier construit à l'époque coloniale est encore fonctionnelle, cela pose donc un problème réel en termes d'accès et de logistique. Les femmes et les enfants sont les premières victimes de tous ces facteurs aggravants la situation humanitaire. Par ailleurs, on distingue les crises résultant des catastrophes naturelles et celles dus à l'effet de l'homme dites anthropiques, parmi les quelles on trouve les conflits sociaux, armés et non armés.
 - a. Il serait assez difficile de trouver une ligne de démarcation entre ces deux types de crises. Alors que les acteurs humanitaires tentent traditionnellement de se concentrer sur les crises aigües (principalement celles dues aux conflits). Certaines zones du pays qui ne sont pas affectées par des conflits armés enregistrent paradoxalement, parfois, les taux les plus élevés en termes de mortalité et de malnutrition à cause de limitations structurelles et sont parfois ignorées pour ce fait. La conjoncture économique et la situation sociale de la population sont tellement au rabais qu'une large majorité de la population en RDC vit en dessous des standards humanitaires

Répartition du CO2 et du CH4 au Lac Kivu



Dioxide de carbone CO₂ (75%), methane CH₄ (15%) et autres gaz 10%. La quantité de CO₂, est estimée à 256 km³, CH₄ à 54 km³ et le volume du l'eau du lac à 560 km³ sur une superficie de 2,055Km². Les deux gaz sont intimément liés et physiquement dissous dans l'eau de l'hypolliminion.

Le lac Kivu: une bombe à retardement ou une source d'énergie?

CHAPITRE III: LE PLAN D'ORGANISATION DE SECOURS D'URGENCE DE LA RD CONGO

3.1. LES OBJECTIFS DU PLAN ORSEC /RDC

41.

Le Plan ORSEC vise à doter le Pays d'outils capables lui permettant de mieux répondre aux différentes catastrophes et crises humanitaires et ont comme objectifs fondamentaux suivants :

- 1. <u>Objectif 1</u>: Réduire l'impact des catastrophes, notamment sur les hommes (les morts et les blessés), les infrastructures socioéconomiques et sur l'environnement.
- 2. <u>Objectif 2</u> : Réduire le nombre des morts, des malades et atténuer les effets des maladies et des urgences de santé publique.
- 3. <u>Objectif 3</u>: Accroître la capacité des communautés locales, de la société civile et d'autres associations œuvrant dans le domaine humanitaire pour leur permettre de faire face aux situations de vulnérabilité les plus urgentes.
- 4. <u>Objectif 4</u> : Promouvoir le respect de la diversité et de la dignité humaine, et réduire l'intolérance, la discrimination et l'exclusion sociale ainsi que la promotion de la solidarité humanitaire nationale et internationale.
- 5. <u>Objectif 5</u>: Promouvoir la culture de la prévention des catastrophes et de la réduction des risques, par la Vulgarisation des pratiques et des nouvelles approches qui visent essentiellement la protection de l'environnement et la conservation des acquis pour un développement durable.
- 42. La priorité des institutions gouvernementales de gestion de catastrophes est d'améliorer sa capacité d'intervention locale, régionale et internationale en cas de catastrophe et Intensifier son action auprès des communautés vulnérables dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention des maladies et de la réduction des risques de catastrophes. Développer considérablement des programmes et la manière de travailler en ce qui concerne les différents thèmes transversaux (comme le genre, le VIH-Sida, les Violences sexuelles et sexistes, le respect de droit de la personne humaine ainsi que la protection de l'environnement), en outre, de renforcer son action de sensibilisation sur les questions humanitaires prioritaires, en particulier la lutte contre l'intolérance, la stigmatisation et la discrimination, ainsi que les efforts visant à réduire les risques liés aux catastrophes. Cela se justifie dans la mesure où les décisions de prévention et de réduction des risques protègent les investissements très souvent chèrement acquis.

43. L'objectif général de ce plan est de définir une procédure générale de gestion des catastrophes et urgences, et de prise en charge des victimes en vue de limiter les dégâts. Il s'git de procéder à la mise en place, à l'avance, d'une organisation appropriée et efficiente par la rationalisation des pratiques devant contribuer à l'amélioration de la réponse dans son volet secours d'urgence et de relèvement précoce sous un commandement unique et à travers une coordination efficace.

3.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES:

Mettre en place un cadre de coordination des opérations d'urgences, lui affecter les ressources nécessaires (moyens humains, matériels et financiers) à son fonctionnement et à sa maintenance.

- i. Définir un dispositif opérationnel décentralisé qui répond au mode de gestion consacré par la constitution du pays et qui organise dans la continuité la réaction des pouvoirs publics et des autres acteurs face à l'événement, suivant un mécanisme d'activation du dispositif ORSEC préétabli.
- ii. Améliorer les connaissances sur la problématique humanitaire en RDC : par l'élaboration d'un référentiels des risques et leurs effets sur la vie humaine des personnes, les infrastructures socio-économiques ainsi que sur l'environnement.
- iii. Mettre en place un mécanisme de mobilisation de moyens nécessaires ; Renforcer la collaboration et la coopération entre tous les acteurs ;
- iv. Définir et mettre en œuvre les stratégies et des programmes d'information et d'éducation du public ;
- v. Etablir et mettre en œuvre un système d'alerte précoce efficace pour le public ;
- vi. Faire des projections en termes de survenue de catastrophes naturelles ou provoquées et leur interaction ;
- vii. Faire périodiquement des exercices de simulation en vue d'évaluer l'opérationnalité du plan orsec sur terrain ; à travers la définition des modalités de préparation et d'entrainement de l'ensemble des organes/structures et des acteurs à leur mission de secours d'urgence sous un commandement unique ;
- viii. Mettre en place un stock stratégique pour la réponse humanitaire en RDC.

3.3. PRINCIPES GENERAUX DU DISPOSITIF ORSEC/RDC

44. Le dispositif ORSEC, dans sa création est un réseau d'acteurs, il associe des personnes publiques, privées et associations ; toutes doivent :

- a. Etre en mesure d'assurer en permanence les missions qui leur sont dévolues dans ce cadre, y compris dans un contexte particulièrement de crise. A ce titre, une permanence ou une astreinte doit être assurée afin que chacun des services puisse être joignable et disponible 24h/24h, 7 jours/7. Elle doit notamment permettre de recevoir et transmettre une alerte à tout moment. C'est à ce titre, qu'il fait faille promouvoir un mécanisme de coordination et de concertation fonctionnant de façon prompte et cohérente.
- b. Préparer sa propre organisation de gestion de l'événement et en fournir la description à la Primature/ Gouvernorats à travers les dispositifs ORSEC tant au niveau National que provincial. A ce titre, un dispositif de mobilisation des moyens humains et matériels doit être élaboré.

- c. Préciser les moyens et les informations dont elle dispose et pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection des populations relevant du niveau/ORSEC équivalent.
- 45. Il est vrai que de nombreux détails sur les risques resteront inconnus tant que la catastrophe ne s'est pas encore produite. Il est néanmoins essentiel que chaque Plan de réponse préliminairement préparé, quelque soit son niveau d'intervention, comprenne :
 - a. une vue d'ensemble des ressources disponibles ;
 - b. une liste des sites d'hébergement d'urgence;
 - c. la planification des activités de secours, y compris la liste des fournisseurs, entrepôts et moyens de transport;
 - d. les moyens d'approvisionnement d'urgence en eau ;
 - e. un descriptif des procédures douanières, pour un dédouanement rapide de l'aide internationale ;
 - f. un descriptif des chaînes de commandement et des procédures de communication ;
 - g. la formation du personnel d'intervention;
 - h. Une liste d'experts identifiés dont le concours s'avère indispensable dans la réponse à la crise ;
 - i. les activités de formation et de sensibilisation de la communauté sur la conduite à tenir en cas d'urgence ;
 - j. les activités essentielles d'alerte précoce et d'atténuation des effets recensées sont mises en œuvre.
 - k. S'assurer que les plans, points de contact et ressources sont en place pour recevoir et utiliser des ressources externes en cas de besoin.

- 46. La planification de l'urgence et des interventions en cas de catastrophe contribue à garantir une action coordonnée :
 - Les objectifs, stratégies, rôles et responsabilités ont été précisés à l'avance.
 - Des informations pertinentes ont été rassemblées et analysées.
 - Les éventuelles difficultés ont été anticipées et on a tenté de résoudre les problèmes.
 - Des relations avec d'autres agences, associations, organisations non gouvernementales (ONG), gouvernements et intervenants locaux ont été établies ou renforcées.
- 47. La coopération et la coordination accrues résultant du processus de planification sont souvent très précieuses pour obtenir une

réaction rapide, efficace et efficiente aux situations d'urgence, en tirant le meilleur parti de toutes les ressources nécessaires. De plus, il en résulte une collaboration intense en matière de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets, ce qui a comme effet de réduire les pertes potentielles en cas de catastrophe, d'autant vrai que les ressources disponibles s'avèrent insuffisantes et les besoins de loin énormes.

lère PARTIE : DIFFERENTS AXES D'ORIENTATION STRATEGIQUE DU PLAN ORSEC/RDC

Ière AXE: LA PREPARATION AVANT LA CRISE

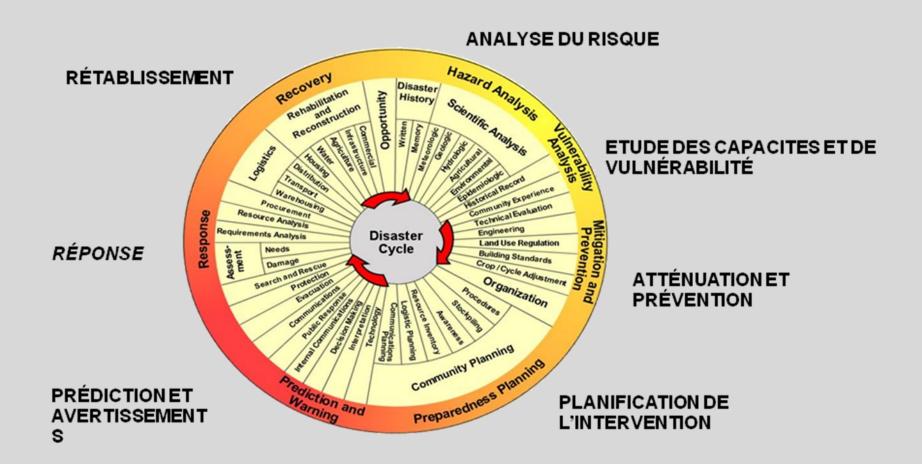
- 1. IDENTIFICATION DES RISQUES DE CATASTROPHE
- 2. SYSTEME D'ALERTE ORSEC EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
- 3. STRUCTURES DE PILOTAGE DU PLAN ORSEC/RDC : LA CNRS
- 4. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ORSEC EN RDC
- 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CNRS
- 6. STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT DE LA CNRS AU NIVEAU PROVINCIAL, TERRITORIAL ET LOCAL.

7. LES RESSOURCES NECESSAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DU PLAN ORSEC :

- a. LES ACTEURS
- b. LES MOYENS

« Avant la catastrophe ou en pré urgence, l'organisation des structures opérationnelles et d'intervention rapide, nécessite un minimum de préparation aussi bien des structures, des outils que des matériels d'intervention pour secourir les victimes en cas de catastrophe. D'où l'importance de l'information précoce qui permet de bonnes prévisions pour une intervention efficace. La formation des acteurs est très importante au cours de cette phase. La connaissance des acteurs et des moyens disponibles sont d'une nécessité telle qu'aucune intervention ne saurait être possible sans elles.»

Cycle de Gestion des Catastrophes



lère AXE: LA PREPARATION AVANT LA CRISE

CHAPITRE I: INTRODUCTION A LA PREPARATION

1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES DE CATASTROPHES

48. Commencer par Identifier les risques c'est déjà préparer la réponse à apporter aux situations de crise qu'ils peuvent générer. Cette Réponse se trouve dans les dispositions générales lorsqu'elle est commune à toutes les situations, on la retrouve dans les dispositions spécifiques lorsqu'elle est particulière. A ce sujet, il y a lieu de penser aux différents plans de contingence ainsi qu'à d'autres plans opérationnels qui devront être mise en place par la suite.

1.2. CLASSIFICATION DES RISQUES

49. Selon le Dictionnaire *Le Robert, la « Catastrophe » :* vient du mot latin *« Catastropha »* et du grec *« Katastropha »* signifiant tous un *bouleversement.* Pour l'OMS, une catastrophe représente une situation qui menace de manière inattendue, grave et immédiate la santé. Pour le Comité des défis devant l'OTAN, *« une catastrophe est un acte de la nature ou un acte de l'homme qui entraine une menace d'une gravité et d'une ampleur suffisantes pour nécessiter une assistance d'urgence ». ¹¹*

Selon le Médecin Général Favre, une catastrophe est formée de trois composantes :

- *Une masse de victimes (sinistrés, blessés, tués)*
- Des dégâts matériels (très importants et étendus)
- Une disproportion plus ou moins totale entre les moyens en hommes et en matériels nécessaires pour lutter sur place contre l'agression et assurer le sauvetage et traitement, et les besoins indispensable.
- 50. Il importe de considérer d'une part les catastrophes survenant en temps de paix et d'autre part celles survenant en période de guerre. Souvent, ce qui est considérée comme une Catastrophe à l'échelon local peut ne pas l'être à l'échelon communal/territorial, à l'échelon provincial encore moins à l'échelon national. *En effet, quelle que soit la*

-

¹¹ Xavier Emmanuelli - Médecine et Secours d'Urgence, PUF; Paris 1979.

définition de la catastrophe selon la période de sa survenue, il est certain que les secours seront inférieurs aux besoins brusquement révélés.

Cette situation impose de la part de l'autorité publique en charge de la gestion des catastrophes et des urgences une obligation de rationalité dans la conduite de la réponse, ce qui implique d'admettre des priorités dans les actions à mener

contrairement à la morale traditionnelle. Cette approche devrait pouvoir demeurer permanent dans l'esprit des cadres chargés de la planification des structures de gestion et de coordination des catastrophes et d'autres sinistres.

- 51. Par ailleurs, pour une efficacité maximum de secours, et ceci est valable aussi bien au niveau de l'urgence individuelle que de l'urgence collective, une stratégie et une tactique sont obligatoires, de même, un commandement unique est nécessaire. La gestion de catastrophe dit-on n'admet pas de démocratie, moins encore l'improvisation. Ce commandement doit pouvoir donner des ordres pour l'application du Plan ORSEC à un personnel hiérarchisée et compétents (justifiant d'une expertise avérée, exercée et éprouvée) où chacun œuvre à un poste déterminé, dans une action bien définie et concertée. Elle n'admet qu'une organisation extrêmement précise où chaque exécutant œuvre à son niveau dans la stricte obéissance d'une tactique voulue et adaptée à la situation.
- 52. Les catastrophes sont classifiées en fonction de la rapidité avec laquelle elles frappent, c'est ici que l'on distinguera les « Catastrophes soudaines » et des « catastrophes à développement lent », et selon leur cause parmi lesquelles on trouve d'une part et les "catastrophes d'origine naturelle" et d'autres part celles dites "anthropiques" ou issues de l'action de l'homme.
- 53. Par ailleurs, d'aucuns classifient les catastrophes en deux groupes ; celles survenant "en temps de paix" et celles survenant "en temps de guerre".

A. EN TEMPS DE PAIX¹³

1. En Fonction de sa Rapidité: Ainsi on distingue-ton:

54. Catastrophes Soudaine¹⁴:

a. Eruption volcanique

¹³ E. Xavier. Op.cit.

¹² E. Xavier. Op.cit.

¹⁴ Cette classification est basée sur les observations d'ordre empirique, un avis contraire ne serait pas moins soutenable.

- b. Glissement de terrain
- c. Séisme
- d. Epidémies
- e. Accidents
- f. Inondations
- g. Tsunami
- h. Vents violant
- i. Et autres.

55. Catastrophes à développement lent :

- 1.Sécheresse
- 2.Déforestation
- 3. Epidémies

2. Selon leurs Causes:

Par les « Catastrophes Naturelles » et « Catastrophes Anthropiques ou causées par l'homme ».

56. Catastrophes NATURELLES

Parmi les catastrophes naturelles on distingue :

Géologiques

1. Séisme

5. Glissement de terrain

- 2. Tsunami
- 3. Eruption volcanique
- 4. Gaz

Climatiques

- 1. Vents violents / Cyclones tropicaux
- 2. Inondations
- 3. Sécheresse

Environnementales

- i. Epidémies
- ii. Sécheresse

57. Catastrophes ANTHROPIQUES

- i. Accidents iii. Sécheresse v. Epizooties
- ii. Pollution iv. Epidémies vi. Déforestation

3. Catastrophes COMBINÉES ET COMPLEXES

58. Un aléa peut déclencher une catastrophe, qui à son tour déclenche un autre aléa et une catastrophe consécutive.

Exemple : La sécheresse peut conduire à la famine, qui à son tour engendre un conflit civil, qui produit le déplacement de la population.

Une inondation peut obliger des populations à chercher refuge au-delà d'une frontière internationale, où des conflits vont naître entre les réfugiés et les communautés locales du pays d'accueil.

NB : Ici ce sont plus les considérations d'ordre politique et diplomatique qui sont mises en exergues.

B. EN TEMPS DE CONFLITS ARMES OU NON ARMES

- 59. On considère comme tel, les effets issus des activités suivantes :
 - a. Attaques de grandes agglomérations urbaines (villes, centres commerciaux, ports, aéroports, industries) par des agents de la guerre classique.
 - b. Bombardement par des engins explosifs et/ou incendiaires.
 - c. Actions militaires menées par les agents de la guerre nucléaire, bactériologique et chimique.

- d. Attaques terroristes
- e. Usage des bombes artisanales (armes non conventionnelles)
- f. Utilisation des mines anti personnelles. Dont les effets constituent un sujet particulièrement préoccupant pour les humanitaires, vu le nombre important des victimes et des handicapes causées à travers les zones victimes des conflits armés.
- 60. Aussi, la notion des urgences est-elle perçue en termes du nombre des victimes concernées ; c'est pour cela que l'on distingue d'une part les urgences dites individuelles et d'autre part les urgences collectives. En général l'enclenchement du Plan Orsec se fera le plus souvent quand la vie de plusieurs âmes est en danger selon les seuils présenté plus loin dans le présent plan et selon le niveau d'intervention.

Tableau 4 : Inventaire des risques et de leur impact sur les enjeux

RISQUES D'ORIGIN	IMPACTS E NATURELLE	PROVINCES	PERIODE D'OCCUR RENCE DURANT L'ANNEE
Sécheresse	Famine/disettes Déplacement des populations Pertes des vies humaines et animales Destruction de l'environnement (dessèchent des cours d'eau, destruction du couvert végétal, etc.)	BAS CONGO KATANGA MANIEMA	

Inondations	Pertes en vies humaines Destruction de biens Déplacement de populations Risque d'apparition des épidémies Disettes/famine	EQUATEUR MANIEMA NORD KATANGA BAS CONGO BANDUNDU VILLE DE KINSHASA PROVINCE ORIENTALE	Période pluvieuse (octobre- avril)
Tremblements de terres	Pertes en vies humaines Destruction des biens Déplacement des populations Risque d'apparition des épidémies	SUD KIVU NORD KATANGA NORD KIVU	Non spécifique

Glissements de terrain	Pertes en vies humaines Pertes économiques Destruction des biens	SUD KIVU NORD KATANGA	Pendant la Période pluvieuse
Invasion des insectes ravageurs/ Infestation des parasites	Destruction des biens Famines /disettes	PARTOUT	Non spécifique

Pertes en vies humaines Destruction des biens Des vents violents	PARTOUT	Pendant la période pluvieuse
---	---------	------------------------------------

RISQUES	IMPACTS	PROVINCES	PERIODE D'OCCURR ENCE DURANT L'ANNEE	
RISQUES D'ORIGINE NATURELLE (Suite)				

	Pertes en vies humaines		
	Pertes économiques		
	Isolement des populations		
	Choléra-, (dans la population regroupée ou déplacée)		
Épidémies	Paludisme- dans tout le pays	NON SPECIFIQUE	
	Méningites - Nord et Est		
	(Mais aussi dans tout le pays)		
	Rougeole		
	Fièvre Hémorragique		
RISQUES D'ORIGINE ANTHROPIQUE ¹⁵			

¹⁵Les aspects transfrontaliers de ces risques et leurs effets par rapport aux pays limitrophes et les effets des risques existants dans ces pays sur La Rép. Dém. du Congo révèlent des risques de mouvements des populations, d'insécurité / conflits armés, de destruction de l'environnement, d'épidémies et d'extension des risques naturels susceptibles de s'étendre sur toute la région de l'Afrique centrale, Australe et/ou des Grands lacs.

Incendies et feux de brousses	Pertes en vies humaines Destruction des biens Destruction des réserves naturelles Déplacement des populations	NORD KATANGA BANDUNDU BAS CONGO PARTOUT (incendies)	PENDANT LA SAISON SECHE (JUILLET- SEPTEMBRE) PENDANT LES MOMENTS DE CONFLITS
Les accidents de transports (terrestre, aériens, Maritime, etc.)	Pertes en vies humaines Destruction des biens	PARTOUT	NON SPEC IFIQ UE

Structures de Pilotage du Plan ORSEC/RDC : LA CNRS

CHAPITRE II: SYSTEME D'ALERTE ORSEC EN RDC

2.1. MECANISMES D'ACTIVATION DU PLAN ORSEC

A. Etapes Préliminaires

- 61. Toute information relative à un événement grave survenu à n'importe quel point du territoire national et susceptible de déclencher le plan ORSEC, devra être examinée au **Comité National de Pilotage de la CNRS** (CONAPI), après analyse au Secrétariat Permanent (*Centre Opérationnel de Gestion et d'Analyse des Informations Humanitaires*), sur convocation de son Excellence Monsieur le Premier Ministre après information par les services du Secrétariat Technique Permanent qui en effectue au préalable la collecte et le traitement en vue de sa présentation sous forme de synthèse audit comité.
- 62. Dès la survenue d'une catastrophe d'urgence, au delà de la requête des membres des structures de Coordination Humanitaire, la CNRS doit dans les 24 heures, organiser une rencontre pour partager l'information et convenir des approches et des stratégies ainsi que les actions immédiates à entreprendre.
- 63. Alors qu'au niveau national l'organisation des secours se fait du niveau central à la périphérie, au niveau de la Province, la mise en œuvre des secours se fait du niveau de la province jusqu'au niveau périphérique. Ainsi, c'est à l'Administrateur du Territoire et/ou le Bourgmestre d'une commune de prendre sous sa responsabilité des mesures appropriées lors de la déclaration d'un sinistre sur son territoire.
- C'est ici le lieu de préciser que, hormis le fait que les situations d'urgence s'identifient à des catastrophes ou calamités d'origine naturelle ou anthropique ; elles sont déterminées par leur occurrence, le niveau des pertes en vies humaines (soit plus de dix personnes tuées), le nombre de victimes (évaluées à au moins cent) personnes touchées et l'importance et/ou l'ampleur des dégâts matériels. Il s'agit là des situations dont la préparation dépasse la capacité d'intervention de la communauté humaine du niveau Concerné ou du pays touché et qui nécessite le recours à la Solidarité Nationale et/ou à l'Aide internationale suite à une alerte d'urgence déclarée.

2.2. DÉCLENCHEMENT DU PLAN

- 65. L'annonce du déclenchement du plan ORSEC est toujours écrite et transmise à toutes les parties concernées en utilisant tous les moyens de communication disponibles dans le pays. Cependant, pour chaque type de catastrophe, il existe des procédés particuliers qui accompagnent l'annonce du Premier Ministre ou de son représentant. Ces procédés contenus dans le manuel des procédures renseignent et donnent des indications particulières sur le dispositif mis en place pour les opérations
 - d'intervention dans les agglomérations touchées. Ils décriront par exemples les procédures de mobilisation du personnel, des matériels ainsi que la mobilisation du stock stratégique national.
- 66. Si la lutte contre le sinistre, en raison de son ampleur, risque de nécessiter les moyens dépassant ceux du territoire, de la commune, le Bourgoumestre ou le Maire doit alerter et en référer au Gouverneur. Cet échelon est automatiquement mobilisé si plusieurs communes sont sinistrées. Et si plusieurs Provinces sont concernées ou si le sinistre dépasse les moyens de lutte de la Province, le plan national est déclenché.
- 67. Au cas où les moyens nationaux ne suffisent plus à contenir le risque ou ses conséquences, il convient de faire appel à

L'Assistance internationale.

2.3. PROCEDURE D'ENCLENCHEMENT DU PLAN ORSEC

68. Seul le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ou son représentant peut prendre l'initiative d'enclenchement du Plan ORSEC. Cet enclenchement s'annonce par l'ALARME et l'ALERTE.

1. La Transmission de l'Alarme

69. L'alarme est transmise par tous les moyens par les Forces Armées de la République Démocratique du Congo, les Services de Police Nationale Congolaise, le Gouverneur de Province, le Maire, le Bourgmestre / l'Administrateur du Territoire, le Chef du Village.

Tout appel à une autorité concernant l'Alarme ORSEC doit être précédé de la mention: "Avis de sinistre, Priorité ORSEC".

2. La Transmission de l'Alerte

Dès le déclenchement du plan ORSEC, l'alerte est diffusée simultanément soit collectivement par sirène, soit individuellement par téléphone ou par tous les autres moyens disponibles et/ou possibles.

3. Alerte collective par Sirène

70. Les sirènes sont déclenchées sur l'ordre du Ministre en charge de l'intérieur, après concertation avec ses collègues ayant en charge l'Action Humanitaire, la Santé Publique, l'Agriculture, l'Environnement selon les cas. Le déclenchement des sirènes est ordonné dans les agglomérations où sont stationnés les moyens de secours en personnel et en matériel.

« Le signal d'Alerte ORSEC est de trois appels de 15 secondes chacun, séparés par des intervalles de 20 secondes. Ce signal est exécuté deux fois après trois minutes d'intervalle.»

4. Alertes d'intervalles :

- 71. Pour plus de sûreté, les personnels sont alertés simultanément par téléphone ou par phonie suivant le plan ci-après. Pour accélérer l'alerte et éviter d'embouteiller le standard d'occuper le réseau de téléphonie, quatre personnes ont en charge de prévenir directement les chefs des Services ORSEC et les responsables concernés:
 - ❖ Le Ministre en charge de l'Intérieur,
 - ❖ Le Ministre en charge de l'Action Humanitaire,
 - ❖ Le Secrétaire Général à l'Intérieur,
- 72. Le Secrétaire Général aux Actions Humanitaires & à la Solidarité Nationale, ils préviennent chacun sept ou huit personnes.
 - ✓ Le Ministre en charge de l'intérieur alerte :
 - ✓ La Présidence de la République
 - ✓ Le Premier Ministre
 - ✓ Le Ministre de la Santé Publique

- ✓ Le Ministre de la Défense Nationale
- ✓ Le Ministre des Mines,
- ✓ Le Ministre de l'Energie
- ✓ Ministre de Poste, Téléphone et Télécommunication
- ✓ Le Ministre de Communication et Presse
- ✓ Le Ministre de la Justice
- 73. Les ministres alertés préviennent les responsables de leurs services impliqués dans les secours d'urgence. A titre d'exemple, le Ministre de la Santé alertera :
 - Le Secrétaire Général à la Santé Publique ;
 - Les Ministres de la Santé Provinciaux concernés ;
 - Les Médecins Inspecteurs Provinciaux concernés ;
 - Les Médecins Chefs de Zones de Santé concernés ;
 - les Médecins Directeurs des Hôpitaux concernés ;
 - les Responsables des services d'urgence des différentes formations médicales et les hôpitaux ;
 - le Président de la Croix-Rouge Congolaise.
- 74. Il est capital que les premiers éléments de secours et de soins arrivent sur les lieux de l'événement dans un délai extrêmement réduit. Il faut dès lors prévoir un maillon de la chaîne de mise en œuvre du plan ORSEC prêt à partir sur le terrain immédiatement après le déclenchement de l'alerte ORSEC. Ce maillon doit comprendre au minimum :
 - Le poste de secours
 - Les ambulances
 - Un poste d'oxydé coupage
 - Une voiture équipée d'un groupe électrogène
- 75. Le plan d'alerte fait l'objet de fiches distribuées aux responsables de l'alerte. L'alerte est diffusée ensuite par les personnels des services et/ou organismes.
 - i. Dans le cadre de l'alerte par téléphone, chaque communication commence par la formule "Alerte ORSEC" suivie de l'indication :
 - de la nature de la catastrophe
 - du lieu où elle s'est produite

- du nombre des victimes
- de l'ampleur des dégâts
- ii. NB: Les informations complémentaires se trouveront repris dans les outils utilisés lors des différentes missions d'Evaluation disponibles dans les ouvrages plus élaborés comme les modules de formation en gestion des catastrophes¹⁶.
- 76. Le Ministre en charge de l'Action Humanitaire alerte, selon le cas :
 - Le Ministre des Affaires Sociales
 - Le Ministre de l'environnement
 - Le Ministre de l'agriculture
 - Le Ministre du Développement Rural et Décentralisation
 - Les Représentants pays des Agences du Système des Nations Unies, des ONGs internationales et locales impliquées dans la prévention, réduction des risques et gestion des catastrophes
 - D'autres partenaires humanitaires actifs sur terrain

2.4. SEUILS D'ALERTE

A. PRINCIPE:

- 77. Le système opérationnel d'alerte ORSEC constitue un mécanisme global de mise en action pour la réponse aux événements ou crises diverses. Ce mécanisme est spécifique à la nature, l'ampleur et l'évolution de l'événement par sa caractéristique de progressivité et de modularité. Son scorage se présente de la manière suivante :
 - Le niveau de permanence de veille ; couleur Verte
 - Le niveau de suivi des évènements et de réponse de routine;
 - Le niveau de montée en puissance du dispositif pour appuyer
 - Le niveau de gravité extrême avec besoin de renforcer les acteurs sur le terrain.

A tous ces niveaux correspondent, en particulier, des activations distinctes des éléments du la chaîne de commandement.

Les procédures s'appliquent à quatre niveaux :

¹⁶ Lignes directrices pour l'évaluation des situations d'urgence ; © Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; Octobre 2005

- ✓ niveau d'activation 1: échange d'informations;
- ✓ niveau d'activation 2: menace potentielle;
- ✓ niveau d'activation 3: menace confirmée et
- niveau de désactivation.

78. Niveau d'activation 1: Echange d'informations

Le niveau d'activation 1 correspond à l'étape de recueil des informations aux différents niveaux : Local/Territorial, provincial et national susceptible d'amener à constater la probabilité qu'un événement menaçant est grande. Les échanges rapides d'informations entre les organes de planification du Plan ORSEC doivent être assurés, ainsi que la collecte des données doivent être évaluées dès que possible par les structures responsables à tous les niveaux dans la mesure de leurs compétences.

79. Niveau d'activation II : Menace potentielle Probable

Dans les cas d'une menace potentielle, pour la population et selon les enjeux en présence, des procédures adéquates d'information, de consultation et de coopération doivent être établies. Ce niveau comprend des phases de vérification / évaluation des informations (sous entend diagnostic de situation et des besoins à balancer avec les ressources disponibles évaluées au préalable) qui peut être suivi de désactivation du système au cas où le niveau de menace ne requiert pas une activation du système. C'est à cette étape que s'effectuent des études des risques, de vulnérabilité et aussi de capacité des communautés concernées par le risque identifié.

80. Niveau d'activation III: Occurrence de la menace confirmée

Dans le cas d'une menace confirmée, les autorités compétentes ainsi que les différentes structures du Plan ORSEC (représentés aux niveaux local, territorial, Communal, jusqu'au Gouverneur de Province et au Premier Ministre ou le Président de la République) informent sans délai les organes de planification et de commandement du Plan ORSEC de leur niveau et si nécessaire, portée de la menace.

81. En outre, la gestion efficace des informations doit rester une préoccupation principale. Ainsi, si un événement se produit, les informations à l'intention du grand public et des acteurs concernés relèvent de la responsabilité de l'Etat,

- à travers ses structures et les structures du Plan ORSEC, qui met à disposition sans délai des informations appropriées, dans l'intérêt majeur de la protection des populations affectées et des autres enjeux par l'autorité compétente tel que stipulé dans le présent Plan Orsec.
- 82. Le processus ou le mécanisme de mise en œuvre du dispositif ORSEC repose globalement sur *la veille stratégique* ou *l'état de veille*, qui est un processus informationnel par lequel on recherche des informations à caractère anticipatif concernant l'évolution de la situation des risques de catastrophes et de la vulnérabilité des enjeux, dans le but de créer des opportunités de ressources, afin de réduire ces risques et d'apporter une réponse prompte et efficace à ces catastrophes. La surveillance que ce processus assure s'inscrit comme l'activité principale du *Centre Opérationnel de Gestion et d'Analyse des Informations Humanitaires* évoluant sous la supervision du Secrétariat technique permanent dont le rôle consiste à recueillir, analyser, interpréter et diffuser systématiquement toutes les données qui pourraient être utiles pour prévenir et/ou réduire les risques.
- 83. La veille stratégique comprend entre autres *le système d'alerte précoce*, qui constitue l'essence même du processus d'activation du dispositif ORSEC.
- 84. La CNRS veille à la coordination de toutes les activités prévues dans le Plan ORSEC ainsi que la matrice d'activités. On note cependant que l'initiative du déclenchement du Plan ORSEC peut partir du niveau central à la périphérie et vice versa. (Cfr. Seuil d'alerte), mais l'organe de centralisation et de traitement de l'information est le Centre Opérationnel de Gestion et d'Analyse des Informations Humanitaires du Secrétariat Technique Permanent de la CNRS.

B. REPARTITION DES RESPONSABILITES ORSEC

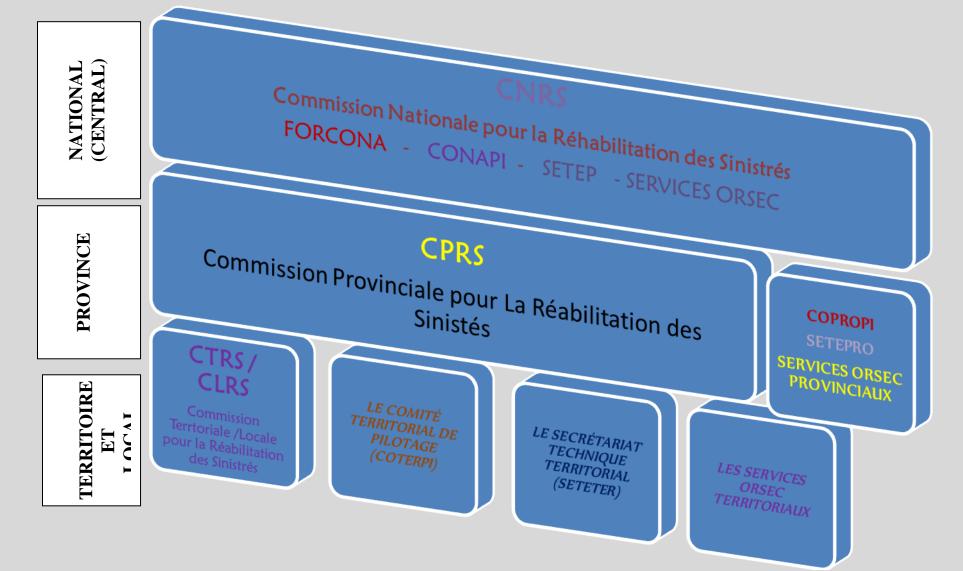
85. Pour le Plan ORSEC, La répartition des seuils d'intervention en termes de responsabilités est définie de la manière suivante :

NIVEAU DE	RISQUES	SEUIL D'ALERT E	SCORAGE			
RESPONSABILITE			VERT	JAUNE	ORANG	ROUGE
AUTORITÉ LOCALE	Tous les Risques de la liste du Plan ORSEC/RDC	2 morts et moins 10 blessés				
AUTORITÉS TERRITORIALE/COMMU NALE	Tous les Risques de la liste du Plan ORSEC/RDC	2 à 5 morts et 11 à 20 blessés				
AUTORITÉ PROVINCIALE Gouverneur de Province	Tous les Risques de la liste du Plan ORSEC/RDC	6 à 10 morts 21 à 50 Blessés				
AUTORITÉ NATIONALE Premier Ministre/Chef du Gouvernement	Tous les Bisques de la liste du Plan ORSEC/RDC Epidémie meurtrière De Fièvre hémorragiques (Ebola, Fièvre jaune Peste, armes biologiques et autres)	11 mort et plus ; plus de 50 Blessés				

CHAPITRE III: LE CADRE DE PILOTAGE DU PLAN ORSEC/RDC, LA CNRS

3.1. QUID DU PLAN ORSEC/RDC:

- 86. Le Plan ORSEC est à la fois, un répertoire constamment tenu à jour des moyens de secours, en ressources humaines en terme d'expertise et en matériels, c'est un document fixant à l'avance l'organisation du commandement des secours, et définissant les missions dévolues aux services ORSEC qui en constituent l'ossature.
- 87. Ce plan devrait être testé à tous les niveaux, par des exercices de simulation en dehors des situations d'urgences réelles, afin d'évaluer son applicabilité, ses objectifs et la nécessité de sa remise à jour. Il se doit d'être revisité en permanence et devra intégrer les acquis des expériences vécues ainsi que celles issus des contextes semblables à la situation de la RDC, mais aussi celles provenant des avancées pertinentes de la science et de la technologie modernes.
- 88. Le plan ORSEC est un outil établi, à l'échelon national sous la responsabilité *du Premier Ministre*. Au regard des spécificités de certaines régions du pays ; il est adapté à l'échelon Provincial et se trouve sous la responsabilité *du Gouverneur de Province*; à l'échelon Communal, elle est sous la responsabilité *du Bourgoumestre*, à l'échelon du territoire sous la responsabilité de l'*Administrateur du territoire* et pour le cas de la Ville, il est sous la responsabilité du *Maire de la ville*. Dans le but de fixer, ainsi à l'avance, la ligne de conduite dans l'organisation de secours et de sauvetage des personnes et des biens en cas des situations d'urgences majeures.
- 89. Le Plan ORSEC/RDC, fonctionne à travers ses organes et entités décentralisées autours d'une structure fonctionnelle dénommée, la *Commission Nationale pour la Réhabilitation des Sinistrés*, C.N.R.S en sigle. Sa composition, son organisation et son fonctionnement sont la manifestation essentielle de la fonctionnalité et de l'opérationnalité du Plan ORSEC. La Commission Nationale pour la Réhabilitation des Sinistrés est une structure consacrée par le DSCRP I et reconduit dans le DSCRP II; un décret du Premier Ministre en consacre la création et détermine ses missions et ses modalités de fonctionnement.
- 90. La **CNRS** est structurée à chaque échelon correspondant au niveau de commandement du Plan Orsec, Au niveau Provincial nous avons la **CPRS**; enfin au niveau Territorial et local, la **CTRS**. Dans la logique des principes ORSEC, les structures de Pilotage au niveau NATIONAL sont dirigées par le **Premier Ministre**, au niveau PROVINCIAL, par le **Gouverneur de Province**; au niveau du TERRITOIRE, par **l'Administrateur du Territoire**.



Structures de Pilotage du plan ORSEC/RDC : LA C.N.R.S

3.2. MISSIONS DE LA CNRS

- 91. Dans sa vocation de Coordination, de Planification et d'Orientation Politique et Stratégique, la CNRS est pourvue des diverses missions. A ce titre, elle est chargée de :
 - a. Offrir un cadre permanent de concertation des principaux acteurs humanitaires en matière des catastrophes naturelles et les crises humanitaires diverses ;
 - b. Définir les orientations politiques stratégiques en vue d'éclairer les décisions liées à la conduite du plan ORSEC et des différents plans nationaux de Contingence divers.
 - c. Coordonner les actions ainsi que l'échange des informations sur les catastrophes naturelles et sur toutes autres crises humanitaires ;
 - d. Coordonner les activités de plaidoyer et de mobilisation des ressources.
 - e. Rationaliser la mise en place des secours et de la réponse selon les besoins en vue de l'adapter au contexte local.
- 92. La CNRS coordonne les secours à l'échelon National, Provincial, Territorial et Local. Elle est l'organe de planification de toutes les activités relatives à la Prévention, la Réduction, la Gestion des secours d'urgence et à la Réhabilitation des sinistrés et de leurs collectivités. La CNRS joue le rôle de définition de la politique et de l'orientation stratégique de la gestion des catastrophes, elle est présidée au sommet par *le Premier Ministre*, Chef du Gouvernement de la République, qui est secondé dans ses taches, par deux vices présidents, en l'occurrence le Ministre ayant en charge l'Intérieur et la Sécurité, et le Ministre ayant en charge l'Action Humanitaire et la Solidarité Nationale.
- 93. Hormis les autres membres du Gouvernement, la CNRS comprend comme membres en son sein, les Représentants pays des organismes humanitaires et Agences des Nations Unies : OCHA, USAID, CICR, PNUD, OMS, UNICEF, PAM, HCR, FICR-CR, CROIX-ROUGE DE LA RDC, CARITAS CONGO.

3.3. STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT DE LA CNRS

94.

3.3.1. STRUCTURE DE LA CNRS AU NIVEAU CENTRAL :

La structure de la CNRS qui va du niveau National, Provincial, territorial, communal/village et local se présente de la manière suivante :

A. A L'ECHELON NATIONAL:

A ce niveau d'organisation se trouvent 4 entités dont désignations suivent :

- 1. Le Forum consultatif National (FORCONA)
- 2. Le Comité National de Pilotage (CONAPI)
- 3. Le Secrétariat Technique Permanent(SETEP)
- 4. Les Services ORSEC

95.

- B. A L'ÉCHELON PROVINCIAL :
 - 1. Le Comité Provincial de Pilotage (COPROPI)
 - 2. Le Secrétariat Technique Provincial (SETEPRO)
 - 3. Les Services ORSEC Provinciaux

96.

- C. A L'ÉCHELON TERRITORIAL / VILLE:
 - 1. Le Comité Territorial de Pilotage (COTERPI)
 - 2. Le Secrétariat Technique Territorial (SETETER)
 - 3. Les Services ORSEC territoriaux
- D. A L'ÉCHELON COMMUNAL/VILLAGE :
 - 1. Le Comité de Pilotage Communal /local (COPILOC)
 - 2. Les Services ORSEC Communaux/Locaux

3.4. FONCTIONNEMENT DE LA CNRS AU NIVEAU NATIONALE

a. Le Forum Consultatif National (FORCONA):

98.

Est une plateforme interministérielle et intersectorielle de planification de secours regroupant tous les secteurs du Gouvernement et des organismes humanitaires impliqués dans les activités de prévention, de réduction de risques et gestion des catastrophes en République Démocratique du Congo.

99.

b. Composition du FORCONA:

• Un Président : le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

• Un 1^{er} Vice-président : Le Vice 1^{er} Ministre et Ministre de l'Intérieur et Sécurité,

• Un 2^{ème} Vice-président : le Coordonnateur Humanitaire des Agences du Système

des

Nations Unies

• Un Rapporteur : le Ministre ayant en charge les Actions Humanitaires et la

Solidarité Nationale

• 1^{er} Rapporteur Adjoint : La Société Nationale de la Croix-Rouge de la RDC

• **2ème Rapporteur Adjoint** : un Représentant des Bailleurs de Fonds

• Un représentant de chaque Ministères et organismes repris plus haut.

100.

c. Mission du FORCONA

En tant qu'instance plénière de la CNRS, le FORCONA a comme missions :

- o Elaborer la politique nationale intégrée de prévention, de réduction des risques et de gestion des catastrophes ainsi que des stratégies de sa mise en application ;
- o Voter le budget annuel de la CNRS;
- o Statuer sur toutes les questions relatives à la mission et aux attributions de la CNRS ;
- o Fixer les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la composition des Commissions provinciales, territoriales et locales de prévention, de réduction des risques et de gestion des catastrophes ;
- o Promouvoir la cohérence des priorités stratégiques de l'Equipe Humanitaire de Pays avec les stratégies du Gouvernement;
- o Améliorer la connaissance réciproque des principes relatifs à l'intervention humanitaire ;
- o Améliorer la promptitude et l'efficacité dans les interventions dans le pays et pour assurer une meilleure transition entre action humanitaire et développement ;
- o Instaurer un climat de confiance réciproque entre les deux parties et, partant, assurer une synergie des efforts pour une bonne mise en œuvre de l'action humanitaire en RDC;
- o Améliorer la planification et la mise en œuvre de la préparation, de la réduction des risques et des interventions, en faisant conjointement des évaluations préliminaires, le suivi et l'évaluation ;
- o Favoriser la participation des services de l'Etat et des acteurs humanitaires aux missions de suivi et évaluation sur terrain.

102.

3. Fonctionnalité du FORCONA

Le FORCONA se réunit en session ordinaire, une fois le trimestre, et en session extraordinaire chaque fois que le besoin l'exige. Sur convocation du Premier Ministre Chef du Gouvernement, qui en est le président. La durée d'une session ordinaire ne peut dépasser trois jours.

Le Cadre de Concertation Humanitaire National fait partie intégrante du FORCONA qui assure la coordination des tous les problèmes relatifs à la gestion des catastrophes et crises humanitaires diverses dans le pays.

C. LE COMITE NATIONAL DE PILOTAGE (CONAPI)

1. Composition du CONAPI:

Le CONAPI réunit en son sein tous les Ministères sectoriels et tous les organismes impliqués dans l'humanitaire et ayant une expertise technique dans la gestion, la prévention et réduction des risques des catastrophes, et la gestion des toutes autres situations de crises humanitaires.

C'est notamment le cas de :

- Ministère en charge de l'Action Humanitaire et Solidarité Nationale
- Ministère en charge de la Santé Publique
- Ministère en charge des Affaires Etrangères
- Ministère en charge de l'Environnement
- Ministre en charge des Finances
- Ministre en charge du Budget
- Ministère en charge de la Communication
- Ministère en charge de l'Agriculture, Elevage et Pêche
- l'OMS, la FAO, PAM, l'UNICEF, HCR, etc.
- La Croix-Rouge de la RDC, FICR-CR, CICR, Caritas RDC, OCHA, PNUD, MSF, PROVIDE, etc.
- Un représentant des donateurs multilatéraux
- Un Représentant des donateurs bilatéraux

104.

2. Mission du CONAPI:

- Effectuer l'évaluation rapide de la situation après la survenue des catastrophes ;
- Analyser la situation en termes de dégâts et de besoins qui en résultent ;
- Elaborer le budget nécessaire pour la réponse à une catastrophe donnée ;
- Faire l'inventaire des ressources et des capacités disponibles ;
- Analyser la situation de vulnérabilité des populations victimes ;
- Mobiliser les ressources financières nécessaires ;
- Identifier les compétences nécessaires à l'intervention ;
- Etudier les modalités de rémunération/traitement des experts à réquisitionner ;

- Coordonner la transmission de l'information auprès des autorités/instances décisionnelles et des experts ;

105.

3. Fonctionnalité du CONAPI:

- b. Le CONAPI se réunit, toutes affaires cessantes, à la survenue d'une catastrophe, une fois l'alerte lancée.
- c. Les réunions du CONAPI sont convoquées et présidées par le Premier Ministre.

C. LE SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT (SETEP)

106.

1. Composition du SETEP:

-Comme structure Permanente de la CNRS, le SETEP est l'organe exécutif de la CNRS. Il est basé au Secrétariat Général aux Actions Humanitaires et est présidé par le Ministre ayant en charge les Actions Humanitaires et la Solidarité Nationale qui détermine par arrêté les modalités de fonctionnement et les rôles de chaque expert après discussion en plénière.

Le SETEP est composé de :

- Un expert représentant le Ministère en charge de l'Action Humanitaire et Solidarité Nationale ;
- Un expert représentant le Ministère en charge de l'Intérieur, Sécurité et décentralisation;
- Un expert représentant le Ministère en charge de la Santé Publique ;
- Un expert représentant la Croix-Rouge de la RDC;
- Un expert représentant de Caritas RDC
- Un expert représentant l'Agence mandatée des Nations Unies

2. Mission du SETEP:

- Il élabore le plan d'actions opérationnel des activités de la CNRS ;
- Il prépare le budget annuel de la CNRS;
- Il propose aux Autorités gouvernementales concernées, en cas de catastrophes, le plan stratégique d'intervention ;
- Coordonner la mise en œuvre technique des activités, notamment l'Organisation et la Gestion conjointe des activités à chaque étape d'intervention pour donner une Réponse à la crise humanitaire (Préparation, Evaluation d'urgence, Appui et Secours d'urgence, Réhabilitation et Reconstruction);
- Planifier et actualiser la cartographie des risques des catastrophes, définir les priorités et planifier les interventions;
- Superviser la mise à jour annuelle des plans nationaux de Contingence, de préparation et de la Réponse aux catastrophes naturelles et à d'autres situations d'urgence humanitaires :
- Il revoit et révise régulièrement le plan ORSEC/RDC pour sa mise à jour, au regard des orientations édictées par la hiérarchie après les exercices de simulation menés en dehors de situation d'urgence.
- Définir /adapter les Standards, les Normes et directives devant régir le secteur humanitaire de la RDC ;
- Produire le plan de renforcement des capacités et la base des données des ressources humaines :
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des activités ;
- Assurer le suivi et évaluation et la production des informations stratégiques ; (suivi et évaluation faites par une Equipe technique conjointe Suivi et Evaluation)
- Maintenir à jour la Base des Données sur les catastrophes humanitaires du point de vue de ses risques, ses effets et de ses conséquences ;
- 108. Par ailleurs, le secrétariat permanent statue sur toutes autres matières soumises à sa compétence par le Gouvernement de la République ou par le Forum Consultatif National. Il est doté d'un bureau avec un personnel d'appoint. Ce bureau dispose d'un Centre Opérationnel de Gestion et d'Analyse des Informations Humanitaires (**COGAIH**). Les modalités de son fonctionnement seront définies par un Arrêté interministériel.

109. Le SETEP collabore étroitement avec le Groupe de travail technique du Cadre de Concertation humanitaire National, qui est un cadre qui réuni en son sein les experts du gouvernement, la Coordination Humanitaire des Nations Unies et Le Mouvement de la Croix-Rouge.

B. LA CNRS AU NIVEAU PROVINCIAL, TERRITORIAL ET LOCAL.

1. Principe:

110.

L'organisation et le fonctionnement des organes des Commissions Provinciales, Territoriales et locales de Réhabilitation des Sinistrés sont, mutatis mutandis régis par les mêmes dispositions que celles relatives aux responsables des entités politico administratives correspondants au niveau national.

111.

2. A L'ECHELON PROVINCIAL: le CNRS comprend,

- 1. Le Comité Provincial de Pilotage
- 2. Le Secrétariat Technique Provincial(SETEPRO)
- 3. Les Services ORSEC Provinciaux

2.1.Le Comité Provincial de Pilotage (COPROPI) :

112.

Le Plan d'Organisation de Secours a pour cadre la province. Le Gouverneur de Province est le responsable suprême de son adaptation aux spécificités de l'environnement provincial, de son déclenchement, de la conduite et de l'arrêt des opérations, ainsi que de la formation des personnels. Pour remplir cette mission, le Gouverneur dispose des organes de planification des secours et des organes de gestion des urgences. Dans le cas ou la catastrophe se produit dans la commune, le Maire/ Bourgoumestre /Administrateur du territoire est directement associé au Gouverneur pour l'organisation des dits secours. Le Comité Provincial de Pilotage est une plate forme intersectorielle de planification des secours qui regroupe tous les secteurs et organismes appelés à jouer un rôle important dans la lutte contre les risques majeurs dans la province. Sa composition et son rôle sont identiques à ceux du Comité Nationale de Pilotage.

113.

2.2. Composition du COPROPI

Un Président : le Gouverneur de province

Un rapporteur : le Ministre Provincial en charge des actions Humanitaires

Les responsables provinciaux des services ayant un rôle principal :

- a. Police Nationale Congolaise, les Sapeurs-Pompiers
- b. Santé
- c. Affaires sociales,
- d. Actions humanitaires et Solidarité nationale
- e. Transports et travaux publics
- f. Poste et Télécommunications
- g. Armée
- h. Croix Rouge de la RDC
- i. Les responsables nationaux et/ou provinciaux des services ayant un rôle secondaire ou d'appui.
- j. Communication (Agence Congolaise de Presse : ACP)
- k. Douanes
- 1. Agriculture
- m. O.N.G.
- n. Services spécialisés des Nations Unies : O.N.G. PNUD FAO PNUE UNICEF, etc.

114.

2.3. Mission du COPROPI

Faire respecter les responsabilités de chaque intervenant définies comme suit :

Services à rôle principal:

- Police Nationale Congolaise, les Sapeurs-Pompiers : protection des personnes et de leurs biens, sauvetages, évacuation, identification des cadavres, régulation routière.
- Armée : appui logistique aux autres services.
- Santé; assurer la survie et le traitement du plus grand nombre possibles des patients ; prévenir, combattre:

les épidémies, les intoxications et autres conséquences du sinistre sur la santé publique. Sur place, assurer le tirage et les soins aux blessés, les transports sanitaires vers les hôpitaux, le constat des décès et l'évacuation des corps en collaboration avec la Police et la Croix Rouge de la RDC, l'acheminement du matériel sanitaire dans les abris temporaires et des camps d'évacués.

- Affaires Sociales, humanitaires et Solidarité nationale :
 - assistance matérielle et psychologique des blessés et des personnes impliquées non blessées ;
 - hébergement des sans-abri;

_

- organisation des populations locales pour une prise en charge des rescapés des catastrophes, réhabilitation des victimes.
- Poste et Télécommunications : liaisons et transmissions
- Transports et Travaux publics : Fourniture et coordination des moyens de transport et de génie civil ;
- Rétablissement des voies de communication ; Exécution des travaux de déblaiement, de démolition et de consolidation.

115.

3. SERVICES ET ORGANISMES AU ROLE D'APPUI.

Agence Congolaise de presse : information de la population Comité provincial de la Croix Rouge congolaise, secteur privé de la santé : participation active à la prise en charge des victimes sous le commandement des services publics de la Santé Organismes spécialisés des Nations Unies et ONG : appuis financiers et matériels aux services jouant un rôle essentiel.

A titre d'exemple :

- Dons de médicaments au Ministère de la Santé
- Dons de brancards au Service de Secours et Sauvetage

- Dons de vivres, literies, draps, couvertures et autres assistance à caractère humanitaire.

4. LE SECRETARIAT TECHNIQUE PROVINCIAL(SETEPRO)

115. Tout comme à l'échelon national, le Secrétariat Technique Provincial, est l'organe exécutif permanent de la CPRS (Commission Provinciale de Réhabilitation des Sinistrés), et est présidé par le Ministre Provincial ayant en charge les Actions

Humanitaires et la Solidarité Nationale. Sa Composition est identique à celle du SETEP au CNRS du niveau national. Il est composé de :

- Un expert représentant le Ministère Provincial en charge de l'Intérieur et Sécurité
- Un expert représentant le Ministère Provincial en charge de l'Action Humanitaire et Solidarité Nationale ;
- Un expert représentant le Ministère Provincial en charge de la Santé Publique ;
- Un expert représentant du Comité Provincial de la Croix-Rouge de la RDC.
- Hormis ses attributions qui sont similaires à celle du SETEP, le Secrétariat Technique Provincial a la tâche du maintien à jour de la matrice des moyens et ressources disponibles dans la province. Pour ce faire, les secteurs ou services représentés dans le comité provincial de pilotage, doivent former chacun à leur niveau des sous comités appelés comités sectoriels de planification des secours. Ainsi, la Santé, la Sécurité civile, la Poste et les Télécommunications, les Travaux publics, les Affaires sociales, les Actions Humanitaires et la Solidarité nationale doivent avoir leur comité sectoriel de planification des secours.
- 117. Les responsables de chaque comité sectoriel rapportent au comité provincial de Pilotage et en est membre. Le service qu'il représente est chargé de la préparation et du maintien du plan sectoriel. Il est chargé également d'effectuer un inventaire des moyens dont il dispose dans la province afin d'identifier :
 - a. les moyens nécessaires pour une gestion efficace des urgences
 - b. les moyens actuellement disponibles au sein de la communauté
 - c.les écarts entre les besoins et les moyens disponibles c'est-à-dire les différences existantes en moins ou en plus.

La matrice ainsi établie permet au comité provincial de pilotage de déceler les lacunes et de veiller à les combler par le financement national ou international. Cet inventaire doit être revu et mis à jour au moins deux fois par an.

5. LES SERVICES ORSEC PROVINCIAUX:

Parmi ce groupe on trouve, Le Groupement Mobile d'Intervention (GMI) qui est réparti en huit (8) services appelés services ORSEC. Ils se présentent comme suit :

118. Service Police, de l'Armée et des Renseignements

- a. *Chef de file* : le Gouverneur de Province
- b. *Adjoint* : chef des polices urbaines lorsque l'événement se produit en périmètre urbain ; le

Commandant de compagnie ou de brigade de la province lorsque l'événement

situe en dehors du périmètre urbain

- c. *Composition* : Police Nationale Congolaise, les Services de Gardiennage, et Exceptionnellement l'Armée.
- d. Missions
- o Service d'ordre dans la zone sinistrée
- o Régulation routière (barrage des routes, jalonnement d'itinéraire).
- o Information du commandement des opérations de l'évolution de la situation
- o Liberté de mouvement des équipes de secours et de sauvegarde sur les lieux de la catastrophe
- o Protection des biens et des personnes
- o Identification des personnes et des biens
- o Orientation des survivants indemnes vers les centres d'accueil
- o Identification et évacuation des blessés vers le centre médical
- o Surveillance, lutte contre le vol, le pillage, la spéculation dans la zone sinistrée, les centres d'accueil et les camps d'hébergement.

se

e. Moyens:

- Moyens organiques de la direction des polices urbaines en ce qui concerne les véhicules et matériels radio ; 30% des effectifs pendant les heures ouvrables, 60% immédiatement après la catastrophe, et 5% en dehors des heures ouvrables.
- Chefs de division et principaux, inspecteurs de l'ANR et de la DGM;
- Inspecteur divisionnaire et principal, officiers de police du service judiciaire.
- Effectifs : officiers, sous-officiers, policiers
- Matériels : motocyclettes, véhicules de transports, postes radio fixes et mobiles, jeep, véhicules de transmission, véhicules de dépannage.
- Moyens de l'Armée : Personnel : officiers, sous-officiers, hommes de rang, médecins, infirmiers, brancardiers.
- Véhicules : camions, car, jeep, ambulances, véhicules de transmissions, véhicules dépannage, remorques, véhicules utilitaires.
- Matériels divers : tentes, couvertures, brancards, poste de soudure.
- Matériels de service : pelles, pioches, haches, cisailles, scies, grue de 32 tonnes et de 45 tonnes.
- Matériels de santé : antenne chirurgicale avec brancards, trousses pour infirmier, trousses d'urgence, etc.
- Moyens radio : postes radio, postes téléphoniques de campagne, groupe électrogène, central téléphonique.
- Matériels divers : lots matériels d'ordinaires pour unités déplacées, projecteurs.
- Moyens de transports aériens : hélicoptères, avions de transport.

119. Service Recherche, Sauvetage Et Secours

- Chef de file : Coordination de la Protection Civile
- *Adjoints* : Chef de la Caserne des Sapeurs-pompiers ou le commandant de Brigade de la PNC dans le cas échéant, Un Représentant de la Croix-Rouge Provinciale
- *Composition*: Protection civile, Police et Sécurité, Armée, sapeurs-pompiers, Croix Rouge, REGIDESO, SNEL, Entreprise des chemins de fer, ONATRA et S.N.C.C, RVA), La SONAS, SEP CONGO, GECAMINES ...

1. Missions:

- Extinction des incendies
- Manœuvres de force : découpage des métaux
- Éclairage de fortune
- Protection contre les matières dangereuses
- Sauvetage des personnes et des biens
- Dégagement des ensevelis
- Secours d'urgence aux blessés, noyés, asphyxiés.
- Héliportage/Exfiltration/Evacuation

2. *Moyens* :

- ✓ Personnel: Sapeurs-pompiers professionnels, médecins et infirmiers des centres de secours.
- ✓ Matériels : matériels de secours et de lutte contre les incendies, fourgons, camions citernes feux de forêts, échelle mécanique, motopompes.
- ✓ Matériel de secours aux accidentés.
- ✓ Véhicules de secours aux asphyxiés et blessés ayant à leur bord des matériels : oxygénothérapie, matelas coquille, matériel de désincarcération, coffre électro-secours, véhicule radio médicalisé équipe de matériel médical de réanimation.
- ✓ Moyens fournis par la SNEL :

- o Personnels : Pour le poste de transformation
 - 1 équipe de 3 agents pour les lignes aériennes
- o Matériels : véhicules radio, véhicules spéciaux ; remorques porte touret, remorques porte poteaux, engins élévateurs, voitures échelles.

120. Services Soins Médicaux et Entraide

• Chef : Ministre Provincial en charge de la Santé Publique, Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité

Nationale

- Adjoints : Médecin Inspecteur Provincial de la Santé & le Chef de Division des actions Humanitaires et Solidarité Nationale
- Composition : Ministère de la Santé (services publics et privés, civils et militaires), Protection/Sécurité civile, services vétérinaires, Action Humanitaire, Croix Rouge de la RDC, ONGs.
- Missions:
 - ✓ Installation près des lieux sinistrés de postes sanitaires disposant chacun d'une équipe composée si possible d'un médecin au courant des méthodes de réanimation ou de traitement d'urgence des blessés.
 - ✓ Réception des victimes secourues par le service secours et sauvetage
 - ✓ Premiers soins médicaux et transports sanitaires
 - ✓ Mobilisation et exploitation des établissements sanitaires
 - ✓ Recensement, tri et évacuation des blessés
 - ✓ Mesures de protection et de maintien de la santé dans le secteur sinistré, les centres d'accueil et les camps d'hébergement.
 - ✓ Mesures d'hygiène et de salubrité notamment évacuation et enfouissement des cadavres, etc.

Moyens:

Personnel médical, paramédical, hospitalier, civil et militaire, public et privé.

- Agents des services des Actions Humanitaires
- Personnel vétérinaire
- Volontaires de la Protection civile et secouriste de la CRRDC
- Médicaments, brancards, matériels, instruments.
- Ambulances des services publics et privés
- Véhicules organisant les renforts éventuels fournis par le service des transports, l'Armée et autres.
- Matériels nécessaires à l'installation du centre médical
- Bureau Central de la Zone de santé ou Hôpital Général de Référence de la Zone de Santé mis à l'abri : tentes de la Sécurité civile, tentes fournies et montées par l'Armée, petites tentes de la Croix Rouge ou aspartams de fortune.
- Eclairage assuré par un véhicule groupe électrogène de la SNEL
- Brancards, pansements, médicaments, lots d'urgence fournis et transportés par un véhicule des Sapeurs-pompiers (1ère urgence), un véhicule De l'Hôpital Général de Référence (2ème urgence).
- Matériels divers fournis par la Croix Rouge Congolaise :
- Camionnettes pour le transport des équipes et du matériel
- Groupe électrogène
- Appareils radio sur voiture (portée 25 à 30 km)
- Brancards
- Malles de secours
- Draps, couvertures
- voitures, Ambulances
- Lieu de rassemblement

121. Service Liaisons et Transmissions

- a. Chef: Ministre Provincial en charge de l'Intérieur et de la Communications
- b. Adjoint : Chef de Division Provincial chargé de l'intérieur
- c. Composition : Poste de Télécommunications, Sécurité civile, Direction Provinciale de la RTNC, Météorologie, Douanes, Police, Armée.

- d. Missions : assurer les transmissions fil air et radio de messages entre la province ou le territoire et le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, les postes de commandement fixes et opérationnels, les différents services engagés, les provinces limitrophes.
- e. Moyens : Ceux des Télécommunications et de la Communication, de l'Administration locale, de l'Armée, de la Police qui mettront à disposition leurs techniciens radio, leurs téléphonistes et leurs dépanneurs.
- f. Lieu de rassemblement : Division provinciale de l'Intérieur.

122. Service Accueil et Hébergement.

• Chef **Nationale** : Ministre Provincial en charge des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité

• Adjoint

: Chef de Division Provincial en charge des actions humanitaires et solidarité

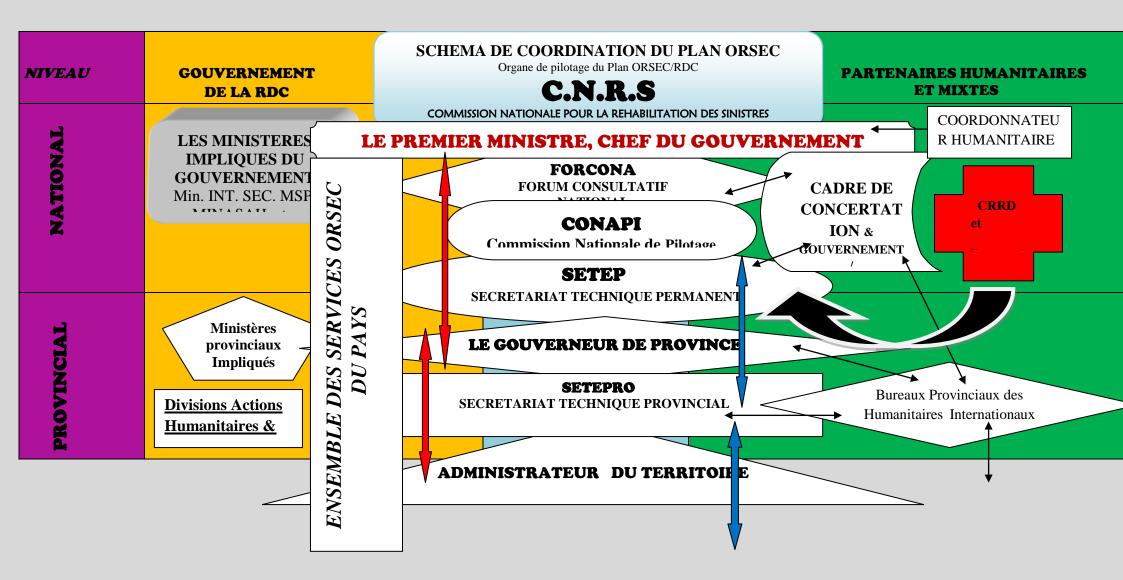
Jeunesse et

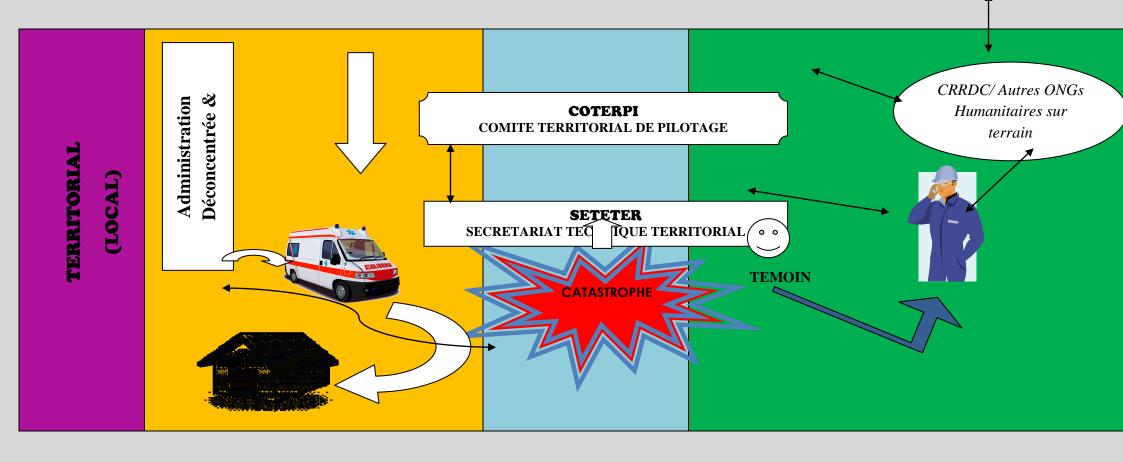
• Composition : Affaires Sociales, Solidarité nationale, Police, et sécurité, Protection civile, Mairie,

Sports, Régideso, SNEL, Secteur de la Division Provinciale de l'Agriculture, de la Croix Rouge et autres O.N.G.

Mission

- Construction et constitution de centres d'accueil et de camps d'hébergement
- Organisation avec le Gouverneur de l'accueil et de l'hébergement des sinistrés.
- Distribution des articles de première nécessité (vivres, eau, matériel de couchage, effets vestimentaires, etc.)
- Alimentation des malades, nourrissons, enfants.
- Information et formation des populations locales sur ce qu'il faut faire dès les premiers instants où la catastrophe se produit.
- Mobilisation interne des moyens nécessaires en attendant les secours externes.
- Reconstitution du patrimoine en cas d'incendies ou d'inondation.
- Moyens: Ceux des Affaires Sociales, Actions humanitaires et de la solidarité nationale, de la croix rouge et autres O.N.G, de la Mairie, de la Jeunesse et Sports, de l'Agriculture, de la SNEL etc.
- Lieu de rassemblement : Division Provincial des Actions Humanitaires et solidarité Nationale et/ou des Affaires Sociales.





123. Services transports et travaux publics:

- **Chef** : Ministre Provincial des travaux publics et Infrastructures.
- **Adjoints**: Chef de Division de Transport, et Responsable des Associations et Syndicats des transporteurs de la province, de la commune, etc.
- Mission :
 - Fourniture des moyens de transports et de génie civil nécessaires au commandement et aux autres services engagés.
 - ✓ Ouverture, dégagement et rétablissement des voies de communication nécessaires à la poursuite des opérations de secours :

- ✓ Déblaiement des ruines, comblement des excavations.
- ✓ Transports de matériels et d'équipements
- ✓ Evacuation des populations des zones menacées.
- ✓ Transport des sans-abri vers les centres d'accueil et les camps d'hébergement.
- ✓ Jalonnement et aménagement de zone nécessaire à l'atterrissage d'hélicoptère.
- Moyens : Ceux des Travaux Publics, des Transports de la province et autres.
- Lieu de rassemblement : Division provinciale des TPI.

CHAPITRE III:

LES RESSOURCES NECESSAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DU PLAN ORSEC : LES ACTEURS - STRUCTURES/SERVICES IMPLIQUES

124.

3.1. LES ACTEURS:

- * Tous les services impliqués de l'Etat sous du Gouvernement de la République.
- ❖ Les services de l'Etat qui collaborent avec le Gouvernement dans la problématique de gestions

des risques.

- **!** Les services ORSEC.
- Les Provinces, les Territoires & ETD.
- ❖ Les principaux acteurs privés National et International (Organes du système de Nations Unies,

ONGs et autres Mouvements indépendants.

125.

3.1.1. Les Ministères au sein du Gouvernement Central :

- 1. Ministère en charge de l'Intérieur et Sécurité
- 2. Ministère en charge de la Défense Nationale et des Anciens Combattants
- 3. Ministère en charge de la Santé Publique
- 4. Ministère en charge de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale
- 5. Ministère en charge des Affaires Sociales,
- 6. Ministère en charge des Affaires Etrangères
- 7. Ministère en charge de la Coopération Internationale
- 8. Ministère en charge de l'Energie
- 9. Ministère en charge des Travaux Publics et Infrastructures
- 10. Ministère en charge des Postes, Téléphone et Télécommunications
- 11. Ministère en charge de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

- 12. Ministère en charge de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
- 13. Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et Universitaire
- 14. Ministère en charge de l'Economie
- 15. Ministre en charge des Finances
- 16. Ministère en charge du Budget
- 17. Ministère en charge de l'Information, Communication et Presse
- 18. Ministère en charge de l'Agriculture, Elevage et Pêche
- 19. Ministère en charge de la Justice et Droits Humains
- 20. Ministère du Plan
- 21. Ministère en charge du Genre, de la femme et de la Famille
- 22. Ministère en charge de Transport et des Voies de communication
- 23. Ministère en charge de la Jeunesse, Sport et loisir
- 24. Ministère en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat
- 25. Ministère en charge du Développement Rural
- 26. Ministère en charge de la Recherche Scientifique et Technologie

126.

3.1.2. LES SERVICES DE L'ETAT QUI COLLABORENT AVEC LE GOUVERNEMENT DANS LA PROBLEMATIQUE DE GESTIONS DES RISQUES.

- 1. Les services spécialisés de la METELSAT
- 2. LA RENATELSAT
- 3. L'OBSERVATOIRE VULCANOLOGIQUE DE GOMA
- 4. INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL
- 5. REGIE DES VOIES MARITIMES (RVM)
- 6. LE CENTRE DE RECHERCHE DE LUIRO
- 7. LE CENTRE REGIONALE DES RECHERCHES NUCLEAIRES DE KINSHASA (CRENK)
- 8. OGEFREM
- 9. OCC
- 10.DGDA, Etc.

3.1.3. LES MOYENS DISPONIBLES POUR LE FONCTIONNEMENT DU PLAN ORSEC

- 127. L'engagement de l'état reste la condition première pour réussir toute politique de mobilisation de fonds ou autres ressources. Il reste la seule preuve de la manifestation de la volonté politique. Son importance marque le degré de l'intérêt accordé par l'Etat à ce domaine d'intervention.
- 128. Il impérieux de procéder à l'inventaire préalable des différentes sources existantes ou dont le la Rép. Dém. du Congo dispose en vue de la mobilisation des ressources pour le Plan ORSEC. Cela se fait par un état des lieux par rapport aux ressources disponibles. Faire un inventaire exhaustif de tous les facteurs qui peuvent influencer un mécanisme de mobilisation des ressources pour le Plan ORSEC, avant de définir le mécanisme de mobilisation des ressources pour le Plan ORSEC.
- 129. Cartographie des Moyens disponibles par province : pour une mise en œuvre coordonnée et efficace du plan ORSEC, notamment pour l'utilisation rationnelle des ressources à mobiliser, une base des données régulièrement mise à jour pour connaître et s'assurer de la disponibilité des moyens existants est indispensable.
- 130. Les Stocks stratégiques : la répartition au niveau du territoire national des centre d'entreposages des ressources matérielles sont nécessaire en vue de faire face part à toute situation de crise. Le pré positionnement des stocks est une stratégie de mise.
- 131. La connaissance des potentialités de chaque province, territoire et de toute autre entité administrative décentralisée devra être réalisée en terme de :
 - La liste des personnes ressources à alerter et les procédés par lesquels elles sont appelées, rassemblées, et dirigées sur les lieux du sinistre
 - la mission de chaque équipe qui compose son service et les consignes à observer
 - la liste des moyens de communication à utiliser
 - les permanences téléphoniques à assurer aux divers échelons administratifs et techniques
 - le répertoire téléphonique faisant paraître par nature de service les noms et adresses des responsables, des exécutants, des détenteurs des matériels, des denrées alimentaires, etc.
 - la liste et les moyens d'appel des personnes constituant l'Etat-major des postes de commandement opérationnel fixe du territoire

En clair, ce répertoire devra obligatoirement renseigner sur :

- O Pour les personnels : les noms, les post noms et les prénoms ; fonctions, services, affectations, adresses et téléphones, expertise et niveau de compétence, du bureau et du domicile ainsi que toute autre disposition relatives à la disponibilité tant aux heures de services légaux ou non.
- O Pour les matériels : l'identification et la localisation exactes, les conditions d'emploi et tous les renseignements suffisants pour une prompte utilisation.
- O La mise à jour de ce répertoire est une exigence de première ligne sinon on n'y fera jamais recours en temps opportun. On veillera à ce que la récapitulation des adresses et téléphones des responsables ou chefs impliqués dans les secours d'urgences ne soit oubliée.
- O Cet inventaire exhaustif des ressources humaines et matérielles doit être établi par le comité intersectoriel de planification des secours pour chaque territoire et validé au premier niveau par le territoire lui-même.
- O Pour la finalisation de cet inventaire par la province, la Division Provinciale de l'intérieur doit tenir, à partir des renseignements réunis par le comité intersectoriel de planification des secours, un inventaire complet de tous les moyens humains et matériels publics et privés de secours et de sauvetage existant dans le territoire.
- O Le Ministre Provincial en charge de l'intérieur est chargé de la rédaction des dispositions d'ensemble qui constituent le complément du plan ORSEC intégrant les spécificités provinciales.
- O Cette rédaction se fera sous la coordination du Gouverneur de province et bénéficiera de la collaboration des tous les membres du comité interministériel de planification des secours.
- Ce laborieux travail d'inventaire doit permettre à la Province et au Gouvernement Central de déterminer avec précision les moyens disponibles à tous les niveaux. Le manquant devra être évalué et soumis au financement de l'Etat et des organismes intéressés et impliqués dans la mise en œuvre du plan de prise en charge des situations d'urgences en particulier le PNUD, l'OMS, l'UNICEF, le FAO, PAM, la FICR-CR, le CICR etc.

3.1.4. MECANISME DE MOBILISATION DES RESOURCES FINANCIERES DU PLAN ORSEC

- 132. La mise en place des structures déconcentrées du Plan ORSEC, de même que l'activation des ses dispositifs et sa mise en œuvre nécessitent énormément des ressources financières à la hauteur des risques, des vulnérabilités dont les besoins en place ne feront que s'agrandir en situation de crises. Pour y arriver, la définition et la mise en place / en œuvre des mécanismes divers de mobilisation des ressources s'inscrit comme stratégie incontournable pour les responsables gouvernementaux en charge de gestion des catastrophes.
- 133. Il est sérieusement dommageable, de considérer que le financement de la réponse aux urgences devraient provenir des mêmes lignes de crédits que ceux finançant la vulnérabilité sociale de la vie quotidienne des hommes et des femmes en société; en effet, la situation de notre pays où les indicateurs sociaux prouvent que le développement en termes de besoins primaires nécessite d'énormes moyens, il est alors évident de constater que c'es là la meilleure façon de ne jamais avoir des ressources financières disponibles pour la gestion des catastrophes dans tous leur diversité ainsi que leurs complexité.
- 134. Le Financement de la préparation, de la réponse et de la gestion de la Reconstruction provient par principe avant tout des ressources du trésor public, et peuvent connaître un apport non négligeable provenant de la solidarité nationale ou internationale. Une loi et des dispositions réglementaires sont prévues à cet effet. Il n'est plus nécessaire de démontrer l'importance de la création d'un fonds spécifique à la gestion des urgences humanitaires indispensable au bon fonctionnement du plan ORSEC mais aussi à la mise en place et de l'opérationnalité de ses différentes structures. C'est ici que la révolution de la modernité peut trouver l'occasion de mettre en place de politiques efficaces qui n'ont jamais existé dans ce pays en matière de gestion de catastrophe, en vue de répondre à la volonté du chef de l'Etat de rompre avec les anciennes habitudes.

135. Tableau 7. Identification des situations d'urgence potentielles et des mesures de réduction de Risques

Situations d'urgence et catastrophes	Causes/facteurs déclencheurs	Mesures de contrôle et de réduction des risques mis en place	Degré de fonctionnalité des services existants		Programmes au travers desquels les mesures de contrôle sont intégrées		
CATASTROPHES N	NATURELLES						
			VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE	
Séisme et Volcanisme	Naturelles ou Idiopathiques	Vigilance de : Observatoire de Goma, Centre de recherche de Luiro, les scientifiques et l'autorité Sensibilisation et alerte	o u i				

Glissement de terrain	Déplacement de la terre vers le bas causé par des vibrations naturelles; Pentes naturelles, déforestation, eaux courantes, vents, les vagues et les marées ; pluies diluviennes ; tremblement de terre ; éruption volcanique	Législation ; réglementation sur l'aménagement du territoire Assurances ; cartographie des zones à risque ; sensibilisation ; délocalisation			Ministère de l'environnem ent; Ministère des affaires foncières; Service cadastral; Ministère de l'urbanisme et habitat
-----------------------	--	---	--	--	---

	INONDATION URBAINE			
Inondations urbaines et rurales	Non respect des plans d'aménagement des villes	Néant		Néant
	Pression démographique occupation des zones à risque suite à la mauvaise gouvernance	Sensibilisation et déguerpissement		Programme de développeme nt urbain, plan d'urbanisatio n
	Fortes précipitations			MÉTELSAT
	Imperméabilité du sol			

Absence et ou insuffisance de maintenance des ouvrages d'évacuation des eaux, égouts et collecteurs	Ministère des TPI ; OVD ; Office de route
INONDATIONS RURALES Absence des plans d'aménagement des territoires, abattage anarchique d'arbres	Ministère de développeme nt rural ; Ministère urbanisme et habitat
Occupation des zones à risque	Ministère de développeme nt rural; Ministère urbanisme et habitat
Déforestation	Ministère de l'environne mnt;

				Ministère de l'agriculture ;
	Fortes précipitations			
	Ensablement des cours d'eau et rivières			OVD ; RVF
	absence des digues de rétention d'eau			OVD
Tempêtes tropicales	Courant de Vent violant s'organisent en mouvement circulaires autour des zones de basse pression qui s'abaissent .La dépression devient un cyclone tropical quand la vitesse de vent atteint 117 Km/h			MÉTELSAT

	T. 1:			
	Indices			
	pluviométriques			
	inférieurs à la			
	normale de façon			
	significative;			MÉTELSAT
	changement			;
	provoqué par			MINISTÈRE
G/ I	l'homme dans la			DE
Sécheresses	surface du sol;			L'ENVIRO
	températures plus			NNEMENT
	élevées des eaux de			:
	surface des mers;			MINISTÈRE
	accroissement dans			DE
	l'atmosphère de			L'AGRICU
	dioxyde de carbone			LTURE
	et de gaz produisant			LICILL
	un effet de serre.;			
	Dysfonctionnement			
	(destruction			
	d'ouvrage, mauvaise			
	gestion,			
	déhaisament ata)			
	déboisement etc.)			
	Inondations			
	Pesanteurs et			
	pratiques socio			
	culturelles			
	Invasion acridienne			
	mvasion acridienne			
	Perturbations			

	climatiques Occurrence d'un désastre / catastrophe naturels en même temps qu'une autre situation d'urgence			
Gaz	Marée, Tremblement de terre séisme sous marin			MINISTÈRE DE LA RECHERCH E SCIENTIFI QUE; OBSERVAT OIRE VOLCANO LOGIQUE DE GOMA; CENTRE DE RECHERCH E DE LWIRO
Epidémies		Surveillance épidémiologique: systeme SNIS, Vaccination aux frontières, vulgarisation pour		Programme d'Hygiène aux frontières (quarantaine

	la prévention, Campagne de vaccination		international e),		
			Direction de lutte Contre la		
			maladie : PNUAH,		
			surveillance du		
			Ministère de la		
			Santé publique et des		
			Epizooties Ministère		
			de l'Agriculture et de l'Environne ment		
CATASTROPHES ANTHROPIQUES					

Incendies				
Accidents de circulation	Excès de vitesse, mauvaises conditions mécaniques des engins, routes défectueuses, balisage insuffisant			CNPR, PSR
Erosion	PLUIES ABONDANTES/GL ISSEMENTS DE TERRAINS			OFFICE DES VOIRIES ET DRAINAGE (OVD)

Troubles Sociopolitiques	Conflits inter ethniques Conflits fonciers Conflits frontaliers Réclamation de la reconnaissance des droits de la nationalité; Recherche de faire valoir les droits de tribus ou groupes minoritaires Suspicion de fraude électorale Recherche de positionnement ou de repositionnement ou de repositionnement politique Non assistance par le Gouvernement central ou provincial des populations			MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR , MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES, MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRE S,

	affectées par une catastrophe Répercussions/consé quences d'une catastrophe ayant conduit ou provoqué le déplacement des populations à la recherche d'une terre d'asile.			
Troubles post- électoraux				Ministères: Intérieur et Sécurité, Santé Publique, Affaires Sociales Action, Humanitaire.
Pollution				

3.1.6. LES MOYENS HUMAINS

RISQUES	NOMS ET POST NOMS DES EXPERTS	FONCTION ET ADRESSE PROFESSIONNELLES	CONTACT TELEPHONIQUE & E-mail

3.1.7. REPONSE OPERATIONNELLE PROPRE DES ACTEURS

136. Le Présent plan prévoit l'organisation interne que doivent mettre en place les acteurs ORSEC pour faire face aux événements prend des formes variées. Pour certains, il s'agit de « plans » très structurés dont la réalisation est rendue Obligatoire par la réglementation. Pour d'autres, il peut s'agir d'une organisation spéciale de réponse à leur seule mission ORSEC. Cet ensemble de planifications internes, plans ou procédures aux appellations très diverses, s'insère

désormais dans l'approche ORSEC où ils sont regroupés sous le vocable générique « *d'organisation propre des acteurs* ». Ensemble de la réponse ORSEC, Contenu des documents ORSEC, Stratégie,

(Schéma)

Objectifs

Missions

Actions

Dispositif

ORSEC

Réponses

Opérationnelles des acteurs

Contenu des Documents internes des acteurs

- 137. Il importe de noter que par souci d'efficacité, les « missions ORSEC » des acteurs recensés doivent s'inscrire dans la continuité de leur savoir-faire quotidien. Ainsi, chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC doit :
 - ➤ Désigner en son sein un responsable correspondant du CNRS ;
 - ➤ Préciser les dispositions internes lui permettant à tout moment de recevoir ou de transmettre une alerte,
 - ➤ Préparer son organisation de gestion d'événement,
 - ➤ Détailler les moyens et les informations dont elle dispose pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection générale des populations, ces mesures concernent les industries chimiques ainsi que toute organisation ou structures manipulant d'énormes quantités de produits dangereux nucléaires ou bactériologiques.

3.1.8. PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER

Le Groupe de Coordination Inter agence des Humanitaires (Bailleurs de fonds, bilatéraux, ONG, Mouvement de la Croix-Rouge) est le partenaire financier et technique privilégié de la CNRS pour financer le plan ORSEC/RDC. Les différents Ministères contribuent chacun selon son domaine de compétence à l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et des crises humanitaires sur les populations. Le Ministère de la Recherche Scientifique et Technologie intervient en amont, dans le domaine de l'alerte précoce.

On note en plus, des manifestations de la solidarité nationale à travers l'implication de certaines Sociétés d'Etat, sociétés privées, des particuliers et de la Société Civile à la réduction des effets de catastrophes sur les populations en apportant ce que l'on qualifie de l'aide privée.

- 139. La Croix Rouge de la RDC et le Caritas Congo Développement en tant que ONG locales disposant d'une certaine expertise, sont des partenaires de la CNRS pour mener à bien la politique de coaching des ONG nationales émergentes, ainsi que d'autres acteurs de la société civile opérant dans le secteur humanitaire en RDC pour garantir la qualité de l'assistance humanitaire en faveur des personnes vulnérables et des sinistrés.
- Des organisations internationales et inter africaines comme la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, le Mouvement de la Croix Rouge, la SADEC, la CEEAC, la CEPGL, l'Union Africaine appuient et participent aux efforts du Gouvernement dans l'assistance et la prise en charge des populations victimes de catastrophes naturelles et crises humanitaires et la recherche des financements pour la gestion des crises humanitaires diverses.
- L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), est une structure qui collabore avec la CNR (Commission National des Refugiés)lors des mouvements de populations (Réfugiés, Rapatriés, Refoulés, Retournés) tous fonctionnent; et l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) sont des structures qui collaborent avec la CNRS dans le cadre du Plan ORSEC pour ce qui concerne le système d'alerte précoce pour ce qui est de la surveillance et la prévision des aléas hydrométéorologiques. L'Organisation Météorologique Mondiale est une institution avec laquelle le Service de Météorologie de la RDC (METELSAT) travaille en étroite collaboration dans le domaine de la prévision et de la surveillance des tempêtes.
- 142. Aussi, dans le cadre de la SADEC, la RDC collabore avec le Forum sur les Climats de l'Afrique Australe (Southern Africa Climate Outlook Forum), qui collecte des données sur les changements climatiques extrêmes et émet des prédictions pour la communauté de gestion des catastrophes.

CHAPITRE IV: ELEMENTS DU MECANISME DE MOBILISATION DES RESSOURCES

Il s'agit de:

143. Réunion de plaidoyer (organisation de table ronde)

Elle se fera sur la base de documents bien élaborés et défendus par des responsables qui ont une expertise soutenue dans le domaine et devra regrouper des partenaires identifiés et reconnus pour leur intérêt pour la chose défendue et/ou La Rép. Dém. du Congo.

144. *Mobilisation de la solidarité nationale*

Elle peut se traduire par plusieurs formes d'actions initiées ou soutenues par les communautés congolaise, la société civile, le secteur privé, les artistes, pour ce qu'ils peuvent apporter comme ressources humaines, matérielles et financières ; de même que les congolais pris individuellement et collectivement dans le cadre du volontariat. Une réglementation de son fonctionnement et des structures ad hoc devront être crées à cet effet.

145. Prestation de services rémunérés

En cas de besoin pressant, le SETEP peut proposer le recrutement du personnel détenant des compétences recherchées vue d'exécuter une quelconque tache qui ne peut être pris en charge par les volontaires ou le personnel en disposition des services ORSEC. Dans ce cas les modalités de recrutement et de rémunération sont définies par voie réglementaires.

146. Réquisition de personnels et de matériels

a. En vertu des dispositions légales et réglementaires portant organisation territoriale, les Administrateurs de communes, les Gouverneurs de

provinces disposent du pouvoir de requérir les personnels et les matériels nécessaires à la réponse aux catastrophes.

147. Forme de la réquisition :

- o par écrit et notifiée aux intéressés ;
- o en cas d'urgence, verbalement à la condition qu'elle soit adressée directement aux personnes intéressées par l'agent du représentant de l'autorité par un quelconque moyen, par contacts de personne à personne entre les experts ou soit par voie de nouvelles technologies : message mss, mails, skype, communiqué à travers les médias, etc.
- o en cas d'ampleur exceptionnelle d'un sinistre, par tous les moyens à disposition (sirènes, haut-parleur).
- La réquisition peut porter sur tous les habitants d'un territoire ainsi que certains matériels appropriés et également sur des organisations tels que la Croix Rouge de la RDC.
- o Réparation des dommages
- o En l'absence de tout manquement de leur part, les requis ont droit à la réparation des dommages consécutifs aux accidents survenus en service. La commune ou la province est responsable des dommages involontaires causés par les requis. Afin d'éviter toute contestation possible, un état précis des personnels et matériels requis sera établi mentionnant notamment les heures du début et de fin de réquisition.
- o Rémunération des personnes requises
- o Les personnes requises peuvent demander une rémunération pour les services rendus, vacations horaires, indemnisation pour le matériel. Elles peuvent y renoncer sans pour autant perdre les bénéfices des dommages qu'elles ont éventuellement pu subir. Les dépenses, sauf cas exceptionnel, sont supportées par l'Etat.
- o Appel aux communes / provinces limitrophes et/ou aux échelons supérieurs
- o Renforts des communes / provinces limitrophes
- o Lorsque l'ampleur de la catastrophe est telle que les moyens extraordinaires de la préfecture sinistrée s'avèrent insuffisants, l'Administrateur / le Gouverneur des communes / provinces limitrophes qui sont éventuellement et préalablement en état de veille ORSEC fournissent au premier appel le soutien logistique et humain nécessaire à la zone sinistrée.

148. Renfort de l'échelon national

Au niveau central, le Secrétariat technique à travers les organes de commandement du Plan ORSEC assure la supervision des opérations et la fourniture des moyens supplémentaires et les secours nécessaires.

a. La nécessité de disposer de ressources pour le Plan ORSEC de la RDC, dans un contexte marqué au plan exogène par une crise financière internationale et au plan endogène par les séquelles d'un conflit armé qui a perduré et qui a sûrement émoussé l'intérêt que pourraient porter les bailleurs pour le financement des interventions en faveur de la réduction des risques et la gestion des catastrophes, requiert la définition et la mise en place d'un mécanisme de mobilisation de ressources. Mais avant, une démarche de planification s'impose. Il s'agira donc de :

évaluer (de façon conjointe, Gouvernement – partenaires – communautés locales) la situation et les besoins actuels, dans le cadre de la mise en place, de l'activation et de la mise en œuvre du dispositif ORSEC;

```
prioriser les besoins ;
définir qui fait quoi, quand et où ;
transformer les besoins en projets /
programmes ; et
```

mobiliser et/ou déployer les ressources pour leur mise en œuvre (mobilisation facilitée par la définition au préalable d'un mécanisme).

- La même démarche de planification s'impose à la survenue d'une catastrophe, quelles que soient son ampleur et l'urgence des actions de réponse. Il s'agira d'organiser dans ce cas une évaluation initiale/rapide conjointe, une évaluation conjointe des interventions soutenues par les partenaires et une évaluation post catastrophe, afin d'envisager avec eux le relèvement et la réhabilitation. Mais réussir une mobilisation de ressources suppose avant tout :
- Un engagement de l'Etat (Fonds de Fonctionnement, de Préparation et de Réponse, mobilisations des ressources pour la Reconstruction) doit transparaître dans le Budget de l'Etat, il revient donc à tous les acteurs : la société civile, les élus du peuples, les partis politiques, les organisations internationales d'en faire un plaidoyer.

Les membres des organes de planification du plan ORSEC, surtout au niveau central, devront jouer un rôle fondamental, afin d'amener la Commission en charge des affaires sociales à l'Assemblée Nationale et le Gouvernement à s'investir davantage pour la réduction des risques et la gestion des catastrophes au Congolaise.

Ilème AXE: L'INTERVENTION PENDANT LA CRISE

PRISE EN COMPTE DE L'EVENEMENT

ORGANISATION DES SERVICES DE GESTION DES URGENCES

LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO)

POSTE DE COMMANDEMENT FIXE (PFC)

« Pendant la catastrophes, ou toute autre situation d'urgence, il faut identifier la catastrophe, sauver les victimes, recenser les dégâts, informer les autorités, organiser les secours et transporter les premiers secours sur les lieux....»

CHAPITRE I: PRISE EN COMPTE DE L'EVENEMENT

- 151. Il convient dans un premier temps de Déterminer les causes du problème et ses conséquences
 - 1.1. Méthodologie d'analyse d'une situation d'urgence problème et tableau de synthèse:

- a. Quel est le problème ?
- b. Quelles sont les causes du problème ?
- c. Quelles sont les solutions possibles ?
- d. Quelle est la meilleure solution?
- 152. Le Coordonnateur/Directeur du SETEP selon son niveau équivalent pourra, lorsqu'il fait la synthèse de l'événement, la transmettre à la CONAPI sous la forme du tableau suivant :

A remplir en cochant par le Responsable du Secrétariat Technique Permanent du niveau concerné ou par la personne habilitée de motiver l'Alerte Urgence ORSEC.								
DATE/ HEURE: ADRESSE:								
Carac	eteristiques de l'evenement (a cocher)							
Inondation	Seismes	Eruption volcanique						
Epidemie (a preciser) : Cholera, rougeole, polio ou autres	Vents violent	Mouvements des population						
Pluies abondantes	Conflits armes	Maladie sous très haute surveillance (neste fièvre jaune						

		fièvre hémorragique : Ebola, Yambuku)
Accident de circulation routiere	Chavirement de bateau/embarcation	émanation de gaz
Accidents ferroviaire/maritime	Accident industiel	Sécheresse
Accident aerien (crash)	Glissements de terrain/ Eboulements/erosions	Conflits socio- politiques Troubles peri- electoraux Revendica tions sociales Conflits ethniques Etc.
Origines	Localisation	Sujets/objets impliques
Accidents majeurs naturels	Dans un etablissement	Personnes
Accident majeur Technologique	Dans les limites de territoire/commune/district	Biens

Santé humaine	Dans les limites de la province	Environnement
Santé animale	Hors limites de la province	Animaux
Grand rassemblement	Milieu urbain	Structures
	Milieu rural	Premier bilan
Conflit social		Nombre de personnes Deces: Hommes: Femmes: Enfants:
Acte individuel	Souterrain	Blesses: Simple Moyen
Terrorisme	Plein air	Grave

Troubles interieurs	Interieurs	Personnes avec besoin specifiques: Femmes enceintes
		Vieillards
		Enfants non accompagnes
		Personnes vivant avec
		Handicap quelconques
		••••
		Biens Infrastructure
		d'interet public : Ecoles :
		Hopitaux :
		Eglise :
		Ports/ aeroports/gare

		station a carburant
5) les moyens	6) durée/evolution	7) les effets
Depassement des moyens locaux	Apparution lente/insidieuse	Sur la santé
Depassement des moyens territoriaux	Apparution rapide	Mouvement des populations
Depassement des moyens provinciaux	Apparution evolutive	Securitaires

Demande de renfort du niveau national	Apparution soudaine/brusque	Mediatiques
Depassement des moyens nationaux	De 24 heures	Economiques
Demande d'aide internationale	24 heures à 48 heures	Politiques
Precision:	48 heures ou plus	Psychologiques
Commentaires div	vers :	

1.2. ORGANISATION DES SERVICES DE GESTION DES URGENCES :

1. SERVICES DE COORDINATION DES INTERVENTIONS

A. LES SERVICES OPERATIONNELS: SERVICES ORSEC

Les services ORSEC /RDC sont constitués en sept services ci-après :

153.

1. Liaison et Transmission:

- **ii.** <u>Chef de file</u>: Confiées au directeur du secteur des transmissions du service des transmissions du ministère de l'intérieur, qui collabore étroitement avec le Centre Opérationnel de Gestion et d'Analyse des Informations du Secrétariat Technique Permanent.
- iii. <u>Son but</u>: assurer la transmission des informations des catastrophes et faciliter leur traitement dans un régime d'urgence propre aux situations humanitaires. Par ailleurs, le monopole de la transmission de l'information en cas d'urgence humanitaire, par principe, ne relève d'un seul service ou d'une source unique; mais par contre le traitement professionnel de l'information se veut être le monopole du Centre Opérationnel de Gestion et d'Analyse des Informations Humanitaires.
- iv. <u>Ses moyens</u>: tous les moyens dont: phonie, télex, e-mail, téléphone, transmissions verbales, site web, etc. dont dispose les services publics et les différents organismes humanitaires et de la société civile en RDC.

154.

2. Service police, Renseignement et sécurité :

- i. <u>le chef de file</u> : en est l'autorité de la Police Nationale Congolaise.
- ii. <u>Son but</u>: le renseignement, le maintien de l'ordre, l'identification des cadavres.
- iii. Ses moyens : les moyens classiques de la police Nationale.

155.

3. Service de Secours et Sauvetage (y compris l'évacuation) :

En République Dém. du Congo, ce service est confié à la Croix Rouge appuyée par les services de Protection Civile, et éventuellement au service de la Police Anti Incendie.

<u>Son but</u>: Bien qu'intervenant dans la préparation et la Réponse aux catastrophes, la santé communautaire, et la promotion des valeurs humanitaires; la Croix Rouge est spécialement chargée des secours tant contre les incendies que contre les périls, et de la protection en cas d'accidents de toute nature menaçant la sécurité publique.

<u>Ses moyens</u>: la Logistique de la Société Nationale de la Croix Rouge RDC et de la Fédération Internationale de la Croix Rouge en temps de paix, et celle du CICR en temps de conflits armés. Selon les besoins et en cas de nécessité il est prévu de recourir aux moyens logistique de secours de la police et de l'armée, et de tous autres services publics ou privés, sous réserve de l'observance des règles du Droit International Humanitaire en cas de conflits armés.

156.

4. Service d'Assistance & des Soins Médicaux :

Sous l'autorité du Directeur du Programme National des Urgences et Catastrophes Humanitaires du Ministère de la Santé et du Directeur de la Direction d'Assistance aux Victimes des

Catastrophes Naturelles et autres Calamités du Ministère ayant en charge les Actions Humanitaires et Solidarité Nationale.

<u>Son but</u>: détacher sur les lieux du sinistre un nombre suffisant d'éléments mobiles avec si possible un médecin à bord au courant des méthodes de réanimation; assurer la mobilisation et l'exploitation, des spécialistes et médecins sante publique experts des questions humanitaires; assurer la mobilisation et l'exploitation des hôpitaux et cliniques nécessaires; évacuer après triage les blessés vers les établissements hospitaliers justifiant d'un plateau technique adéquat; organiser avec les autorités de l'administration l'hébergement des sinistrés, organiser les centres d'accueil et enfin distribuer les intrants de première nécessité (Kit des vivres et non-vivres : couvertures, eau de boisson potable, etc.

2.1.1. <u>Ses moyens</u>: les personnels médico-sanitaires des hôpitaux publics souvent réquisitionnés durant les interventions d'urgence, les Hôpitaux Publics (Hôpitaux Généraux de Référence des zones de Santé, Provinciales ; des Centres Hospitalo-universitaires ou Régionaux) et les experts des services d'Assistance Humanitaire et Médicale du Secrétariat Général aux Actions Humanitaires, les secouristes brevetés-volontaires de la Croix-Rouge et de la Protection Civile, les ambulances des services d'urgences disponibles, les personnels et les moyens des organismes humanitaires disponibles, les aides des privées et celles provenant de la société civile.

157.

5. Service des transports et des travaux :

Il est confié en République Démocratique du Congo à la fois au Ministère ayant en charge les Travaux Publics, Infrastructures et les Services de Transport Administratif, et au Ministère de transport et voies de communication dans leurs attributions, à la Croix Rouge de la RDC et à d'autres organismes qui peuvent rendre disponibles leur charroi pour des raisons humanitaires.

- i. But : Procurer et coordonner les moyens de transport nécessaire, rétablir les voies de communication.
- ii. <u>Ses moyens</u>: Tous les moyens des services d'aménagement du territoire (Travaux Publics), les services de génie civil et de génie militaire (Office des voiries et Drainage, Office des Routes, FONER).

6. Information et relation avec le public :

Etant donné la sensibilité de la question, et par principe, ce service est confié sous la direction de l'autorité du niveau équivalent du plan ORSEC (National, Provincial, Local). En effet, au Niveau National, il sera sous le contrôle du Premier Ministre et dirigé par son Directeur du Cabinet ou par son replaçant; En province, elle dépendra du Gouverneur de Province, du Vice gouverneur ou de son replaçant, selon le cas.

<u>Son but</u>: assurer les liaisons avec les Autorités et la presse, renseigner et accueillir les proches des victimes.

<u>Ses moyens</u>: les médias : radio, télévision, journaux, affiches, conférence de presse, internet, site web etc.

159.

7. Stock stratégique :

La gestion du stock stratégique revient au secteur du Gouvernement chargé de la gestion des catastrophes et des urgences humanitaires en collaboration avec le Coordonnateur de l'inter agences des organismes du système des Nations Unies (PNUD, UNHCR, UNICEF, OMS, OCHA, MONUSCO), USAID, PAM (Programme Alimentaire Mondial) et les organes de la Croix Rouge (SN-CR RDC, FICR,CICR) y compris d'autres organismes intéressés.

- <u>Son But</u>: Faire face aux besoins résultants des crises humanitaires d'occurrence brusque et ne donnant pas l'occasion en terme de temps de reconstituer les intrants nécessaires à la mise en place d'une réponse en urgence.
- <u>Ses moyens</u>: le stock stratégique sera constitué préalablement par les moyens résultant à la fois du trésor public, des apports des partenaires humanitaires et de la coopération tant bilatérale que multilatérale. La composition de son kit, la modalité de sa gestion et son

fonctionnement seront définis avec le concours de l'expertise des partenaires humanitaires (OCHA, Organes de Nations Unies, du PAM, de l'OMS et de la Croix-Rouge).

Il est nécessaire de prévoir le pré positionnement des différent stocks selon le quadrillage du pays en quatre grandes zones au prorata des risques potentiels et spécifiques, vue la vaste étendue du territoire Congolais qui peut rendre inopérant toute mission de secours d'urgence qui nécessiterait de mobiliser les ressources financières énormes, au risque de gaspillage par l'affectation d'une grande part du budget aux frais de transport d'un point à l'autre de la RDC, de l'aide et de l'assistance.

Ainsi, Les localités suivantes sont retenues pour le pré positionnement des besoins de première nécessité se présente en quatre pool:

- o KINSHASA (A l'Ouest)
- o KISANGANI (Au Nord)
- o KINDU (A l'EST)
- o LUBUMBASHI (AU SUD)

Cette stratégie de pré positionnement répond de la politique rendre le secours disponible le secours et la réponse en temps record par la décentralisation du pays en différentes « *Régions ORSEC* » en vue de secourir en cas de besoins les populations frappées et/ou affectées jusqu'au seuil de 200 victimes quel que soit le risque qui surviendrait au cours d'une année ; au delà de ce nombre, le niveau National interviendra.

160.

8. Mission des Services Orsec

Les services ORSEC sont chargés d'exécuter sur le plan opérationnel toutes les orientations arrêtées en vue de la riposte en cas de catastrophe, quelle que soit sa nature.

Leur rôle est de donner la réponse de manière efficace, efficiente, adéquate, professionnelle et dans l'observance des normes et standards universellement admises (Projet Sphère;

convention de Genève ; la Déclaration Universelle de droit de l'homme ; les dispositions pertinentes du Droit International Humanitaire)

Ils abordent les domaines relatifs à la Santé, aux Secours d'urgence, à l'Eau et à l'Assainissement, à la Nutrition, à Sécurité des victimes et du lieu du sinistre.

Les domaines dont il est question ci-dessus, constituent les Groupes sectoriels/clusters auxquels les services ORSEC sont rattachés, constituant ainsi les éléments du Groupement Mobile d'Intervention (GMI).

9. Fonctionnalité des services Orsec

161.

1. Les services ORSEC se mettent en œuvre à partir du lancement de l'Alarme donnée par l'autorité politico-administrative ayant qualité de déclencher le plan ORSEC relatif au niveau d'intervention dictée par le seuil de la catastrophe identifiée en présence. Les services ORSEC travaillent, collaborent et coopèrent avec tous autres services rattachés aux clusters auxquels ils appartiennent, et regroupés au sein du Groupement Mobile d'Intervention.

B. LES ENTITES DE LA TERRITORIALE

162.

Les provinces à travers leurs Gouvernements provinciaux par leurs Ministères provinciaux impliqués et les Services compétentes des entités décentralisées et déconcentrées (de L'Administration centrale en province et de l'administration provinciale), les Organisations de la société civile à travers les Eglises, les ONGs et les ASBL de développement, sont les structures actrices d'avant-garde du Plan ORSEC.

163.

Les villes à travers leurs services urbaines impliqués dans la question sont aussi indispensables dans le fonctionnement du Plan ORSEC.

Les Territoires, les Entités Décentralisées, les ONGs et les Association de la société civile à travers leurs services administratifs et techniques sont impliqués au premier plan dans le dispositif ORSEC.

C. LES PRINCIPAUX ACTEURS PRIVES NATIONAL ET INTERNATIONAL¹⁷

165. (Organes du Système des Nations Unies, ONGs et Autres Mouvements Indépendants):

а.	PNUD	FAO	FICR-CR
u.	11100	1 / 10	

b. OMS HCR CROIX-ROUGE/RDC

c. PAM UNFPA UNICEF

d. OCHA CICR PROVIDE

e. MSF CARITAS CONGO DEVELOPPEMENT

f. LES REPRESENTANTS DE BAILLEURS DE FONDS

12

¹⁷ Liste non exhaustive

C. CHEFS DE FILE TECHNIQUES MINISTERIELS ET POINTS FOCAUX/CLUSTERS DES PARTENAIRES TECHNIQUES POUR LA COORDINATION SECTORIELLE

CLUSTERS/ SECTEURS	SANTÉ	NUTRITIO N	SÉCURITÉ ALIMENTA IRE	EDUCATIO N / ENSEIGNE MENT DE BASE	ABRIS / MATÉRIEL DE SURVIE	PROTECTI ON	EAU/HYGI ÈNE ASSAI NIS.	LOGISTIQ UE ET TRANSPOR T	RÉSEAUX DE TÉLÉCOMS /PRÉVISIO	COORDINA TION / GESTI ON CENT
CHE fS DE FILE	MINI SAN TÉ	M I N I S A N T É	MINI AGRI	EPSP	MINAS AH & SN	MINI NTER	MINE RGIE	MINI TRA NS	MINIFO , MINPTT COM	MININ TER
POII TS FOC AUX PTF	OMS	UNI CE F	FAO ; PAM	UNICE F	HCR, CR	UNIC EF	UNIC EF	PAM	UNICEF, PAM	HCR
	UNIC EF	PA M	PAM	UNESC O	HCR	CR	CR	PAM	HCR	CR
ME MBR		ОМ					OXF			

ES DES	CR	S	CR	EPSP	CR	HCR	AM	HCR	CR	OCHA
CLU STE RS	UNF PA	FA O	OXF AM	CR	UNICE F	PAM	MIN ERGI E	UNICE F	PAM	OMS
	MSF	CR S	CRS	MINA S		OIM		ОСНА	UNICEF	CNRS
	OXF AM INTE RN	MS F	CHRI STIA N AID	P N U D		MIN AS			ОСНА	CNR
	GTZ	CR	MIN AGRI	UNFP A					RTNC	
	CRS	AC F	CNR S							

II. LES SERVICES OPERATIONNELS: LES ORGANES DE COMMANDEMENT

2.1. LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO).

166. Le Premier Ministre ou le Gouverneur (ou son représentant) dirige et coordonne l'ensemble des intervenants, leur fixe des objectifs et des missions. Pour ce faire, il leur appartient de se préparer en déclinant leurs actions dans leurs organisations, pour le moment venu, s'intégrer au dispositif ORSEC actif.

- 167. Le poste de commandement opérationnel est installé de telle sorte que sa proximité des lieux du sinistre permette d'assurer une liaison rapide et constante avec le poste de commandement fixe, les groupements engagés et ceux qui sont réserve. Son emplacement devra être fixé en dehors de la zone dangereuse et dans la mesure du possible en un point facile à identifier ou à réparer, par exemple une mairie, une école, une gare, etc. A ce poste de commandement se trouvent :
 - a. Le secrétaire exécutif du gouvernement provincial assure la coordination des opérations
 - b. Un Etat-major placé sous le commandement du Ministre Provincial ayant en charge les Actions Humanitaires et la Solidarité Nationale/Directeur des secours et comprend les chefs des huit services ORSEC ainsi que le personnel nécessaire aux liaisons et aux transmissions.
 - c. Un secrétariat
 - d. Cet Etat-major est chargé de :
 - 1. diriger les opérations sous l'autorité du secrétaire exécutif du gouvernement provincial
 - 2. centraliser et exploiter les renseignements
 - 3. demander et répartir des renforts nécessaires

e. POSTE DE COMMANDEMENT FIXE (PFC)

- 168. Le poste de commandement fixe est installé au chef lieu de la Province. Il rassemble :
 - Le gouverneur de province ou en cas d'empêchement son représentant
 - adjoints des chefs services ORSEC
 - Le personnel nécessaire aux liaisons et aux transmissions.
 - Un secrétariat qui sera tenu par le SETEP.
 - Le poste de commandement fixe a pour rôle :
 - a. Assurer les liaisons entre le Poste de Commandement opérationnel et les divers services provinciaux ou centraux compétents.
 - b. Exploiter les renseignements recueillis et les instructions reçues.

2.2. ORGANISATION DES SERVICES ORSEC

2.2.1. Principes d'action en cas de catastrophes

- 169. L'intervention d'urgence a pour objectif d'apporter immédiatement de l'aide pour maintenir la vie, améliorer la santé et redonner le morale à la population touchée. Cette aide peut aller de la fourniture précise, mais limitée, de l'aide humanitaire ou assistance humanitaire, comme le fait d'offrir aux réfugiés des transports, des abris temporaires, des aliments, à l'établissement semi-permanent d'installations ou de la réinstallation dans des camps et en d'autres lieux. L'intervention humanitaire peut couvrir la réparation de l'infrastructure endommagée dans ce cas, la focalisation sur la phase d'intervention porte sur le fait de répondre aux besoins élémentaires de la population en attendant de trouver des solutions permanentes et durables.
- 170. Les Organisations humanitaires (ONGs, Mouvements caritatifs, Agences du système des Nations Unies...) sont souvent très présentes dans cette phase du cycle de gestion des catastrophes. Pendant une catastrophe, les organismes humanitaires sont souvent appelés à la rescousse pour se charger de *l'intervention* et de la *restauration* immédiate.
 - Pour pouvoir intervenir efficacement, ces organismes doivent avoir des chefs qualifiés et/ou rodés, du personnel formé, le meilleur soutien en transport et logistique, de meilleurs moyens de communication, et des lignes directrices pour travailler dans des situations d'urgence. S'il n'y a pas de préparations nécessaires préalables, les organismes humanitaires ne pourront pas répondre aux besoins de la population. La présente partie identifie les principales activités de l'intervention en cas de catastrophe.
- 171. Chaque activité doit être (formellement ou informellement) soumise à un ensemble de lignes directives et procédures relevant d'ordinaire d'un organisme responsable. En fin de compte, les activités d'intervention en cas de catastrophe sont exécutées par diverses organisations gouvernementales, des organismes internationaux et nationaux, des entités locales et des particuliers, chacun avec ses rôles et charges.

2.2.2. Stratégies d'intervention

- 172. L'analyse de la situation à travers **l'Evaluation Rapide/Conjointe** devra permettre de faciliter la planification de l'intervention sur terrain selon : le problème en présence, les priorités arrêtées, les objectifs définis, les Activités planifiées, les Ressources à mobiliser.
- 173. L'Intervention humanitaire en République Démocratique du Congo se fait dans l'encouragement des mécanismes classiques de collaboration des acteurs sur terrain à savoir : la Concertation, la Consultation, la Coopération, la concertation, Contribution et la Coordination.
- 174. Sont à proscrire, pendant les interventions humanitaires sur terrain, sous peine de se voir retirer l'autorisation de fonctionnement en RDC, toute attitude visant à instaurer la *confusion*, la *confrontation*, la *coercition* et le *conflit* délibérément entretenus par certains acteurs. Dans la mesure des possibles l'observance de ces principes devrait permettre d'éviter la duplication, le saupoudrage et encore plus le gaspillage des ressources.
- 175. L'intervention sur terrain se fait dans le respect des structures de coordination dans le cadre du Plan ORSEC. Les responsables des structures de pilotage du plan Orsec devront prendre des mesures spécifiques pour veiller les uns les autres au respect des mandats, de la stratégie commune d'intervention arrêtée, s'il y a en a une ; ainsi que des engagements opérationnels pris lors de la définition des objectifs d'intervention arrêtés ensemble avec tous les partenaires impliqués en vue de l'atteinte du résultat escompté.

176. Un mécanisme approprié est à l'étude et prévoyant la résolution des problèmes d'acheminement et de dédouanement de l'Aide, en cas de besoin formulé par le Gouvernement pour ce qui concerne le secours ou l'1'intervention de la solidarité internationale.

2.2.3. Objectifs d'intervention en cas de catastrophe

144. Les objectifs d'ensemble de l'intervention en cas de catastrophe sont :

- a. S'assurer de la survie d'un nombre maximum possible de victimes, les garder dans la meilleure santé possible dans les circonstances où elles sont.
- b. Rétablir l'autosuffisance et les services essentiels aussi rapidement que possible pour tous les groupes de la population, avec de l'attention spéciale pour ceux ayant le plus de besoins : les plus vulnérables et les moins privilégiés.
- c. Réparer et rétablir l'infrastructure endommagée et rétablir les activités économiques viables. Faire cela de manière à poursuivre les objectifs de développement à long terme et à réduire la vulnérabilité aux futurs dangers de détérioration potentielle.
- 177. Dans des situations de conflit civil ou international, l'objectif est de protéger et aider la population civile, dans la collaboration étroite avec le Comité international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (CICR) conformément à la convention de Genève et autres traités engageant la RDC dans le domaine humanitaire et apparenté.
- 178. En cas de déplacements de la population (suite à tout type de catastrophe), l'objectif est de trouver des solutions durables aussi rapidement que possible, tout en assurant entretemps la protection et l'acheminement et la distribution de l'assistance nécessaire.

2.2.4. Les Activités d'Intervention:

Les activités d'une intervention d'urgence sont principalement :

166.

1. Alerte: désigne les renseignements concernant la nature du danger et les menaces d'une catastrophe imminente. Il faut rapidement diffuser les alertes aux représentants de l'État, aux institutions et à la population en général dans les zones soumises aux risques immédiats en vue de prendre les meilleures mesures qui sont d'évacuer ou de mettre en sécurité des biens et de limiter les dommages. On peut envoyer l'alerte par la radio, la télévision, la presse écrite, le téléphone fixe ou portable.

167.

2. Évacuation et migration : L'évacuation engage le déplacement d'une population d'une zone exposée à une catastrophe imminente vers un lieu plus sûr. La première préoccupation est de protéger l'existence de la collectivité et de traiter immédiatement les blessés éventuels. L'évacuation est le plus souvent associée aux éruptions

volcaniques, aux inondations; c'est également une condition fréquente liée aux dangers technologiques ou industriels.

- 168. Pour réussir une évacuation il faut :
 - o un meilleur système d'alerte précis;
 - o une identification précise des voies de sortie ;
 - o une politique établie qui impose à tous d'évacuer lorsque l'ordre est donné ;
 - o un programme de sensibilisation pour informer la collectivité du plan
 - O Une orientation précise sur les endroits où les évacués devront trouver un abri ou refuge certain tenant compte de tous les aspects de risques liés à ce déplacement.
- 169. Dans le cas d'une arrivée lente d'une catastrophe, par exemple une grave sècheresse, le mouvement de la population de la zone où elle est en danger vers un lieu plus sûr n'est pas en fait une évacuation mais une migration provoquée par la crise. Ce mouvement n'est habituellement pas organisé et coordonné par des autorités. Il s'agit d'une perception spontanée de la part des migrants qu'on peut obtenir des aliments et/ou la sécurité ailleurs, cette question est résolu en partenariat avec l'OIM, les autres partenaires impliqués, ainsi que le Gouvernement qui le mobilise tous.

170.

3. Les recherches et le sauvetage (RES): c'est le processus pour identifier la localisation des victimes d'une catastrophe qui peuvent être piégées ou isolées et les mettre en sécurité ou les conduire aux soins médicaux. Après le passage des éruptions volcaniques, des tempêtes tropicales et des inondations, le RES couvre habituellement la localisation des victimes en détresse d'une inondation qui peuvent être menacées par la montée des eaux et le fait de les emmener en lieu sûr ou de leur apporter de la nourriture et les premiers soins en attendant de les évacuer ou de les ramener chez eux. Après le passage des tremblements de terre, le RES se concentre normalement sur la localisation de ceux qui sont piégés et/ou blessés dans des bâtiments qui s'effondrent.

171.

4. Évaluation suite à une catastrophe : L'évaluation a pour principal objectif d'apporter une image précise, concise de la situation après la catastrophe, d'identifier les besoins d'aide et concevoir des stratégies de restauration. Elle détermine les options d'aide humanitaire, comment mieux utiliser les ressources en place ou développer des demandes de plus d'aide.

172.

5. Intervention et Aide:

Lors d'une catastrophe l'intervention et le secours s'organisent immédiatement, il ne peut y avoir aucun retard. Il est donc important d'adopter des plans pour des imprévus. Le secours est l'apport humanitaire d'une aide matérielle et des soins médicaux nécessaires en cas d'urgence pour sauver et préserver les vies humaines. Il permet aussi aux familles de répondre à leurs besoins élémentaires en matière des soins médicaux et d'hygiène, d'abris, de vêtement, d'eau et de nourriture (y compris les moyens de préparer les repas). Les secours ou services sont d'ordinaire apportés, gratuitement, dans les jours et semaines qui suivent une catastrophe soudaine. Lors d'une arrivée lente dévastatrice d'une catastrophe et des déplacements de la population (réfugiés, personnes déplacées dans la même région ou vers l'extérieur), le secours d'urgence peut s'avérer nécessaire pour des périodes prolongées.

173.

6. Partenariats locaux: Des organisations de bienfaisance, (Comme Caritas Congo, La Croix Rouge, Mercy Corps, World Vision...) ont un important réseau de partenariats locaux avec des églises, des organisations communautaires et des organismes administratifs qui appellent lorsque des familles dans leur collectivité subissent une catastrophe. Les postes locaux de police et les bureaux des politiciens demandent souvent qu'on vienne les aider après une situation d'urgence, le SETEP canalise ces appels à travers le centre opérationnel et de gestion des informations.

174.

7. Besoins précis : Généralement, après le passage d'une situation d'urgence, les familles ainsi que toutes les victimes ont beaucoup de besoins. Face à la grande variété des dons reçus et distribués, il est possible de satisfaire ces besoins particuliers. Au préalable, il est de bon aloi de savoir préalablement bien conditionner ces dons pour en faciliter la distribution. Les nouveaux vêtements, chaussures, meubles, matelas, fournitures scolaires, matériel de construction et des produits de nettoyage ne représentent que certains des biens singuliers qu'elle peut offrir.

2.3. INTERVENTION MODERNE/TRADITIONNELLE FACE AUX CATASTROPHES

175. Les principes applicables lors des différentes interventions se doivent de respecter dans la mesure du possible le code de bonne conduite ainsi que les normes Sphère.

176. Dans les interventions en cas de catastrophes, on peut adopter diverses approches allant des pratiques traditionnelles aux modernes. On change d'approches selon la nature de la catastrophe vu son ampleur et selon les moyens disponibles.

L'ampleur d'une catastrophe influence les interventions des manières suivantes :

- Humanitaires (aide pour soulager la douleur et la souffrance),
- Envoi d'argent (argent envoyé aux victimes),
- Aide de secours (nourriture, médicaments, tentes),
- Constitution de réseaux (contacter des organisations),
- Volontarisme (groupes internes et externes de personnes apportant volontairement de l'aide ou de l'approche communautaire) et Accords d'aide mutuelle (accords préétablis pour fournir des ressources)

NB : les modalités d'utilisation de ces interventions seront reprises dans le manuel de procédure.

177. Lorsqu'une catastrophe se maintient, les personnes affectées ont souvent besoin de l'aide externe pour pouvoir survivre et se rétablir. L'intervention adoptée peut utiliser de pratique moderne ou traditionnelle dans la mesure où l'aide est transmise aux particuliers dans la catastrophe. Dans ce cas, l'aide peut être apportée en nature, sous forme d'aide en nourriture, de matériel de construction d'abri, de semences ou de couvertures, ou elle peut être apportée en espèces, permettant à la population de décider elle-même de ce qu'elle désire le plus et l'acheter sur le marché locaux. Dans le but de faciliter la participation de la communauté, en des agglomérations où les structures Orsec décentralisées ne sont pas opérationnelles, Il est possible de mettre en place une espèce d'« Équipe Communautaire d'intervention Locale d'urgence» (ECILU), organisée dans des collectivités locales pour travailler étroitement avec l'équipe provinciale et les membres de la collectivité eux-mêmes pour identifier les besoins et les priorités de la collectivité pour toute situation de catastrophe.

2.4. LOGISTIQUES ET APPROVISIONNEMENT

178. L'apport du secours d'urgence imposera des moyens et capacités logistiques. Un service d'approvisionnement bien organisé est important pour assurer l'envoi ou la réception, l'entreposage et l'expédition des approvisionnements de secours à distribuer aux victimes d'une catastrophe.

Au dé la des moyens logistiques nationales, après la crise il sera question de restituer le charroi et équipements réquisitionnés et faire l'état de la situation de ce qui est à réhabilité et ce qui doit être déclassé.

- 179. Un mécanisme approprié d'indemnisation des équipements altérés selon le règlement en vigueur en RDC. Une ordonnance du Président de la République ou décret du Premier Ministre en fixe les modalités d'indemnisation selon l'importance des propriétés endommagées pour utilisation ou usage pour « **Impératif d'urgence ORSEC** ».
- 180. Dans le but d'éviter la lourdeur des mécanismes de réglementation des marchés publics préjudiciables à la gestion des urgences humanitaires, des dispositions seront prise pour l'approvisionnement en ces de survenu des urgences avec manque d'intrants pour une intervention. Par ailleurs la reconstitution des stocks après les catastrophes, sauf inconvénient motivé par le CONAPI ou SETEP ne saurait déroger à la règle générale en la matière. En attendant une loi appropriée pouvant déroger ce secteur les acteurs tant étatiques que des partenaires

181.

Gestion de la communication et des Renseignements

Toutes les activités ci-dessus dépendent de la communication. Il y a deux aspects de communication en cas de catastrophe. On a d'une part les équipements qui sont importants pour permettre la circulation des renseignements, comme les radios, téléphones et leurs systèmes de soutien par relais, satellites et lignes de transmission. On a d'autre part la gestion des renseignements : *le protocole de savoir qui communique quel renseignement à qui, quelle priorité lui donne-t-on et comment est-il diffusé et interprété.* Des outils et schémas précis reprenant en détails cette matière seront disponibles dans le manuel de procédure.

182.

Réaction et adaptation d'une victime

Dans la vitesse de la planification et l'exécution d'une opération d'aide on peut facilement omettre les véritables besoins et ressources des victimes. L'évaluation doit prendre en compte les mécanismes sociaux d'adaptation en place qui rend nul et non avenue la nécessité de faire venir de l'aide extérieure. D'autre part, les victimes d'une catastrophe peuvent avoir des besoins nouveaux et particuliers des services sociaux pour soigner le trauma et la perturbation causés par la catastrophe. La participation au processus d'intervention en cas de catastrophe de la part

des particuliers dans les organisations communautaires est importante pour une restauration saine. Ainsi, on réussira à développer les meilleurs mécanismes d'adaptation.

183.

Sécurité

La sécurité n'est pas toujours une priorité suite à une arrivée soudaine des catastrophes. Elle est d'ordinaire assurée par la police ou par les services de sécurité Intérieure. Mais, la protection des droits de la personne et la sécurité des populations déplacées et des réfugiés peuvent être d'une importance primordiale imposant le contrôle international.

184.

Gestion des opérations d'urgence

Aucune des activités ci-dessus ne peut être exécutée sans un certain niveau de gestion des opérations d'urgence. Par ailleurs, toute personne présent sur les champs de catastrophe, devra justifier obligatoirement d'un niveau équivalent au titre exigé pour l'activité menée (Secouriste breveté, formation approfondie de gestion de crises humanitaires). Il est indiqué d'établir bien à l'avance lors d'une catastrophe, les lignes directives et les procédures des conditions de gestion.

IIIème AXE: ACTIVITES ORSEC DURANT LA PERIODE POST CATASTROPHE

CHAPITRE I: APRES LA CRISE, RETOUR A LA SITUATION NORMALE

1.1. LA SORTIE DE CRISE

166. Après la catastrophe ou situation de post-crise qui correspond à la phase de réhabilitation / reconstruction / relèvement et dont le but est le rétablissement des conditions normales de vie en l'améliorant si possible. (Ces trois (03) étapes sont complémentaires et doivent être en relation avec les plans, programmes et projets de

développement). Activités préparatoires (Identification, Renforcement des capacités de la communauté et des intervenants (formation à la gestion des risques, santé et premiers secours, documents pratiques). Microprojets (Plans de préparation sectoriels et alerte, Plan communautaire, Alerte et évacuation, Matériels et kits, Supports de visibilité).

1.2. BILAN A CHAUD

167. C'est un entretien qui suit immédiatement l'événement, au cours duquel les personnes ayant participé à la gestion de l'événement exposent succinctement leur gestion de l'événement pour en faire le bilan et en tirer un premier enseignement et pour proposer des solutions pour améliorer la résolution de ce type de crise. Pour ce qui concerne la RDC, le SETEP se charge d'organiser tant au niveau provincial que national cette séance de revue des pratiques

1.3. RETOUR D'EXPERIENCE

- 168. Le travail sur le retour d'expérience ne vise pas à porter un jugement sur l'action des personnes ayant participé à l'événement mais à établir un recensement de faits et des actions, complet, objectif, détaillé, précis et éventuellement contradictoire. Le retour d'expérience est destiné prioritairement, à faire émerger des pistes de progrès utiles localement et dans un second temps à faire l'objet d'une analyse au sein de l'administration centrale afin de capitaliser les bonnes pratiques d'une part et de prendre en compte des problématiques récurrentes ou nouvelles d'autre part.
- Il doit constituer avant tout un outil d'apprentissage pour tous et permettre aux acteurs d'événements de sécurité civile d'apprendre, de renforcer les liens, d'identifier des pistes de progrès Il doit constituer avant tout un outil d'apprentissage pour tous et permettre aux acteurs d'événements de sécurité civile d'apprendre, de renforcer les liens, d'identifier des pistes de progrès et de lancer leur mise en œuvre.
- 170. Le retour d'expérience contribue ainsi à optimiser sur les plans humains, organisationnels et techniques le fonctionnement des organisations concourant aux missions de sécurité civile. Les pistes de progrès se trouvent dans la correction des défaillances constatées, mais aussi dans la valorisation des comportements et des modes d'organisations qui ont émergés et prouvés leur efficacité pour réduire l'impact de l'accident ou de la crise.

En résumé, le retour d'expérience permet avant tout :

- i. de tirer des enseignements profitables aux acteurs locaux (il est nécessaire de souligner objectivement les dysfonctionnements et les points faibles),
- ii. de garder la mémoire des événements,
- iii. d'identifier des pistes de progrès,
- iv. de renforcer les liens entre les acteurs, de répondre au rôle de coordinateur et de garant de la doctrine nationale de L'Administration centrale.
- 171. Toute mise en œuvre du dispositif ORSEC fait l'objet d'un retour d'expérience réalisé sous l'autorité de la Province ou du gouvernement central selon le cas. Chaque service adresse au gouvernorat ou au Ministère de l'intérieur selon le cas, un bilan de son action dans le dispositif ORSEC faisant apparaître :
 - i. la chronologie de sa participation,
 - ii. les moyens engagés, les missions exercées, les difficultés
 - iii. rencontrées et d'éventuelles propositions de modifications du plan ORSEC.
- Selon la nécessité en présence, le SETEP selon le niveau équivalent convoque les réunions de synthèse de ces bilans dont elle adresse le rapport de Retour d'Expérience au Ministère de l'intérieur, au Ministère de l'Intérieur et au gouvernorat de province. Les différents acteurs impliqués prennent part active à ces rencontres.

- A la différence des Evaluations préliminaires ou rapides lors de l'occurrence des catastrophes et Approfondies dans la phase de Réponse, l'Evaluation au niveau de cette phase se veut être *Détaillée* dans la mesure où elle constitue un préalable important au programme de Réhabilitation et de Reconstruction. A ce niveau les structures ORSEC habilitées dont le SETEP National ou Provincial, selon le cas, prépare les termes de référence des Evaluations détaillées à soumettre à l'autorité gouvernementale en charge de l'Intérieur ou au Gouverneur de la province qui en fera part aux Ministres collègue en charge de la Reconstruction ou si besoin celui du Plan en vue de diligenter une mission ad hoc dont le rapport est indispensable pour la suite de la gestion de la crise.
- 174. L'Equipe d'Evaluation détaillée se doit d'être constituée par un groupe d'experts multi disciplinaire et des tous les acteurs impliqués dans la gestion des catastrophes sans omettre les représentants des victimes ainsi que de la société civile. Au besoin, il peut être décidé de recruter un groupe d'experts extérieurs pour ce travail. Dans ces conditions le SETEP se charge du détail de recrutement.
- 175. Les experts recrutés doivent orienter leurs études vers les perspectives qui tiennent compte du respect de l'environnement, de formuler les propositions concrètes et réalistes dans le sens de la protection des intérêts des vulnérables et des populations locales. Dans cette optique les normes de RRC sont de mise selon le cadre do Hyōgo.

CHAPITRE III: PHASE DE TRANSITION AU DEVELOPPEMENT:

1. RESTAURATION ET READAPTATION

La restauration et la réadaptation couvrent des mesures prises suite au passage d'une catastrophe pour permettre de rétablir les services élémentaires, d'aider les victimes dans leurs efforts d'initiatives personnelles à réparer les habitations et installations communautaires et de faciliter la reprise des activités économiques (dont l'agriculture). La restauration se concentre sur le fait de permettre aux populations affectées (familles et collectivités locales) à reprendre une vie plus ou moins normal (comme avant la catastrophe). On considère qu'il s'agit ici d'une phase de transition entre i) l'aide immédiate et ii) la reconstruction plus importante à plus long terme et la poursuite du développement en cours.

2. PHASE DE RECONSTRUCTION

- 177. Elle désigne la construction permanente ou le remplacement des constructions gravement endommagées, la restauration entière de tous les services et toute l'infrastructure locale, et la relance de l'économie (dont l'agriculture). A cela, Il convient d'inclure toute la reconstruction dans les plans actuels de développement à long terme, en tenant compte des futurs risques de catastrophe. Il faut en outre d'étudier les possibilités de réduire ces risques par la prise des meilleures mesures d'atténuation. Les constructions et les services mis à mal peuvent nécessairement être restaurés ou rétablis à leurs niveaux ou emplacements antérieurs. Cela peut inclure le remplacement de toute disposition temporaire établie dans le cadre d'intervention ou de restauration d'urgence. Cependant, dans des conditions de conflit, la restauration et la reconstruction peuvent être impossibles. Pour des raisons évidentes de sureté et de sécurité, les activités de restauration et de reconstruction peuvent être conditionnées par le retour de la paix.
- 178. En situation de paix rétablie, la reconstruction se doit faire selon la planification de développement existant au niveau de la RDC (DSCRP) et toutes les autres projections de construction des infrastructures qui, désormais sont tenus de prendre en compte les leçons apprises à l'occurrence des crises ou des catastrophes survenues au pays dans le but de capitaliser les efforts d'investissement pour un développement durable.

3. RECONSTITUTION DU STOCK STRATEGIQUE

- Durant la période de *l'Après Catastrophe* le moment est venu de faire les inventaires des ressources utilisées et à l'occasion de décider de la réaffectation des biens restant sur terrain dans le but de poursuivre l'assistance et les activités d'intervention. Dans ce chapitre, l'on se souviendra qu'un rapport détaillé devra être rendu disponible et sanctionné par tous les acteurs en vue de lancer la procédure de reconstitution des stocks stratégiques permettant de faire face aux prochains besoins d'intervention.
- Pendant que l'intervention touche à sa il est envisageable que les organisations de bienfaisance demandent activement à des associés qui sont des personnes morales de fournir des nouveaux produits recherchés pour aider les victimes d'une catastrophe à se rétablir et superviser la distribution de ces produits. Elles ont pour objectif de permettre à

chaque entrepôt d'avoir un approvisionnement constant en ressources d'urgence à redistribuer sans préparation. Parmi ces produits on peut trouver entre autre choses de l'eau, des couvertures, des équipements médicaux et médicaments, des gants en latex et des jeux contenant assez de produits d'hygiène et de papier et d'autres nécessités à fournir à une famille de quatre pour environ quatre jours ; le SETEP et le commandement des opérations sur terrain décide de l'affectation de ces dons ou de la poursuite de leur distribution, selon le cas.

4. LE SUIVI DES SINISTRES

Information et orientation des sinistrés

181. A la fin de la gestion de tout évènement d'une importance particulière, le Premier Ministre ou le gouverneur, met en place une organisation d'information et d'orientation des sinistrés dans le but de permettre une évaluation générale des dégâts subis par les sinistrés et de faciliter les démarches administratives quant à ce. Dans pareille situation, il est indiqué qu'une structure ad hoc du type cellule « aide aux sinistrés » peut être mise en place et qui met en présence des services concernés et des représentants des structures impliquées à savoir : les Ministères en charge de l'intérieur, de l'humanitaire œuvrant dans la gestion de l'aspect réhabilitation et reconstruction, des organismes d'assurance et du Ministère de la justice auxquelles se joindront les représentants des services d'assurance ou d'agents assureurs.

5. LA PRISE EN CHARGE JURIDIQUE

En cas de catastrophe collective impliquant de nombreuses victimes, pour ce qui concerne de cas de contentieux juridique et ou judiciaire, le Premier Ministre ou Gouverneur peut saisir le procureur de la République qui notifie le barreau en vue de la désignation des avocats devant siéger dans la commission de prise en charge juridique pour d'éventuelles dédommagement. Cet aspect sera développé en détail dans le manuel de procédure du plan Orsec ou dans la loi instituant la gestion des catastrophes en RDC.

6. NECESSITE D'INTEGRATION AU SEIN DES PROGRAMMES : PRINCIPES

- 1. Principe de La déclinaison Interne : Le décret instituant le dispositif ORSEC précise : « chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC prépare sa propre organisation de gestion de l'événement et en fournit la description sommaire au représentant de l'Etat ». Ainsi, il convient de bien distinguer ce qui relève du dispositif opérationnel ORSEC et de la réponse propre à chaque acteur pour remplir les missions qui leur sont dévolues. Les détails y relatifs sera développé dans les manuels de procédures ainsi que les Plan sectoriels.
- 2. Appropriation: Les organisations propres des acteurs, cette forte implication de l'ensemble des acteurs du dispositif concourt à atteindre l'objectif de développement et de partage de la culture de sécurité civile. Mais, au-delà des acteurs ORSEC en entités constituées (services, associations, entreprises...), c'est la société dans toutes ses composantes et particulièrement la population, qui est concernée et qui doit ainsi se préparer.

- Après l'occurrence d'une situation exceptionnelle, il est indiqué de recenser les experts et de mettre à jour les bases de données. Il s'agit non pas de regrouper l'ensemble des bases de données à la préfecture mais de s'appuyer sur les personnes les utilisant de manière quotidienne dans leur activité. Il faut donc savoir où obtenir des informations à jour et surtout comment y accéder à tout moment.
- L'absence de déclinaison des mesures d'organisation par certains acteurs impliqués dans les plans de secours et par là, leur impréparation à réagir en cas de crise est un des points essentiels identités de la planification.

CHAPITRE IV: PRÉVENTION D'UNE CATASTROPHE

- 185. La prévention d'une catastrophe désigne un processus permanent et intégré engageant tout un ensemble d'activités et de ressources de sources diverses (Programme d'entraînement en préparation des catastrophes ; Fédération internationale des sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, FISCRCR, 2005). Pour mieux prévenir des catastrophes en vue de meilleurs résultats, ceux qui sont engagés dans le processus doivent adopter une approche dans une perspective de poursuite de l'atténuation, de l'intervention, de la reprise et des affaires. C'est à dire que lorsqu'on étudie la prévention des catastrophes, il faut examiner prudemment les phases de gestion des mesures d'urgence.
- 186. Les politiques et mesures d'atténuation d'une catastrophe n'empêcheront pas la catastrophe, en particulier naturelle de se produire. Les politiques et mesures d'atténuation ne cherchent qu'à réduire la vulnérabilité ou augmenter la résistance face aux effets des catastrophes inévitables auxquelles un pays est plus exposé. Fondamentalement, l'atténuation des

catastrophes et la prévention vont ensemble. La prévention d'une catastrophe par exemple inclut la mise en œuvre des mesures d'atténuation pour s'assurer que l'infrastructure en place puisse résister aux forces des catastrophes ou que la population puisse réagir dans ses localités tout en se protégeant.

Les capacités collectives du pays, de la population et de l'état à faire face aux dangers ou adversités extrêmes, lorsqu'ils se produisent, constituent les mesures de leur prévention cumulative. Dans le fait de tenir compte des circonstances locales et l'exposition historique aux catastrophes, l'atténuation est importante, mais la prévention est beaucoup plus importante.

- 187. La prévention d'une catastrophe engage la préparation de la population et les prestataires des services essentiels dans leurs localités pour les mesures qu'ils prendront en cas de catastrophe. Si c'est le cas, il faut étudier la manière dont les intervenants formels (police et pompiers, Services médicaux d'urgence et armée) se préparent pour intervenir face aux catastrophes. Par exemple, les agents de ces organismes d'intervention vont devoir apprendre le maniement ou utilisation de nouveaux équipements, les méthodes de traitement des maladies ou la prestation des services pour empêcher l'escalade des effets des catastrophes qui risquent de nuire encore plus à la vie et aux biens. Selon la Fédération internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (FISCRCR, 2005), la prévention des catastrophes impose la participation mondiale, nationale, communautaire et individuelle. La prévention d'une catastrophe engage toutes les activités qui renforceront l'exécution, l'efficacité et l'impact des mécanismes d'intervention d'urgence en cas de catastrophe dans la collectivité locale et à travers le pays. Il ne faut pas négliger les points suivants :
- 188. Désigne un processus permanent et intégré engageant tout un ensemble d'activités et de ressources de sources diverses. Pour mieux prévenir des catastrophes en vue de meilleurs résultats, ceux qui sont engagés dans le processus doivent adopter une approche dans une perspective de poursuite de l'atténuation, de l'intervention, de la reprise et des affaires. C'est à dire que lorsqu'on étudie la prévention des catastrophes, il faut examiner prudemment les phases de gestion des mesures d'urgence.
- 189. Les politiques et mesures d'atténuation d'une catastrophe n'empêcheront pas la catastrophe en particulier celle naturelle de se produire. Les politiques et mesures d'atténuation ne cherchent qu'à réduire la vulnérabilité ou augmenter la résistance face aux effets des catastrophes inévitables auxquelles un pays est plus exposé.

- 190. Fondamentalement, l'atténuation des catastrophes et la prévention vont ensemble. La prévention d'une catastrophe par exemple inclut la mise en œuvre des mesures d'atténuation pour s'assurer que l'infrastructure en place puisse résister aux forces des catastrophes ou que la population puisse réagir dans ses localités tout en se protégeant. Les capacités collectives du pays, de la population et de l'état à faire face aux dangers ou adversités extrêmes, lorsqu'ils se produisent, constituent les mesures de leur prévention cumulative. Dans le fait de tenir compte des circonstances locales et l'exposition historique aux catastrophes, l'atténuation est importante, mais la prévention est beaucoup plus importante. La prévention d'une catastrophe engage la préparation de la population et les prestataires des services essentiels dans leurs localités pour les mesures qu'ils prendront en cas de catastrophe.
- 191. Dans tous les cas, il faut étudier la manière dont les intervenants formels (police et pompiers, Services médicaux d'urgence et armée) se préparent pour intervenir face aux catastrophes. Par exemple, les agents de ces organismes d'intervention vont devoir apprendre le maniement ou utilisation de nouveaux équipements, les méthodes de traitement des maladies ou la prestation des services pour empêcher l'escalade des effets des catastrophes qui risquent de nuire encore plus à la vie et aux biens.
- 192. Selon la Fédération internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (FISCRCR, 2005), la prévention des catastrophes impose la participation mondiale, nationale, communautaire et individuelle. La prévention d'une catastrophe engage toutes les activités qui renforceront l'exécution, l'efficacité et l'impact des mécanismes d'intervention d'urgence en cas de catastrophe dans la collectivité locale et à travers le pays. Il ne faut pas négliger les points suivants :
 - a. Développer et tester régulièrement les systèmes d'alerte et prévoir des mesures à prendre durant la période d'alerte aux catastrophes pour minimiser les pertes potentielles des vies et des dégâts physiques.
 - b. Sensibiliser et former des agents et la population exposée à réagir face à une catastrophe.
 - c. Former des équipes de premiers soins et d'intervention d'urgence.
 - d. Établir des politiques, normes d'intervention en cas d'urgence, des dispositions organisationnelles et des plans d'opération à suivre par des travailleurs d'urgence et d'autres entités d'intervention suite à une catastrophe. Certains estiment que la prévention des catastrophes doit particulièrement «s'adapter à la collectivité» au travers des efforts nationaux ou internationaux qui vont prévoir de renforcer la prévention contre des catastrophes adaptée à la collectivité par la sensibilisation, la préparation et le soutien des populations et collectivités locales dans leurs efforts quotidiens pour réduire des risques et pour préparer leurs propres mécanismes locaux d'intervention en cas des situations d'urgence.

CHAPITRE V: REDYNAMISATION DES MECANISMES DE VEILLE

- 193. Il convient d'avoir à l'esprit que de toutes les activités à mener après la crise c'est d'identifier les risques et d'en prévoir les moyens de surveillance. La surveillance en RDC porte sur pas mal de domaines allant des risques d'inondation, de sécheresse vers l'ouest et le sud du pays, aux risques des épidémies passant par les accidents de transports (aériens, maritimes, fluviaux et routiers) à travers tout le pays et dont le nombre croit du jour au lendemain, ainsi qu'aux risques de catastrophes naturelles traduits par le gaz méthane dans le lac Kivu ainsi que par les éruptions volcaniques, sans oublier les séismes.
- 194. Une réelle prise de conscience au très haut niveau mérite de s'attarder pour aboutir à ce que l'on qualifierait d'une « étude approfondie des risques en République démocratique du Congo » dont la menace n'épargne désormais plus personnes à compte du menu citoyen jusqu'au plus haut rang de responsabilité au niveau national.
- 195. La redynamisation des mécanismes de veille, un sujet complexe vu la diversité des secteurs devant être impliqués dans la démarche allant du secteur de transport multimodal et des infrastructures (aériennes, le secteur maritime et fluvial, routier et sentiers ruraux) jusqu'aux multiples secteurs de la vie quotidienne.
- 196. Dans le cadre du dispositif ORSEC/RDC, différents plans inventoriant et proposant les mécanismes de surveillance sectorielle sera mis en place sous le coaching du SETEP selon qu'il s'agit du domaine de transport aérien, le transport maritime et lacustre, ainsi que le risque rencontré dans les pistes de dessertes rurales.
- 197. D'autre part, la réhabilitation des mécanismes de veille fonctionnelle méritent un programme spécifique dans le cadre de l'élaboration des différents plans sectoriels et de contingence prévus par le présent Plan ORSEC dans le cadre du dispositif ORSEC/RDC en général. Il s'agit de la METELSAT, la RENATELSAT, l'OVG, la SNEL, la REGDESO, le CRENK/UNIKIN, l'OVD, RVM à travers ses services de balisage maritime et fluviaux, le FONER, L'OFFICE DES ROUTES, La RVA, la RVF, l'OCC, le Ministère de l'Environnement et conservation de la nature, le Ministère des Infrastructures et Travaux publiques, L'Agriculture, la pêche et l'élevage, le service de L'hygiène aux frontières ou quarantaine internationale, le Système Nationale d'information sanitaire-SNIS (PNUF), les Institutions de recherche scientifique (Géologiques, médicales et biologiques, Nucléaires, physique et biophysique, moléculaire et biomoléculaire, etc.)

- 198. Tous ces services et structures cités ci-dessus et non cités, dont les activités concerne quelque type de surveillance ou de veille, sont tenus de rentrer dans le mécanisme de coordination de veille qui est mise en place au niveau du SETEP en vue de l'analyse et la transmission en temps aux autorités compétentes selon le dispositif ORSEC pour la mise en œuvre ou pour toute mesures appropriées.
- 199. Toutes les choses étant égales par ailleurs tous les dispositifs de veille, de réponse et de prévention se doivent de s'inscrire dans la logique du dispositif ORSEC pour harmonisation et coordination.

ANNEXES

ANNEXE N° 1 : LEXIQUE

Il permet de partager notre perception sur le vocabulaire approprié et en usage en matière de protection, de préparation et de prévention des situations d'urgence.

- La catastrophe, est une grave interruption de fonctionnement d'une société, causant des pertes humaines, matérielles ou environnementales que la société affectée ne peut surmonter uniquement avec ses propres ressources. De ce point de vue, les catastrophes sont souvent classées en fonction de leur mode d'occurrence (brusque ou progressif) ou de leur origine (naturelle ou anthropique). Jacques Bethmont (2000) l'identifie à un évènement hors norme qui rompt les équilibres naturels, de façon temporaire ou définitive, tant dans le domaine des évènements climatiques que dans celui des évènements telluriques. Pour sa part, EM-DAT une banque de données du CRED, la définit comme un évènement provoquant au moins une dizaine de morts et/ou affectant au moins une centaine de personnes et/ou conduisant à une déclaration d'état d'urgence.
- L'aléa, reste un phénomène menaçant d'origine naturelle et/ou anthropique, susceptible d'affecter un espace donné, en particulier par la nature et la valeur des éléments exposés que cet espace supporte (hommes, biens, activités....). Il se caractérise par sa nature, son identité, sa probabilité d'occurrence et sa fréquence quand elle peut être estimée.
- L'enjeu détermine les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, systèmes... susceptibles d'être affectés par un aléa naturel ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages. Plus un enjeu est vulnérable à un aléa donné, plus le risque engendré par l'exposition de l'enjeu à l'aléa est grand. A l'opposé, plus un enjeu est résilient, plus le risque est faible. La vulnérabilité des enjeux peut être analysée à partir de différentes perspectives : physique, sociale, politique, institutionnelle, technologique, idéologique, culturelle, éducative, environnementale.... bien que, d'une façon ou d'une autre, toutes catégories soient liées entre elles.

- 190. **La vulnérabilité**, c'est l'ensemble de conditions et de processus résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques et environnementaux, qui augmentent la sensibilité des enjeux d'une communauté, d'une région, d'une nation aux effets des aléas. La vulnérabilité est un ensemble de préconditions qui se révèlent au moment de la catastrophe.
 - On parle aussi de capacité ou de résilience pour qualifier l'ensemble des conditions et de processus résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui favorisent la faculté d'affronter et de récupérer de l'occurrence d'un phénomène extrême.
 - 191. **Le risque majeur** est la situation dans laquelle des enjeux vulnérables se trouvent face à la menace d'occurrence d'un aléa qui aurait pour conséquences de graves pertes, dommages et dysfonctionnements. Il s'entend aussi comme étant la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre.
 - 192. La vulnérabilité des enjeux est le facteur interne du risque, l'aléa en est le facteur externe. Toutefois les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en **5 grandes familles** :
 - a. les *risques naturels* : avalanche, feu de brousse, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
 - b. les *risques technologiques* : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage.
 - c. les risques liés aux conflits.
 - d. les *risques de transports collectifs* (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident ;
 - e. les *risques de vie quotidienne* (accidents domestiques, accidents de la route....);
 - f. L'existence d'un risque majeur est liée à la présence d'un évènement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique et à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens ayant une valeur monétaire pouvant être affectés par un phénomène.
 - La prévention, considérée au sens large du terme, regroupe toutes les activités qui participent à l'élimination et/ou à la réduction des risques et à la préparation à l'urgence. Au sens strict du terme, c'est l'ensemble des activités et des mesures mises en place pour connaître le risque (étude sur les aléas et la vulnérabilité des enjeux) et développer une culture du risque au sein de la population, de la société civile et des autorités locales, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation. Rappelons qu'en anglais ou en espagnol, ce terme est soit utilisé de la même manière que prévention au sens large, soit il représente l'ensemble des activités et des mesures mises en place pour éliminer les risques existants.

 Dans la définition « originale », la prévention est l'ensemble des activités et mesures mises en place pour éliminer, contrôler ou réduire les aléas.
 - La protection est l'ensemble des activités et des mesures visant à assurer un certain niveau de protection physique des personnes et des biens, à long terme et de manière quasi définitive (ouvrages de protection, habitats résistants aux aléas...), contrairement à la préparation qui n'est effective qu'au moment où la catastrophe a lieu. La protection fait partie de la prévention au sens large.

- 195. **L'atténuation**/ la mitigation constitue l'ensemble des actions et des mesures visant à réduire et/ou à contrôler les risques existants. Dans la définition « originale » de Frederick Cuny, la mitigation est l'ensemble des activités et mesures mises en place pour éliminer, contrôler ou réduire les vulnérabilités. Bien que ces termes soient très peu utilisés en français, en revanche, on les rencontre fréquemment en anglais ou en espagnol.
- La préparation, c'est l'ensemble des dispositions garantissant que les systèmes, les procédures et les ressources nécessaires pour faire face à une catastrophe sont en place pour venir rapidement en aide aux personnes touchées, en utilisant dans toute la mesure du possible des mécanismes existants (formation, sensibilisation, plans d'urgence, système d'alerte précoce).

Soulignons que l'acceptation du terme « préparation » est quasiment identique dans toutes les langues. Il arrive tout de même qu'on l'utilise pour signifier la prévention au sens large. L'accident est un événement à conséquences limitées provoquant des victimes peu nombreuses et des dommages peu importants. Exemples: Collision d'autos, incendie localisé, chute d'avion sans dommages, etc. Pour ces cas d'accidents, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre le plan ORSEC. **Le sinistre** est un événement très grave avec des victimes très nombreuses et des destructions ou ruines très étendues. Ici le déclenchement du plan ORSEC doit être envisagé.

197. **Le séisme ou le tremblement de terre** survient au terme d'une accumulation d'énergies liées aux tensions souterraines accompagnées d'importants changements géographiques qui peuvent être notés quelques semaines, des mois ou même des années avant le séisme.

Certains phénomènes sont observables par le public:

- 1. le niveau d'eau dans les puits subit de brusques fluctuations et il y a des variations dans la température,
- 2. le niveau et la turbidité des eaux profondes ;
- des **secousses** prémonitoires peuvent précéder de quelques minutes à plusieurs centaines de jours la secousse principale.
- 4. D'autres signes prémonitoires sont observables à l'aide des appareils scientifiques : L'échelle sismique de MERCALLI (MKS) comprend 12 degrés correspondant à des dégâts précis survenus à des constitutions de types bien précis :
 - **Degré I:** Secousse seulement inscrite par les sismographes, imperceptible à l'homme.
 - Degré II : Secousse ressentie par peu de personnes et surtout aux étages élevés des maisons.
 - **Degré III** : Secousse ressentie par quelques personnes à l'intérieur des habitations : vibrations des vitres et balancement d'objets.
 - **Degré IV** : Etablissement constaté par un petit nombre de personnes en plein air, par beaucoup de personnes à l'intérieur des maisons, la vaisselle vibre, les planches et plafonds craquent comme un camion lourdement chargé passe dans une rue pavée.
 - **Degré V:** Secousse ressentie par toute la population d'une localité, réveil de beaucoup de dormeurs, projections de liquides, larges balancements des objets suspendus, déplacement de petits objets, tintement des clochettes.
 - **Degré VI:** Réveil général des dormeurs, des personnes effrayées sortent des habitations, tintement général de clochettes, oscillation des lustres, arrêt des pendules, ébranlement apparent des arbres, chutes des livres et objets des étagères; dans les maisons mal construites, les crépis se fendillent, les plâtres tombent.
 - **Degré VII:** Epouvante générale sans dommages aux édifices bien construits, tintement des cloches dans les églises, lézardes dans certains bâtiments, vitres brisées, la vase des étangs est remuée, des vagues se produisent dans certains cours d'eau. Il y a des éboulements dans les berges et les fissures sur les routes.
 - **Degré VIII** : Epouvante générale et panique. Fentes béantes dans les bonnes constructions. Les branches des arbres se détachent. Les meubles se déplacent et se renversent, les lustres sont endommagés. Il y a des fissures de

quelques centimètres dans la terre. L'eau des lacs devient trouble. De nouveaux lacs peuvent se constituer, les sources peuvent disparaître, le niveau et la portée peuvent varier plusieurs fois. Les clochettes des églises et les cheminées des usines souffrent le plus, des roches tombent du haut des montagnes. La conduite des voitures est gênée. Les statues tournent sur le piédestal ou tombent.

Degré IX: Panique générale, destruction, partielle ou totale d'environ 50 % des édifices, de nombreux dommages aux meubles et aux objets dans les maisons, les animaux fuient. Les monuments et les statues tombent. Dommages aux réservoirs, les conduites souterraines se brisent en partie.

Degré X: la plupart des bâtiments en pierre sont détruites, les bâtiments solides en bois et les points subissent des dommages, quelques-uns uns sont détruits. Les conduites d'eau, de gaz sont brisées; dans les rues, des fentes se produisent. Il se forme des fissures dans les terrains meubles, des éboulements de long des pentes et des berges. L'eau des rivières et des lacs est projetée sur le rivage.

Degré XI: Il ne subsiste rien des bâtiments de pierre. De solides constructions de bois et de branchage ne subsistent que dans les cas isolés. Les ponts les mieux construits sont détruits, les rails de chemin de fer sont tordus, les digues disjointes.

Degré XII : Rien ne demeure plus des œuvres humaines. Il se produit de véritables changements dans la topographie: des failles, des dislocations importantes, des éboulements de montagnes, la formation des lacs, des cours d'eaux, etc.

Les inondations Parmi les désastres, les inondations sont de loin les plus importantes en perte de vies humaines et de biens en raison de la concentration des populations dans les plaines alluviales. Les causes des inondations sont :

- 1. Les crues des rivières liées à d'abondantes chutes de pluies,
- 2. Les crues éclair liées à des chutes de pluies intenses et quelques fois à des tornades,
- 3. Les raz- de- marées après les tremblements de terres ou les cyclones,
- 4. Les vagues de fonds dans les estuaires à marée,
- 5. Les ondes de tempêtes c'est à dire des ondes provoquées par la combinaison de marées astronomiques et les vents très forts.
- 198. Les hydrologues et les météorologues peuvent effectuer des prévisions ayant un haut degré de précisions. Différentes méthodes d'observations permettent de donner l'alerte par divers moyens: radio, télévision, journaux, annonces téléphoniques, mégaphones, sirènes, drapeaux. Le maintien de l'information et la sensibilisation du public dans les zones à risques sont extrêmement importants.
- 199. Le volcanisme : Les activités volcaniques peuvent aller des fumerolles ou des coulées modérées de laves jusqu'aux explosions violentes qui

projettent à une grande hauteur, différents types de matériaux. La nature de l'activité dépend de la \1scosité du magma (roche en fusion) qui atteint la surface et du volume de gaz nus en jeu:

- a. Les coulées de laves sont très variables en volume, étendue, épaisseur et vitesse de progression, leur trajet est lié à la topographie; très impressionnantes, elles ne représenteront qu'un risque minime.
- b. Les explosions de dômes provoquent la projection des matériaux volcaniques: blocs, cendres, etc.
- c. Les coulées, constituées par un mélange de laves, de cendres et des gaz, forment un nuage qui se propage au raz du sol à grande vitesse.
- d. Les nuées ardentes ou avalanches chaudes, mélange des matériaux volcaniques et de gaz, dévalent les pentes à plus de 100 Km/h et peuvent couvrir des étendues de plusieurs centaines de kilomètres. Elles sont très meurtrières.
- e. Les nuées de gaz volcanique, sont constituées d'acide sulfurique, carbonique ou fluorique, qui peuvent contaminer les eaux et les plantes pouvant provoquer des brûlures et asphyxier les hommes et les animaux.
- f. Les éruptions provoquent des destructions et des victimes sur le trajet des coulées et des nuées ardentes et sur les zones de chute des matériaux volcaniques. Il y a des incendies, des effondrements des toits sous le poids des cendres, des contaminations des eaux et des plantes. Parfois, des éruptions peuvent être précédées ou accompagnées de séisme.
- g. Une carte topographique peut permettre de prévoir le trajet des coulées. Certaines éruptions sont précédées par le changement dans le compartiment des fumerolles ou des sources chaudes sur le volcan, l'apparition de manifestations nouvelles, l'élévation de température. On peut observer souvent une certaine agitation des animaux.

OUVRAGES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

DOCUMENTS OFFICIELS:

- 1. Journal Officiel de la RDC, La Constitution de la République Démocratique du Congo, Numéro spécial, 2006.
- 2. Cadre Organique du Secrétariat Général aux Actions Humanitaires.
- 3. Dispositifs ORSEC/Direction de la Protection Civile de la République Française :
 - Guide Orsec Départemental, Méthode Générale, Tome G1, Paris- Décembre 2006 : Guide complet.
 - Guide Orsec Départemental, Disposition Générale, Modes d'Action, Tome G2 : Soutiens des populations; Paris-2009.
 - Guide Orsec Départemental, La Cellule d'information du public, Tome G3; Paris, Juillet 2010.
 - PLAN ORSEC, Dispositions Générales : Département des Yvelines, 29 avril 2008
 - Guide thématique sur les exercices PPI (Plan Particulier d'Intervention) : Manuel de formation de la protection civile, 2010
 - Plan Communal de Sauvegarde PCS : Guide pratique d'Elaboration
 - Guide Méthodologique-Retour d'expérience, « la Conduite de retour d'expérience, éléments techniques et Opérationnels »
 juillet 2006.
 - Guide Méthodologique sur les exercices Cadre et terrain, Guide ORSEC.
- 4. Plan National d'Organisation de Secours en cas de Catastrophe de la République du Benin (PLAN ORSEC/BENIN).
- 5. Plan ORSEC de la République du Togo;
- 6. Plan ORSEC de la République du Cameroun;
- 7. Plan National multirisques Burkina-Faso;
- 8. Plan ORSEC De la République du Congo;
- 9. Plan d'Organisation de Réponse du Canada;
- 10. Statuts et Règlement Intérieur de la Croix Rouge de la République Démocratique du Congo;

11. Politique du Volontariat de la Croix Rouge de la RDC.

DOCUMENTS DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE:

- PIETRO VERRI, Dictionnaire du Droit International des conflits armés, CICR- 1995.
- Les Conventions de Genève du 12 Aout 1949de CICR, Suisse 1989.
- Les Protocoles Additionnels aux Conventions de Genève du 12 aout 1949, CICR ; Genève 1977.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE BASE:

- Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté ; (DSCRP 1 & 2), Ministère du Plan-UPPE Rép. Dém. Du Congo (1) du Juillet 2006 et (2) du Déc. 2011.
- Enquête Nationale sur la situation des Enfants et des Femmes, MICS-2; Rapport d'analyse, Kinshasa; juillet 2002.
- Le Projet sphère *Charte humanitaire et normes minimales à respecter lors des Interventions en cas de catastrophes*. The Sphère Project, Edition définitive, Genève 2011.
- Enquête Démocratique et de Santé (EDS-RDC), Ministère du Plan en collaboration avec Le Ministère de la Santé & autres partenaires de la RDC, 2007.

AUTRES OUVRAGES IMPORTANTS

- Freeman, P.K. et alii. : Catastrophes and Development : Integrating Natural Catastrophes into Development Planning The world Bank, Washington DC, June 2002.
- Lignes directrices pour l'évaluation des situations d'urgence, Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, Octobre 2005
- Qu'est ce que l'EVC ? Introduction à l'évaluation de la vulnérabilité et des capacités, Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, 2006
- Directives pour la mission d'évaluation conjointe HCR/PAM, Seconde Edition, Septembre 2008
- Guide pour la planification d'urgence et des interventions en cas de catastrophes, Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, 2008
- Présentation des lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationale des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophes, Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, 2011
- D'ANDLAU G.- L'Action Humanitaire, Collection-Que Sais-je? P.U.F- Paris, décembre-1998.

- LEGROS P. & LIBERT M.- L'Exigence Humanitaire, le Devoir d'Ingérence; Presses du Management, Paris, juin 2000
- PARET H.- Humanitaire et Santé Publique ; éd. L'Harmattan, Paris-1997
- Emmanuelli X. Médecine et Secours d'Urgence, PUF- Paris-1979.
- De Kervasdoué J.- L'Hôpital, éd. PUF-PARIS ? Septembre 2005.
- PERRIN P. (Dr.) Guerre et Santé Publique-*Manuel pour l'aide aux prises de décisions*, Division Médicale du Comité International de la Croix Rouge *CICR Genève 1995*.
- Zourbas J. La médecine Préventive, Coll. Que sais-je ? P.U.F, Paris- 1979.
- Aide aux Situations d'Urgence *Manuel pratique à l'intention du personnel de L'UNICEF sur le terrain*, Genève, Deuxième édition 1992.
- MUNAYI M. T.- Genèse et Evolution des Circonscriptions Administratives et des Entités Politico- Administratives Congolaises (1888 2000) EDUPC, 2010
- Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, Kobe (Hyōgo, Japon), 18-22 janvier 2005.

ONT PARTICIPE AUX TRAVAUX D'ELABORATION DE LA PREMIERE VERSION DU PLAN ORSEC EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

.....

SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT

- M. TCHELU MWENYIMALI Laurent : Coordonnateur de l'élaboration du Plan ORSEC/RDC, Secrétaire Général aux

Actions Humanitaires et à la Solidarité Nationale, Ministère des Aff. Soc. Actions

Humanitaires et Solidarité Nationale

- **Dr. KIBUKUSA MUKUNDA Gaspard** : Secrétaire Technique de l'Elaboration du Plan ORSEC/RDC, Rapporteur ;

Chef de Division chargé de L'Assistance Humanitaire au Secrétariat Général Aux Actions Humanitaires Ministère des Aff. Soc. Actions Humanitaires et Solidarité Nationale.

- Mme MILANDU MONIKA : 2ième Rapporteur, Directeur Chef de Service de l'Action Humanitaire, Partenariat

& Solidarité Nationale Secrétariat Général aux Actions Humanitaires.

- M. KAYUMBA MASIMANGO Alphonse: Chef de Division Unique/ Secrétariat Général aux Actions Humanitaires

et à la Solidarité Nationale, Ministère des affaires Sociales. Actions Humanitaires et Solidarité Nationale., Saisie et mise en forme

- M. KABONGO NGALULA Moise: Rapporteur Adjoint, Chef de Division chargé de la Gestion des Catastrophes Secrétariat Général de la CROIX ROUGE de la RDC.
- M. YAWHO GAMELI Gavlo: Facilitation et Accompagnement technique, Personne-ressource de la Fédération,
 Représentant-Pays de la Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant
 Rouge
 en RDC.
- **M. Toumane DIANKA** : Facilitateur, Délégué de la Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge

MEMBRES DES ATELIERS et PLENIERES DE DISCUSSION

- **M. KALULUMIA BIMPA** : Directeur, Coordonnateur Adjoint, DEP, Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Décentralisation

- **Dr. Christophe MWALUKA K.** : Directeur du Programme National des Urgences Humanitaires et gestion des

Catastrophes au Ministère de la Santé Publique

- **M. Fabien PEMBELE** : Field off à la Coopération CICR

M. Clément TSHOTA : Croix Rouge de la RDC M. Armand OMBAKO : Croix Rouge de la RDC M. Jérôme OKITAPENGE : Chef de Division, Direction de la Protection Civile, Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Décentralisation M. Pius TIMBE BAKA : Ministère de la Coopération Internationale et Régionale M. Lydie BULAMATADI NSUNGU : Ministère de la Coopération Internationale et Régionale M. Damien MAYENGELE : Conseiller à la Primature M. Gabriel MOTINGEA NZEA : Ministère de l'Enseignement Supérieur et universitaire : Ministère des Infrastructures et Travaux Publics & Reconstruction **Prof. SUESO WA SUESO** M. Eliezer Ruffin BOLEMBO IKELA : Ministère du Plan M. Constantin KITAMBALA : Ministère de l'Agriculture